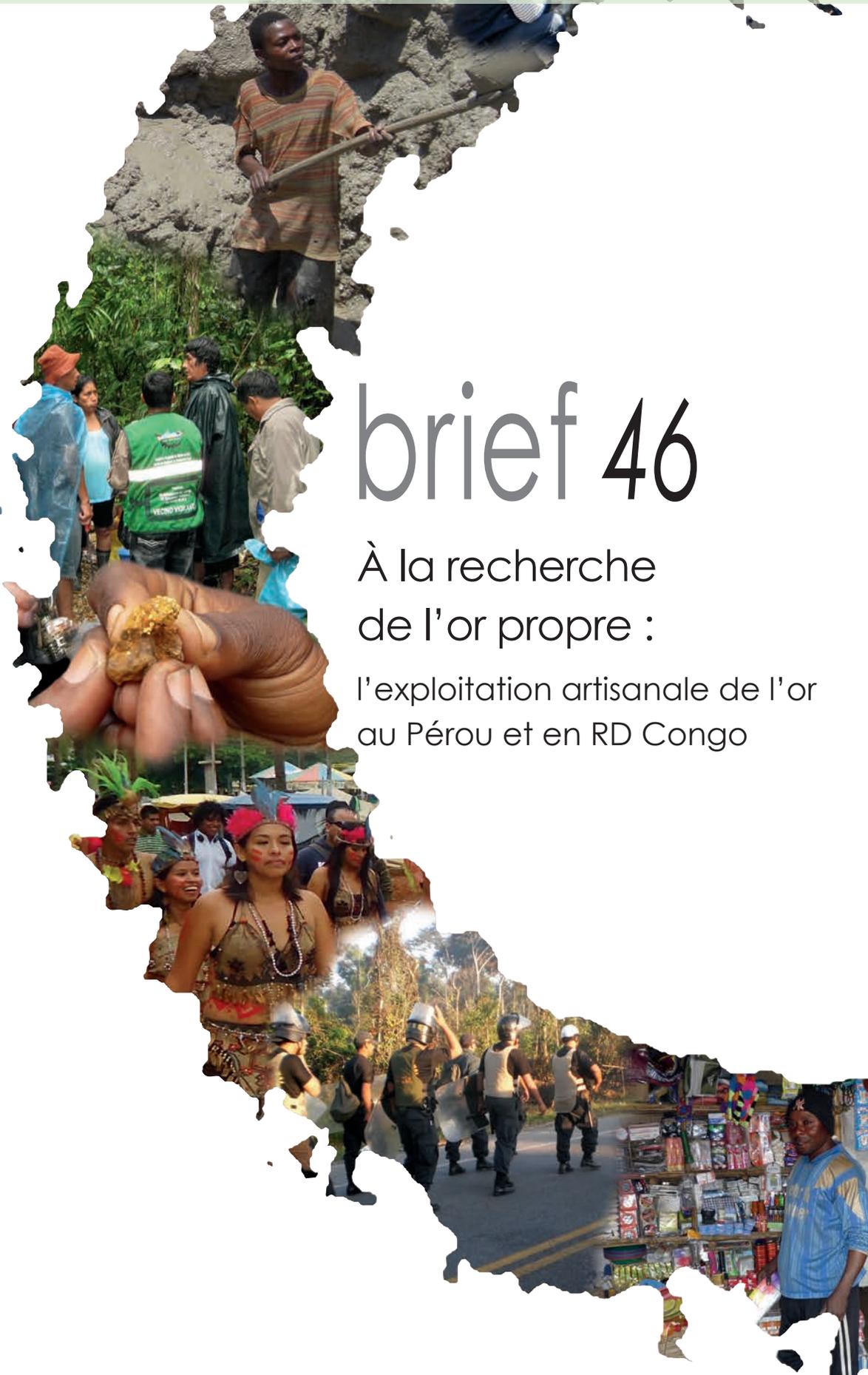




Bonn International Center for Conversion

B · I · C · C



brief 46

À la recherche
de l'or propre :

l'exploitation artisanale de l'or
au Pérou et en RD Congo

Table des matières

| | | | |
|--|----|---|----|
| Tableau des abréviations | 4 | | |
| Sommaire | 5 | | |
| Introduction | 6 | | |
| Remerciements | 7 | | |
| 1 L'exploitation artisanale de l'or : marché mondial, perspectives quant aux problèmes et approches de gouvernance | 9 | 3 L'exploitation artisanale de l'or à l'est du Congo. Théâtres et perspectives de la certification | 39 |
| <i>Friedel Hütz-Adams, Christine Andrä, Marie Müller</i> | | <i>Marie Müller, Anke Täubert</i> | |
| 1.1 Le marché mondial de l'or | 10 | 3.1 L'importance de l'exploitation artisanale pour la politique et l'économie | 40 |
| 1.2 Les mineurs artisanaux : une définition difficile et des problèmes complexes | 13 | 3.2. Le cadre légal | 42 |
| 1.3 La réglementation et la certification dans le secteur de l'or | 17 | 3.3 Les conditions de vie dans les zones d'exploitation (Sud-Kivu) | 44 |
| 1.4 La coopération au développement et l'exploitation minière artisanale | 20 | 3.4 Efforts d'organisation des mineurs artisanaux | 52 |
| | | 3.5 Les initiatives de certification | 54 |
| | | 3.6 Conclusions concernant la certification en RD Congo | 59 |
| 2 Pérou : les mineurs artisanaux entre pauvreté, migration et oppression par les militaires | 22 | 4 Conclusion générale | 61 |
| <i>Pedro Morazán, Sarah Deiss</i> | | <i>Friedel Hütz-Adams, Marie Müller, Pedro Morazán</i> | |
| 2.1. L'exploitation de l'or au Pérou et son importance politique et économique | 24 | 4.1 Quelques aspects de l'exploitation artisanale sur lesquels il est urgent d'agir | 62 |
| 2.2 Le cadre légal de l'exploitation artisanale | 25 | 4.2 Les conditions de la certification de l'or issu de l'exploitation artisanale | 63 |
| 2.3. La situation sociale des mineurs artisanaux au Pérou | 27 | 4.3 Recommandations | 64 |
| 2.4 Efforts d'organisation de la « pequeña minería » et de la « minería artesanal » | 34 | | |
| 2.5 La certification : chances et limites | 35 | Bibliographie | 65 |
| 2.6 Évaluation des efforts de certification au Pérou | 37 | Annex | 74 |
| | | I. Listes des interviews Pérou RD Congo | |
| | | II. Les questions directrices des interviews | 78 |



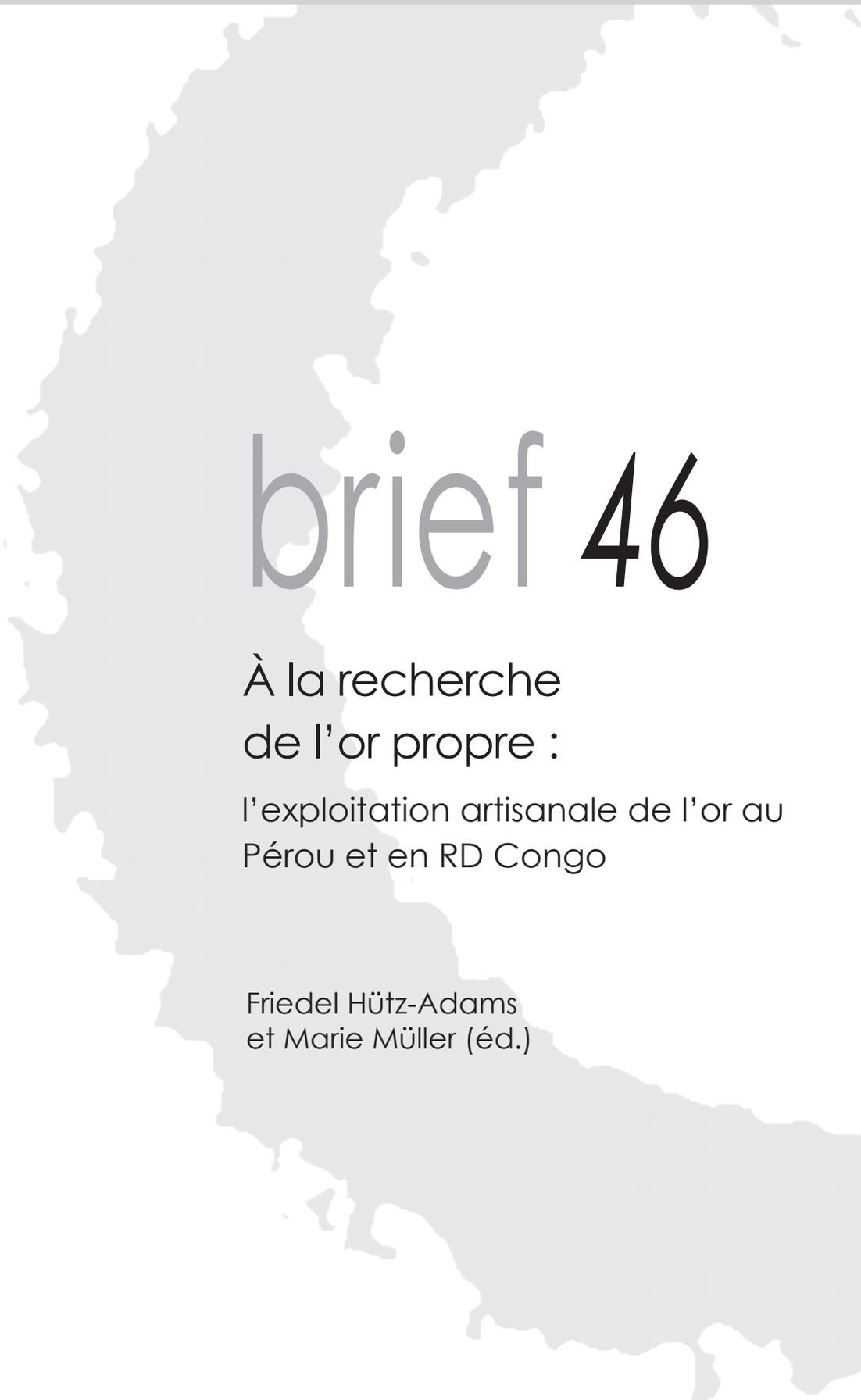
MISEREOR
IHR HILFSWERK



STIFTUNG UMWELT
UND ENTWICKLUNG
NORDRHEIN-WESTFALEN



Foundation for International Dialogue
of the Savings Bank in Bonn



brief 46

À la recherche
de l'or propre :

l'exploitation artisanale de l'or au
Pérou et en RD Congo

Friedel Hütz-Adams
et Marie Müller (éd.)

Tableau des abréviations :

Pérou :

| | |
|---------|--|
| AIDER | Asociación para la investigación y Desarrollo Integral |
| AMATAF | Asociación de mineros artesanales tauro fatima |
| ANP | Área Nacional Protegida |
| APAYLOM | Asociación de Productores Agrarios y Lavadores de Oro del Malinowski |
| APPMAMD | Asociación de pequeños productores auríferos de Madre de Dios |
| ARM | Alliance for Responsible Mining |
| ASM | Artisanal and small scale mining |
| ASMO | Artisanal and Small scale Miners' Organisation |
| Aurelsa | Comunidad Aurífera Relave |
| BM | Banco Minero |
| DGM-MEM | Oficina de Pequeña Minería y Minería Artesanal |
| DREM | Dirección Regional de Minería |
| FEDEMIN | Federación Minera de Madre de Dios |
| FENAMAD | Federación Nativa del Río Madre de Dios y Afluentes |
| FLO | Fair Trade Labelling Organization |
| IDH | Indice de développement humain |
| INEI | Instituto Nacional de Estadística y Informatica |
| MAPE | Minería artesanal y pequeña minera |
| MINEM | Ministerio de Energía y Minas |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| OIT | Organisation Internationale du Travail |
| SOTRAMI | Sociedad de Trabajadores Mineros |
| UNESCO | United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization |

RDC :

| | |
|----------|--|
| ACAF | Association des Creuseurs Artisanaux de Fizi |
| ANR | Agence Nationale de Renseignement |
| BEST | Bureau d'Études Scientifiques et Techniques |
| BGR | Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe |
| CAMI | Cadastre Minier de la République démocratique du Congo |
| CEEC | Centre d'Évaluation, d'Expertise et Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses |
| FC | Franc Congolais |
| CIRGL | Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs |
| COMCAF | Coopérative Minière des Creuseurs Artisanaux de Fizi |
| CTC | Certified Trading Chains |
| EITI | Extractive Industries Transparency Initiative |
| FARDC | Forces Armées de la République démocratique du Congo |
| FDLR | Forces démocratiques de libération du Rwanda |
| ITRI | International Tin Research Institute |
| iTSCi | ITRI Tin Supply Chain Initiative |
| MONUSCO | Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo |
| NU | Nations Unies |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OGP | Observatoire Gouvernance et Paix |
| PDG | Président Directeur Général |
| PIB | Produit intérieur brut |
| RDC | République démocratique du Congo |
| SAESSCAM | Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining |
| ZEa | Zone Exclusive Artisanale |

Sommaire

Le prix de l'or a fortement augmenté au cours des dernières années. Cette flambée des prix a mené à une hausse drastique du nombre de mineurs artisanaux dans ce secteur à l'échelle mondiale. Ceux-ci travaillent souvent dans de mauvaises conditions écologiques et sociales. Parallèlement, des gouvernements, ONG et entreprises commencent à établir des réglementations visant à garantir le respect de normes sociales et écologiques dans le secteur de l'exploitation de l'or.

Dans ce contexte, BICC et Südwind ont cherché à comprendre, dans des zones d'orpaillage du Pérou et de la RDC quelles formes organisationnelles chez les mineurs artisanaux peuvent contribuer à des améliorations sociales et écologiques dans l'exploitation minière artisanale et si les processus de certification constituent une approche positive.

Le Pérou et la RDC présentent des convergences mais également de considérables différences. Au Pérou, les méthodes de travail sont beaucoup plus développées et une grande partie des exploitants travaille avec un équipement technique tandis qu'au Congo le travail est effectué à l'aide des moyens techniques les plus modestes. Au Pérou, l'utilisation du mercure constitue un problème central qui menace la santé de la population et cause des dégâts écologiques de taille. En RDC, l'extraction de l'or à l'aide de mercure est également très répandue, cependant dans certaines régions minières, comme Mukungwe, son utilisation est presque révolue.

Dans les deux cas, des conflits locaux sévissent, parfois résolus par la force, mais souvent également de manière pacifique. Les conflits impliquent différents groupes d'acteurs et portent sur différents sujets. Au Pérou, il y a de graves affrontements entre les mineurs artisanaux dans les réserves naturelles et le gouvernement qui souhaite légaliser l'orpaillage et mise sur l'exploitation minière industrielle, tandis qu'en RDC les conflits se déroulent souvent entre les autorités civiles et militaires qui veulent réguler l'accès, ainsi qu'entre l'exploitation artisanale et l'exploitation industrielle.

Au Pérou, des progrès quant à la sécurité du travail, l'organisation des exploitants artisanaux, la réduction du travail des enfants ainsi que l'accès à l'éducation, grâce à des projets menés par la coopération au développement, peuvent poser les jalons pour les processus de certification actuels. Certains projets, qui ont mené à une amélioration dans les régions protégées, avaient commencé bien avant la certification

– ils étaient la condition préalable pour permettre à l'exploitation d'être certifiée. En dehors de cela, il y avait au Pérou un processus législatif qui, en dépit de l'abus de pouvoir et de la corruption, améliorerait considérablement les chances des exploitants artisanaux pour que leurs droits soient reconnus par l'État. En RDC en revanche, la législation est encore insuffisante et pose des barrières administratives considérables aux mineurs artisanaux.

L'expérience au Pérou montre que des processus de certification ne peuvent être établis que si les exploitants s'organisent. En RDC, respecter la forme imposée par l'État congolais en formant des coopératives leur est quasiment impossible. Tandis qu'au Pérou certaines coopératives et entreprises d'exploitation artisanale fonctionnent, la plupart de coopératives en RDC n'existent que sur le papier. Néanmoins, en RDC également, dans presque toutes les régions d'orpaillage, des formes d'autogestion existent, qui servent à la défense des intérêts et au règlement de conflits. Beaucoup d'exploitants artisanaux espèrent que la certification les libère de prélèvements arbitraires, parfois obtenus par l'usage de la force. Les approches de certification existantes ne satisfont cependant pas aux revendications pour un meilleur équipement technique et pour des crédits. Au delà d'une consultation avec les communautés sur des possibilités de développement, la certification ne dépend pas en compte certains critères sociaux comme la santé, l'éducation, l'eau et les soins médicaux de base. De plus, les conditions politiques et la situation de sécurité fragile posent des obstacles considérables à la certification.

L'étude identifie des aspects que la certification devrait prendre en considération pour être couronnée de succès. Elle recommande des mesures de soutien par les gouvernements, la coopération internationale au développement et les entreprises, nécessaires pour améliorer les conditions de vie dans l'exploitation artisanale et pour poser les jalons de la certification.

Introduction

Dans presque tous les pays en voie de développement et pays émergents, les habitants exploitent les ressources minérales avec les moyens les plus modestes et gagnent leur vie en vendant ce qu'ils trouvent. Dans de nombreux États, des milliers de mineurs artisanaux travaillent dans l'exploitation de ressources naturelles, la plupart dans des conditions déplorable. Cela ne correspond pas à l'image que nombre d'européens se font de l'origine des métaux qu'ils utilisent. Dans le contexte de l'exploitation de ressources, ils pensent d'abord à de grandes entreprises avec des chiffres d'affaires qui dépassent le milliard d'Euros et avec des machines immenses qui exploitent des centaines ou même des milliers de tonnes de minerai par jour. Mais selon des estimations, en raison du coût élevé des matières premières, le nombre des mineurs artisanaux a fortement augmenté au cours des dernières années et s'élève aujourd'hui à au moins 25 millions de personnes qui, de leur côté, nourrissent, au moins en partie, entre 150 et 170 millions de personnes (Banque Mondiale et al. 2009 : 4 ; Hruschka/Echavarría 2011 : 9).

Suite à la flambée des prix des dernières années, le nombre total de mineurs artisanaux s'est accru de manière drastique, particulièrement dans l'exploitation de l'or. Selon les différentes estimations, ils extraient entre 12 et 25 pourcents de la production mondiale (Telmer 2009 ; DERA 2011 : 3).

Dans les médias, les gros titres négatifs étaient surtout réservés à l'exploitation de minéraux dans des régions de guerres civiles. À commencer par les « diamants de sang » dont l'exploitation a financé les guerres civiles dans les années 1990 en Sierra Leone et en Angola, puis l'attention du public occidental s'est déplacée sur les différents métaux contrôlés par des rebelles dans l'est de la République démocratique du Congo. En réponse, différentes initiatives de certification se sont formées, tentant de certifier l'origine « sans conflit » des matières premières. En outre, le débat sur les dégâts environnementaux causés par les mineurs artisanaux, comme par exemple le déboisement ou l'utilisation imprudente du mercure, s'est intensifié au cours des dernières années. Aujourd'hui, d'autres approches de régulation vont plus loin, et des lignes directrices rédigées par des entreprises fixent également des normes sociales et écologiques pour les entreprises mêmes. Un groupe de producteurs et de distributeurs de bijoux s'est par exemple réuni au sein du Responsible Jewellery Council pour définir ses propres normes de production et de fourniture. Mais ces normes sont conçues pour de grandes entreprises avec des installations d'exploitation et des techniques de

transformation modernes. Pour les mineurs artisanaux, elles posent souvent de graves problèmes et ne présentent donc pas de solution pour l'exploitation artisanale. Les interdictions de commercialisation – autre possibilité de solution largement discutée – constitueraient également une menace existentielle pour des centaines de milliers de mineurs artisanaux. D'où la question de savoir comment intégrer les mineurs artisanaux dans les approches de lutte contre les dysfonctionnements dans le secteur des matières premières. Une possibilité serait d'utiliser les initiatives de la grande industrie pour parvenir en même temps à une amélioration des conditions dans la petite exploitation. Une autre option est de développer des solutions taillées sur mesure pour l'exploitation artisanale.

Face à cette discussion, BICC et Südwind ont initié un projet commun qui se concentre sur les questions clés suivantes :

- Quelles mesures peuvent améliorer les conditions de vie des mineurs artisanaux ?
- Quelles formes d'organisation sont les plus adaptées ?

Les processus de certification y représentent un intérêt particulier :

- Quelles sont les conditions préalables pour la certification de l'or ?
- Dans quelle mesure la certification peut-elle s'appliquer aux mineurs artisanaux ?

À cet effet, deux études ont été menées dans des régions sélectionnées au Pérou et en RDC. En tant qu'exemples, des régions disposant déjà de premières approches de systèmes de certification et de soutien aux mineurs artisanaux ont été choisies.

L'objectif du projet est de promouvoir le dialogue entre l'industrie, les représentants de mineurs artisanaux, les institutions de développement et les organisations de la société civile en Allemagne et dans les pays producteurs. L'intention était de donner la parole directement aux mineurs artisanaux et à leurs représentants. C'est pour cela qu'une conférence a été organisée le 29 février, durant duquel les premiers résultats issus des voyages de recherche ont été soumis au débat et des représentants des mineurs artisanaux du Pérou et de la RDC ont pris position sur ces sujets.¹

¹ Pour la documentation du séminaire voir : <www.bicc.de/uploads/pdf/publications/other/2012/Tagungsdokumentation_Kleinschuerfer.pdf>.

La première partie de l'étude donne un aperçu du marché mondial de l'or et des développements de l'exploitation artisanale qui y sont liés. Certaines approches déjà existantes pour l'amélioration des conditions de vie dans l'exploitation de l'or seront également présentées. Dans un deuxième temps, nous présenterons et analyserons à l'aide d'études de pays les conditions cadres politiques ainsi que les conditions socioéconomiques dans l'exploitation artisanale et des projets existants de certification et d'organisation dans des régions au Pérou et en RDC. La partie finale réunit les résultats des études de pays et évalue le potentiel de différentes mesures pour améliorer les conditions de vie dans l'exploitation minière artisanale.

Méthodologie

La méthodologie des études incluait l'évaluation de la littérature se penchant sur les mineurs artisanaux dans des pays en voie de développement et l'analyse de la documentation des initiatives existantes dans différents pays. Deux études de cas dans deux pays, menées à l'aide de méthodes empruntées aux sciences sociales qualitatives, complétaient le projet.

En tant que sixième pays producteur d'or à l'échelle mondiale et pays abritant des projets de soutien aux coopératives de mineurs artisanaux, le Pérou s'impose pour une étude de cas en Amérique du Sud, d'autant plus que la « Alliance for Responsible Mining » (ARM) y a introduit des certifications pour l'exploitation artisanale de l'or.

La RDC a été choisie pour sa grande quantité de mineurs artisanaux et parce qu'elle réunit en un seul et même pays tous les problèmes qui existent dans l'exploitation minière artisanale. En RDC, l'exploitation et l'exportation des matières premières joue un rôle crucial dans le financement de conflits armés. C'est pour cette raison qu'il est particulièrement nécessaire d'apporter des solutions visant à transformer le commerce de ressources métalliques pour, d'une part, briser le rapport entre l'exploitation de matières premières et les conflits armés et d'autre part, améliorer les conditions de vie de la population dans les régions d'exploitation.

Pour la recherche sur le terrain, les auteurs voyageaient chaque fois trois semaines au Pérou et en RDC, dans deux à trois régions d'exploitation par pays. Des partenaires locaux (ONG) les aidaient à nouer des contacts et organisaient la traduction sur place.

Remerciements

Nous remercions vivement toutes les personnes qui nous ont soutenu à travers leurs conseils et leur expertise lors de l'élaboration de notre projet de recherches et lors de sa réalisation ; merci notamment aux membres du conseil consultatif: Heidi Feldt, Ilona Auer-Frege, Michael Priester, Professeur Jürgen Runge et Professeur Hermann Wotruba, Jürgen Vasters et Thomas Siepelmeyer, ainsi que Sara Geenen (Université d'Antwerp) et Susanne Fries (Misereor). Nous remercions également Christine Andrä, BICC, et Sarah Deiss, Südwind, les co-auteurs de cette étude.

Des remerciements particuliers sont à adresser aux institutions qui nous ont permis de réaliser ce projet grâce à leur financement: Evangelischer Entwicklungsdienst (service de développement protestant, EED), Misereor, Stiftung Umwelt und Entwicklung Nordrhein-Westfalen (fondation environnement et culture du Land Rhénanie du Nord Westphalie) et Stiftung Internationale Begegnung der Sparkasse Bonn (fondation rencontre internationale de la caisse d'épargne de Bonn).

Nous remercions également toutes les personnes qui ont fait preuve d'une grande disponibilité lors des entretiens, ainsi que les partenaires locaux qui nous ont fourni des contacts et des perspectives précieuses lors de nos recherches sur le terrain. Au Pérou, nos remerciements les plus chaleureux à Asvin Flores Gil et Cesar Zuñiga (experts nationaux), Omar Acosta et Cathy Cardich (GIZ), Rosalio Huayper (ministère du développement économique), Yadira Ciprian (AIDER) et Cesar Azcorra (Caritas). En RD Congo, nous souhaitons exprimer toute notre reconnaissance à Cyprien Birhingingwa (CENADEP) et Philémon Chikuru (CENADEP), Gabriel Kamundala (Université Catholique de Bukavu), Tibère et Eric Kajemba (OGP), Eciba Mboko Lutho (CPAF/CCAP), Nicole Poissonnier (Eirene) et Jessie Bohr (EED).

Dans le cadre du processus de révision, de précieux commentaires nous ont été fournis; nous en sommes également très reconnaissants. Nous remercions Filip Hilgert (IPIS) pour la carte du Sud-Kivu qu'il a dressée, les stagiaires du BICC ainsi que Dulce Galarza et Anika Wagner qui ont soutenu le projet dans le cadre d'un stage au sein de l'institut SÜDWIND.

Au sein du BICC, nous souhaitons tout particulièrement faire part de notre reconnaissance à Heike Webb, responsable de la préparation du congrès du 29 février 2011 à Bonn, et nous remercions Susanne Heinke pour la révision linguistique de l'étude.

Les auteurs menaient des interviews mi-structurés individuels et de groupe. Après avoir parlé avec des personnes de contact sélectionnées (organisations de développement, ONG locales et internationales), ils ont étendu les interrogations à des représentants et des autorités de l'industrie minière et rendaient visite à des groupes de mineurs artisanaux, des commerçants et des habitants des alentours des mines d'or ainsi que des autorités traditionnelles ou encore des organisations de politique de développement et de l'église (voir les listes des interviews dans l'annexe). En préparation de la recherche sur le terrain, un catalogue commun de questions a été élaboré et devait servir de manuel pour les interviews (voir l'annexe). Le catalogue comprenait trois blocs thématiques : dans un premier temps, les questions posées portaient sur les besoins et les souhaits des mineurs artisanaux ainsi que sur les obstacles qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne. S'ensuivaient des questions sur les motivations de l'autogestion des mineurs artisanaux et sur les conditions préalables pour la certification de l'exploitation minière artisanale. L'objectif du troisième bloc de questions était de saisir les impacts de la certification. Ces questions directrices furent adaptées à différents groupes d'interlocuteurs : 1) mineurs artisanaux et autres personnes travaillant dans les mines, 2) acteurs qui exercent de l'influence (gouvernement, commerçants, groupes armés etc.) et 3) acteurs intermédiaires (ONG etc.).

Au delà des interviews, des ateliers multipartites ont été organisés, mettant en valeur les positions des différents groupes d'intérêt. Comme la situation dans les mines ne permettait pas toujours aux chercheurs de mener des interviews formels, ces derniers furent complétés par des entretiens informels et des observations des processus de production.

Critères d'évaluation

Pour évaluer les effets des mesures pour l'exploitation minière artisanale, les auteurs se servent de deux critères : la pertinence et la faisabilité. Ces critères sont déduits de critères d'évaluation de l'assistance allemande au développement et de critères des sciences politiques pour l'analyse de l'efficacité de régimes internationaux.²

Que signifie une amélioration des conditions de vie des mineurs artisanaux ? La pertinence évalue si les mesures visées ont un effet sur la vie des mineurs artisanaux et

si elles répondent à leurs besoins. La perspective des mineurs artisanaux même doit servir comme fil conducteur de cette étude. Dans le cas idéal, les mesures pourraient par exemple augmenter le revenu des mineurs artisanaux, si le prix de vente d'or certifié dépasse celui de l'or de production conventionnelle. En outre, elles pourraient permettre de diminuer les charges fiscales, améliorer l'accès de l'exploitation minière artisanale aux services publics, promouvoir la reconnaissance officielle de mineurs artisanaux qui travaillaient jusque-là de manière informelle et augmenter le capital humain et économique des exploitants grâce à la formation et l'attribution de crédits.

Dans ce contexte, l'étude considère les répercussions que la certification devrait avoir afin d'être utile pour l'exploitation minière artisanale. L'impact réel des initiatives de certification analysées ne peut pas encore être examiné en profondeur et de manière empirique, puisque leur mise en pratique n'est qu'à ses prémices.

Concernant la question de la faisabilité, les conditions du succès de la certification de l'exploitation artisanale ont surtout été examinées : quelle est la meilleure façon d'atteindre les résultats visés ? Des études montrent que les initiatives devraient, si possible, être adaptées aux conditions sur le terrain et qu'elles devraient être acceptées comme légitimes dans la région d'exploitation. En outre, elles devraient améliorer l'accès des mineurs artisanaux au marché international (Hajjar et Gough, 2012). La faisabilité comprend aussi des éléments d'efficacité qui posent la question de la probabilité du respect de certaines normes. Concernant le respect des normes, les auteurs considèrent les questions suivantes :

- Les normes menant à la certification sont-elles définies clairement ?
- La certification donne-t-elle des incitations positives ?

La situation sur le terrain a également une influence sur le critère de la faisabilité. C'est pour cela que les conditions politiques et légales seront analysées en détail. Un sujet étroitement lié est l'analyse des conflits locaux dans le domaine de l'exploitation minière artisanale, qu'on peut observer dans les deux pays présentés et qui influencent également la faisabilité de la certification. Souvent il s'agit ici de l'accès légitime au terrain et aux ressources souterraines ainsi que des répercussions sociales et écologiques directes de l'exploitation minière industrielle et à petite échelle.

² Voir : BMZ, 2006 ; Young, 1997, 1999 ; Hajjar et Gough, 2012.

1

L'exploitation artisanale de l'or : marché mondial, perspectives quant aux problèmes et approches de gouvernance



1.1 Le marché mondial de l'or

Étant donné que l'évolution de la demande et du prix de l'or joue un rôle important dans le débat sur les possibilités d'améliorer les conditions de vie des exploitants artisanaux, nous allons expliquer ci-dessous la chaîne d'approvisionnement de ce métal. Il compte parmi les éléments les plus rares au monde et depuis des millénaires, il est d'une grande importance pour les cultures les plus diverses. L'or servait et sert surtout comme bijou, moyen de paiement et de réserve pour les périodes difficiles. Ce qui le rend attrayant pour les hommes, c'est sa belle couleur, la stabilité de sa valeur et sa souplesse qui le rend facile à travailler. En outre, le matériau peut facilement être recyclé.

1.1.1 Origine

Exploitation industrielle et à petite échelle : La majorité de l'or est extrait dans de grandes mines modernes qui sont fortement mécanisées et dans lesquelles ne travaillent que quelques centaines ou milliers de personnes. Les informations concernant la quantité d'or extrait par les mineurs artisanaux varient grandement. Dans les dernières années, il est estimé qu'environ 330 tonnes, c'est-à-dire autour de 12 pourcents de la production, reviennent aux mineurs artisanaux. Aujourd'hui des proportions de jusqu'à 25 pourcents sont mentionnées, c'est-à-dire environ 500 tonnes. Le prix élevé de l'or a fait grimper le nombre de mineurs artisanaux pour atteindre entre 13 et 20 millions au cours des dernières années. Il ne s'agit néanmoins que d'estimations, étant donné qu'aucune donnée exacte n'est disponible (Keane, 2009a, p. 9 ; Telmer, 2009 ; DERA, 2011, p. 3). Contrairement à l'exploitation industrielle fortement mécanisée qui emploie relativement peu de personnes, un grand nombre de personnes travaillent dans l'exploitation artisanale et réalisent, en somme, un chiffre d'affaires élevé. Si l'on hypothétise un total de 300 tonnes, multipliant ce chiffre par le prix de l'or moyen en 2011, soit 1.570 dollars US par once, le montant total, au niveau mondial de ce volume – dont les exploitants ne reçoivent cependant qu'une partie – s'élèverait à environ 15 milliards de dollars US.

Pays d'origine : Au cours des dernières décennies, aucune découverte spectaculaire d'or n'a été enregistrée, mais dans de nombreux pays, de nouveaux gisements ont été exploités, parmi lesquels le Ghana, la Tanzanie, le Mali, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Colombie. Cependant les coûts de la recherche et de l'exploitation de nouveaux gise-

ments ont augmenté considérablement par rapport aux années précédentes. D'après des estimations, le coût total de la production d'une once d'or (frais de remplacement des réserves d'or, investissements, coûts de préservation du capital, frais d'exploitation) a augmenté, passant d'environ 300 dollars US en 2000 à environ 900 dollars US en 2012 (WGC, 2011a, pp. 40–42). À l'exception de la Chine, tous les grands pays producteurs connaissent une baisse du volume de production (voir tableau 1). Des accroissements de l'exploitation furent enregistrés en 2011, particulièrement dans nombre de petites zones d'exploitation en Afrique (WGC, 2012, p. 7).

Selon les sources, les données sur les volumes de production d'or divergent légèrement. C'est dû au fait que la Chine est devenue le plus grand pays producteur au monde et que précisément en Chine les données sont extrêmement faibles (Olden, 2010, p. 4).

Tableau 1: l'exploitation minière de l'or (en tonnes)³

| | 2000 | 2005 | 2010* |
|----------------|-------|-------|-------|
| Chine | 180 | 225 | 345 |
| Australie | 300 | 262 | 255 |
| USA | 353 | 256 | 230 |
| Afrique du Sud | 431 | 295 | 190 |
| Russie | 126 | 169 | 190 |
| Pérou | 133 | 208 | 170 |
| Indonésie | 125 | 140 | 120 |
| Ghana | k.A. | k.A. | k.A. |
| Canada | 150 | 115 | 90 |
| Ouzbékistan | k.A. | k.A. | 90 |
| DR Congo | k.A. | k.A. | k.A. |
| Monde total | 2.550 | 2.470 | 2.500 |

Source : USGS Online ; *estimations

Recyclage : Le recyclage ne cesse de gagner en importance pour l'offre d'or. Grâce à la fonte de lingots, de pièces, de composants électroniques contenant de l'or, etc., des quantités d'or considérables sont disponibles pour une nouvelle utilisation.

³ 1 tonne = 32.150,7 onces.

Tableau 2 : la production de l'or (en tonnes)

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|-------|-------|-------|-------|
| Production minière | 2.410 | 2.589 | 2.709 | 2.810 |
| Opérations de couverture des producteurs ⁽¹⁾ | - 352 | - 236 | - 108 | 12 |
| Vente par les mines | 2.058 | 2.353 | 2.577 | 2.822 |
| Vente par les gouvernements / banques centrales | 232 | 34 | - 77 | - 440 |
| Recyclage de vieil or | 1.316 | 1.659 | 1.641 | 1.612 |
| Offre total | 3.606 | 4.041 | 4.164 | 3.994 |

Source : WGC Online ; WGC, 2011, p. 23 ; WGC, 2012, p. 23. 2011 : Chiffres provisoires ; (1) : Une partie de l'offre est vendue en commercialisation directe par les entreprises minières ou gardée en tant que réserve. Les investissements privés, la vente de lingots etc., ne sont pas non plus enregistrés en totalité, et des divergences existent toujours entre les différentes statistiques sur l'offre et la demande.

Avec 1.612 tonnes, la proportion d'or recyclé représentait bien plus d'un tiers du volume total d'or au monde en 2011 (3.994 tonnes) (WGC, 2012, p. 23 ; tableau 2).

1.1.2 Utilisation

Étant donnée la valeur élevée de l'or, seuls cinq pourcents de la totalité de l'or produit au cours de l'histoire de l'humanité ont vraisemblablement été perdus. Environ 80 pourcents de l'or qui existe aujourd'hui fut exploité au 20^è siècle (Azkarraga, 2008, pp. 87–89).

Le stock d'or actuel mondial est évalué à 166.600 tonnes, distribuées comme suit :

- 84.200 t (51%) ont été transformées en bijoux,
- 31.100 t (19%) appartiennent à des investisseurs privés,
- 29.000 t (17%) appartiennent au secteur public,
- 18.700 t (11%) ont été transformées en produits industriels,
- 3.600 t (2%) sont inutilisées (WGC, 2011a, pp. 41–42).

Les stocks d'or correspondent donc à un multiple de l'actuelle production annuelle.

Quant à l'utilisation, d'importants changements ont été observés au cours des dernières années. En 2011, 3.994 tonnes d'or ont été vendues sur le marché mondial ; 1.963 tonnes, soit environ la moitié, ont été transformées en bijoux. Les ventes destinées à l'industrie du bijou sont donc encore en baisse : en 2000, ce secteur a acheté 3.200 tonnes d'or. En revanche,

l'achat d'or en tant qu'objet d'investissement a fortement augmenté (2011 : 1.640 tonnes). La crise financière a fait grimper la demande en or, sécurité contre des crises monétaires malgré les variations soudaines du prix au cours des dernières années. Les investissements des investisseurs privés ainsi que l'achat de 440 tonnes d'or par les banques centrales constituaient les premiers facteurs de l'importante demande d'or en 2011 (WGC, 2012, p. 17).

Avec 464 tonnes, la quantité d'or utilisée dans l'industrie et dans la technique dentaire est en revanche restée presque constante depuis de nombreuses années (WGC, 2009, p. 21 ; WGC, 2012, p. 22 ; tableau 3).

Contrairement à d'autres matières premières, le prix de l'or, et ce malgré la crise économique, a atteint à la fin de 2007 un nouveau pic. Le prix a augmenté d'environ 400 dollars US par once Troy en 2005 pour atteindre un niveau record de 1.895 dollars US par once en septembre 2011 avant de diminuer de nouveau à environ 1.600 dollars US à la fin de l'année (WGC, 2011, p. 2). Le prix moyen en 2011 s'élevait à 1.571 dollars US par once (WGC, 2012, p. 12).

En revanche, les prix après correction des variations dues à l'inflation s'avèrent différents. Selon les calculs du World Gold Council, le prix maximum de l'or s'est élevé à 2.473 dollars US, record atteint le 21 janvier 1980 (WGC, 2011, p. 4).

Le développement de la demande varie considérablement selon les régions. Après son pic de 68 pourcents en 1980, la part de l'Amérique du Nord et de

Tableau 3 : l'utilisation de l'or

| | en t | | en Mrds de dollars US | |
|----------------------------------|-------|-------|-----------------------|-------|
| | 2010 | 2011 | 2010 | 2011 |
| Transformation | | | | |
| Bijoux | 2.017 | 1.963 | 79,4 | 99,2 |
| Industrie et technique dentaire | 466 | 464 | 18,4 | 23,4 |
| Investissements | | | | |
| Lingots, pièces, investissements | 1.200 | 1.486 | 47,2 | 75,1 |
| FNB ⁽¹⁾ | 368 | 154 | 14,5 | 7,8 |
| OTC ⁽²⁾ | 113 | - 73 | k.A. | k.A. |
| Demande totale | 4.164 | 4.152 | 159,5 | 205,5 |

Source : WGC, 2011, p. 22 ; WGC, 2012, p. 22. 2011 : Chiffres provisoires. (1) : Certificats sur l'or (2) : transactions de gré à gré (over the counter), surtout à Londres.

l'Europe sur le marché de l'or a fortement baissé pour atteindre 27 pourcents en 2010, tandis que les acheteurs asiatiques ont pu augmenter leur part à 58 pourcents (WGC, 2011, p. 6).

Tableau 4 : la demande de l'or en 2011 dans des pays sélectionnés (en tonnes)

| | Bijoux | Invest. | Total |
|-----------------|--------|---------|-------|
| Inde | 567 | 366 | 933 |
| Chine | 545 | 266 | 811 |
| Europe sans CEI | k.A. | 375 | 375 |
| dont | | | |
| Allemagne | k.A. | 159 | 159 |
| Suisse | k.A. | 116 | 116 |
| France | k.A. | 8,4 | 8,4 |
| Proche Orient | 166 | 34 | 200 |
| USA | 115 | 80 | 195 |

Source : WGC, 2012, p. 26. Chiffres provisoires.

1.1.3 Les voies de distribution

Le marché de l'or est relativement simple à comprendre. La matière première provient soit des mines, soit du recyclage, et passe dans les raffineries qui travaillent le matériau et le transforment directement en lingots et en pièces ou le moulent en une forme utilisable par l'industrie électronique ou par

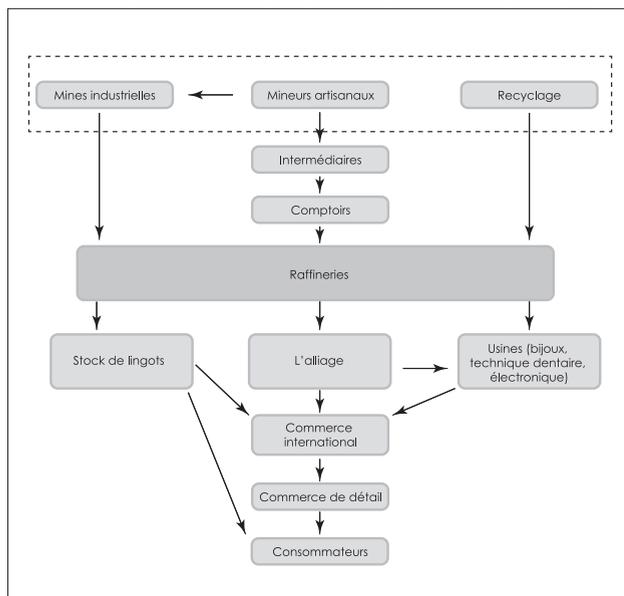
les fabricants de bijoux. Tant que le concentré d'or d'une mine n'est pas mélangé avec celui provenant d'autres régions, son origine peut être retracée.

Il en ressort que la chaîne d'approvisionnement est normalement relativement courte et mène de la mine soit directement à la raffinerie, soit, entre-temps, d'abord à une fonderie sur le terrain de la mine et ensuite à la raffinerie. De la raffinerie, l'or poursuit son chemin soit directement chez les bijoutiers, les banques ou les clients industriels, soit il passe par un intermédiaire (voir illustration 1).

Il convient cependant de noter que la chaîne de commerce est souvent plus longue pour les mineurs artisanaux que pour les grandes entreprises minières, puisque dans les régions d'exploitation plusieurs intermédiaires peuvent intervenir avant l'exportation finale de l'or. À cela il faut ajouter que sur le chemin vers la raffinerie, l'or passe souvent par d'autres pays, puisque les commerçants cherchent à dissimuler son origine, soit pour frauder le fisc, soit pour masquer le fait que l'or provienne d'une région en conflit (OCDE, 2012, p. 10).

Celui qui souhaite commercialiser de l'or de provenance illégale ou qui désire en dissimuler l'origine pour d'autres raisons, trouve souvent des acheteurs parmi les petits revendeurs d'or et les bijoutiers qui le mettent en vente en tant que vieil or recyclé ou le fondent eux mêmes. De telles fonderies existent surtout en Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Inde et en Asie orientale. Cependant, la plupart des grandes entreprises de renom ne vendent que de l'or possédant un certificat d'origine d'une mine officielle (Olden, 2010, pp. 5-7).

Illustration 1: la chaîne de valeur mondiale de l'or



Les entreprises les plus importantes gérant des raffineries, proviennent de très peu de pays, mais ne s'appuient pas uniquement sur des sites de production implantés dans leurs pays de provenance :

- Chine : Great Wall Refinery ;
- Afrique du Sud : Rand Refinery ;
- Amérique du Nord : Johnson Matthey ;
- Australie : Perth Mint ;
- Suisse : Valcambi, Argor-Heraeus, Metalor, Pamp ;
- Dubaï : Emirates Refinery (Olden, 2010, p. 7).

Avec l'exemple de la Rand Refinery on peut se faire une image de l'importance de certaines entreprises transformatrices : l'entreprise transforme la production entière de l'Afrique du Sud ainsi qu'environ 80 pourcents de l'or exploité sur le reste du continent africain (Olden, 2010, p. 7).

1.2. Les mineurs artisanaux : une définition difficile et des problèmes complexes

1.2.1 L'inexistence d'une définition harmonisée

Les mineurs artisanaux ne forment pas un groupe homogène. Certains exploitants exercent leur métier avec les moyens les plus modestes et d'autres disposent de petites machines. Mis à part les indépendants qui travaillent à leur compte, de grandes familles ainsi que des coopératives exploitent l'or. De nombreux mineurs sont employés par des proprié-

étaires de sites miniers qui investissent dans l'exploitation minière. Dans quelques régions d'exploitation les mineurs sont dispersés sur de grands terrains, dans d'autres régions ils travaillent par milliers sur un espace très réduit. En général on peut dire que dans l'exploitation minière artisanale, les ressources sont exploitées avec des outils simples, peu ou pas du tout mécanisés, et à forte intensité de main d'œuvre. Ceci s'applique à des matières précieuses comme l'or, les diamants, les pierres précieuses, le tantale et l'étain mais aussi à des produits de masse comme le minerai de cuivre, le minerai de fer ou des pierres pour le secteur de la construction.

Depuis les années 1970, à plusieurs reprises, une définition unique de la petite exploitation minière (« small-scale mining ») a été recherchée, ainsi que pour l'exploitation minière artisanale (« artisanal mining »). Ces tentatives ont échoué, puisqu'en fonction des différentes régions et des matières exploitées, les définitions peuvent comprendre des activités très différentes. Cela se manifeste également dans le présent projet, étant donné que les « petits exploitants miniers » au Pérou et au Congo travaillent de manière distincte et leur définition légale est complètement différente. En outre, il n'y a pas de limite définie entre la petite exploitation minière et l'exploitation industrielle concernant les capacités de production, le nombre d'employés, le volume de réserves, les technologies utilisées, le volume d'investissement, les bénéfices dégagés, la capitalisation et la consommation d'énergie (Hruschka, Echavarria, 2011, p. 2 ; similaire : World Bank et al., 2009, p. 4).⁴

1.2.2 Les motivations des exploitants

Les motivations des personnes qui travaillent dans l'exploitation artisanale varient grandement d'une région à l'autre, tout comme l'environnement dans lequel elles travaillent. De manière générale, cinq catégories de motivations se distinguent :

- 1) **l'exploitation traditionnelle** : dans certaines régions, l'exploitation de ressources précieuses comme l'or et d'autres métaux précieux est exercée depuis des générations et fait partie intégrante de l'économie locale traditionnelle.
- 2) **l'exploitation saisonnière** : dans de nombreuses

⁴ Nombre d'études se penchent sur la situation des mineurs artisanaux, notamment : Boeckstal/Vlassenroot, 2008 ; Armstrong, 2008 ; Smillie, 2010 ; Tschakert, 2009 ; Banchirigah, 2006 et 2008 ; Bush, 2010 ; Hilson, 2008a et 2008b ; Hilson/Haselip, 2004 et 2009 ; Hilson/Banchirigah 2010 ; Hinton/Levin/Snook, 2011 ; Maponga, 2010. Hruschka, Echavarria, 2011 et World Bank et al., 2009, évaluent les résultats de recherches existants et développent une systématique qui sera essentiellement appliquée dans ce qui suit.

régions, l'exploitation minière est une source de revenu secondaire qui complète les revenus de l'agriculture. La population travaille dans les sites miniers locaux lors des saisons où le travail dans les champs se raréfie.

- 3) **la cohabitation permanente** : dans des régions abritant des mines de grande ou moyenne taille, des communautés d'exploitants artisanaux exploitent des terrains hors d'activité, des terrils ou des cours de rivière en aval de zones d'exploitation industrielles. Souvent, ce sont d'anciens exploitants artisanaux provenant des villages autour de la mine qui travaillent dans la région depuis longtemps.
- 4) **la crise / la misère économique** : la misère économique, causée par des sécheresses, l'effondrement de l'économie, les fluctuations du prix des matières premières, des conflits, des licenciements par des entreprises ou d'autres formes de misère économique conduisent nombre de personnes à la recherche de nouvelles sources de revenu à travailler dans l'exploitation minière artisanale. La plupart d'entre elles se mobilisent après avoir perdu leur travail suite à des changements dans l'industrie minière formelle. Ils continuent à travailler en partie dans ce domaine, bien que le motif initial pour le passage à l'exploitation minière soit plus ancien.
- 5) **l'immigration** : lorsque de nouveaux gisements adaptés à l'exploitation artisanale sont découverts, une immigration massive de petits mineurs vers les nouvelles régions d'exploitation est observée. Souvent, ce sont des milliers de personnes qui commencent à exploiter les nouveaux gisements dans les plus brefs délais. Parfois, de toutes nouvelles communautés se forment (selon : World Bank et al., 2009, p. 7 ; similaire Hruschka, Echavarría, 2011, pp. 3-4). Les processus d'une immigration soudaine et massive sont aussi connus comme phénomène de « ruée vers l'or ». Ils peuvent, entre autre, être déclenchés par la misère économique (catégorie 4) ou par un changement dans la politique concernant l'exploitation minière.

1.2.3 Les différents statuts juridiques

Les motivations des mineurs artisanaux sont tout autant diverses et variées que les statuts juridiques de ces derniers :

légal : une partie des exploitants artisanaux vit dans des pays dont la législation leur permet de légaliser leur travail et de recevoir une licence.

informel : de nombreux exploitants artisanaux opèrent dans un flou juridique. Même s'ils sont propriétaire du terrain qu'ils exploitent, aucun contrat ou structure légale ne régularisent et protègent leur travail.

illégal : la limite entre informel et illégal peut être floue si, en raison de la frontière d'un pays, l'exploitation des ressources est illégale malgré des titres de propriété, ou si les concessions d'exploitation dans les zones travaillées par les exploitants artisanaux ont été attribuées à des entreprises (selon : World Bank et al., 2009, p. 8 ; Hruschka, Echavarría, 2011, p. 6).

Il est souvent impossible de définir précisément les limites entre structures légales, informelles et illégales. Le statut juridique incertain d'une grande partie des exploitants artisanaux a pour conséquence qu'ils vivent dans l'angoisse permanente de perdre leur source de revenu.

1.2.4 Les lignes et les causes des conflits autour de l'exploitation artisanale

Les conflits autour de l'exploitation minière artisanale se forment à différents niveaux et leurs causes sont multiples. Outre les conflits nationaux, portant par exemple sur la distribution des revenus provenant de l'exploitation des ressources, et les guerres civiles, des conflits locaux sévissent dans les régions d'exploitation (Paes dans Guesnet, Paes, Schure, 2009, pp. 4-7).

Ces conflits portent souvent sur l'accès légitime au terrain et aux ressources souterraines ainsi que sur les répercussions sociales et écologiques directes de l'exploitation industrielle et à petite échelle. Dans le cas de l'exploitation artisanale, les lignes des conflits locaux s'ouvrent entre les différents acteurs : entre les exploitants artisanaux eux mêmes, entre l'exploitation artisanale d'une part et les autorités nationales ou traditionnelles, l'exploitation industrielle et les villages alentour d'autre part, ainsi qu'entre différentes autorités qui revendiquent le droit de régler l'accès (détails à ce sujet : voir les exemples des pays).

Bien que les médias évoquent souvent les conflits dans les régions de petite exploitation, vue d'une perspective globale, la cohabitation entre les mineurs, souvent originaires de la même région, et les communautés alentour se déroule en général sans conflits. Les exceptions concernent souvent les régions avec une immigration soudaine et massive d'exploitants artisanaux. C'est notamment lorsque le gouvernement est faible, que des conflits peuvent voir le jour, au sujet d'anciennes terres cultivées, de la destruction des forêts et de la pollution de l'eau (Hruschka, Echavarría, 2011, p. 12).

Les mauvaises conditions de travail

Le travail dans l'exploitation minière artisanale implique souvent de grands risques. Des décès dus à des effondrements de puits et de galeries, la pneumoconiose, des affections de l'ouïe ainsi que des blessures corporelles chroniques dues au port de charges lourdes sont fréquentes. S'y ajoute le contact avec des produits chimiques, par exemple le mercure utilisé pour l'extraction de l'or. Nombre d'exploitants artisanaux travaillent de plus dans des régions où l'État ne dispose plus du monopole de la force. Dans un grand nombre de colonies de petits mineurs, la violence et le vol sont monnaie courante. En plus de la criminalité, dans certaines régions des violences sont commises par l'armée, la police ou des groupes paramilitaires.

Les informations sur les conditions de la production de l'or varient d'un pays à l'autre. Nombre d'exploitants artisanaux travaillent dans des régions sans infrastructure ou dotées d'une infrastructure très faible. Ils habitent à proximité des mines. Dans certains pays, beaucoup de femmes et d'enfants travaillent dans l'exploitation minière artisanale. Selon une étude du ministère du travail aux États Unis, le travail des enfants ainsi que le travail forcé sont observés dans 17 pays dans la production de l'or, notamment la Bolivie, le Burkina Faso, la Colombie, la RDC, le Ghana, l'Indonésie, le Mali, le Pérou, les Philippines et la Tanzanie (USDOL, 2011, p. 19 ; pour plus de détails concernant la situation des exploitants artisanaux : voir les chapitres sur les pays).

Les enfants travaillant dans les zones d'exploitation sont particulièrement soumis à de mauvaises conditions de travail. Tandis que la plupart des enfants y travaillent avec leurs familles, certains enfants solitaires doivent gagner leur vie seuls ; d'autres sont chargés de rembourser les dettes de leurs familles grâce à leur main d'œuvre. Au cours des dernières années, de grands efforts ont été déployés pour réduire le nombre d'enfants travaillant dans l'exploitation artisanale. De nombreuses femmes souffrent également de mauvaises conditions de travail. Le taux d'emploi des femmes varie selon les régions. En Asie, dix pourcents des employés dans l'exploitation artisanale sont des femmes, en Amérique du Sud ce chiffre s'élève à environ 20 pourcents et dans les régions africaines il oscille entre 40 et 50 pourcents. Les femmes doivent souvent effectuer des travaux difficiles, alors qu'elles ne possèdent que rarement des droits de propriété des mines et n'occupent presque jamais des postes de direction ; de surcroît, leur revenu est généralement inférieur à celui des hommes (World Bank et al., 2009, p. 12 ; Hruschka, Echavarría, 2011, p. 13).

Dangers écologiques

En outre l'exploitation minière a des répercussions délétères sur l'environnement : souvent, les activités d'exploitation minière entraînent une pollution des rivières, l'érosion des sols, la pollution de l'air, la déforestation, l'introduction de produits chimiques dans la nature et la destruction irréversible de vastes territoires qui deviennent alors incultivables.

Dans les mines industrielles, l'exploitation à ciel ouvert est actuellement la méthode la plus répandue. Dans un premier temps, les couches qui ne comportent pas d'or sont enlevées. Ensuite, les couches aurifères sont déblayées ou dynamitées. Dans nombre de régions, une teneur en or d'un ou deux grammes par tonne suffit pour rendre cette méthode rentable ; dans le cas d'exploitation fortement mécanisée, une teneur en or de moins d'un gramme est suffisante. Selon des estimations, pour un gramme d'or, une tonne de matériau est déplacée (BMU, 2011, p. 75). Souvent, les roches déblayées contiennent des composés sulfurés qui réagissent avec l'eau et l'oxygène sur les terrils et forment de l'acide sulfurique. Ce dernier extrait des métaux toxiques comme l'arsenic, le mercure et le plomb de la roche qui polluent les rivières et la nappe phréatique (Cafod, 2006, p. 25 ; Mudd, 2007, p. 54).

Dans l'exploitation artisanale, les surfaces travaillées sont plus petites que dans l'exploitation industrielle, étant donné qu'il s'agit souvent d'exploitations alluviales ou souterraines. Toutefois, l'exploitation artisanale engendre également de sérieux dégâts écologiques. D'une part, le défrichage des forêts augmente considérablement le risque de glissements de terrain et d'érosion du sol. D'autre part, une forte pollution est causée par les substances utilisées pour extraire la

L'utilisation de produits chimiques dans l'exploitation minière

Le cyanure

Depuis les années 1980, le volume de production d'or a considérablement augmenté, étant donné qu'une nouvelle méthode permettait l'exploitation de mines qui, auparavant, étaient considérées comme non rentables. Des méthodes très différentes sont disponibles, mais pour simplifier, le sol et les roches aurifères sont pulvérisés, renversés sur un terril ou dans un réservoir et imbibés d'une solution de cyanure. Cette solution extrait même les particules les plus fines de la poussière et les attache. L'or extrait est séparé de la solution de cyanure à l'aide de poussière de zinc ou grâce à du charbon activé (Christen, Meyer 1995, p. 187).

Cette méthode peut également être utilisée par les exploitants artisanaux. Néanmoins, c'est généralement dans les

mines industrielles que l'exploitation de l'or se fait par le truchement de cyanure. Pour chaque kilo d'or produit au cours des dernières années, 141 kilos de cyanure ont en moyenne été utilisés (Mudd, 2007, pp. 49, 52).

La méthode produit comme résidu un mélange contenant entre autres du cyanure, de l'acide sulfurique et des métaux lourds et qui est stocké dans des bassins de retenue avant d'être séché. Si les murs du bassin se brisent, le liquide déborde et cause des dégâts écologiques massifs : le cyanure est extrêmement toxique et peut être fatal même en petites quantités. L'utilisation de cyanure dans des réservoirs est beaucoup plus sûre. État données les grandes quantités de poussière qui doivent être travaillées, la plupart des entreprises évacuent cependant leurs déchets en utilisant des terrils et des bassins ouverts.

Les exploitants artisanaux et le mercure

Les exploitants artisanaux utilisent de l'eau pour extraire les particules plus légères de la terre, du sable ou des roches désintégrées. Le résidu est un mélange de gravier et de boue qui peut contenir de la poussière d'or. Afin d'extraire cet or, nombre de mineurs ajoutent du mercure. L'or s'attache au mercure et forme un amalgame liquide qui peut être extrait du reste du mélange. Si on chauffe cet amalgame, le mercure s'évapore et l'or demeure ; ce dernier comporte cependant un pourcentage élevé de mercure. L'épuration de l'or se fait souvent dans des petits ateliers à proximité des mines, où le mercure est de nouveau évaporé.

Les exploitants artisanaux utilisent souvent du mercure, car la méthode est peu coûteuse et facile à apprendre : un à deux grammes de mercure suffisent pour extraire un gramme d'or (Veiga et al., 2005, p. 2). En fonction de la méthode et de la teneur en or, le rendement peut être bien plus élevé encore. Ainsi, l'extraction à l'aide de mercure est à court terme de loin la méthode la moins onéreuse pour extraire de la poussière d'or. De plus, elle est facilement réalisable par une personne seule.

L'utilisation de mercure présente cependant des inconvénients considérables : environ 60 pourcents du mercure utilisé passent dans l'eau et les 40 pourcents restants s'évaporent dans l'air. Selon des estimations, l'orpaillage produit jusqu'à 1.350 tonnes de déchets de mercure qui passent dans la nature. Ceci équivaut à un tiers du total des déchets de mercure dans le monde (Keane, 2009 ; Telmer, 2009). Avec un quart des émissions totales, la Chine émet le plus de mercure (Veiga et al., 2005, p. 2). La vapeur de mercure est hautement toxique. L'absorption du métal dans les denrées alimentaires est également très dangereuse. Même en faibles quantités, le mercure peut causer des affections chroniques du foie et des reins ; des doses élevées sont mortelles. Lors d'examen en série au Venezuela des valeurs élevées de mercure ont été identifiées dans l'urine des mineurs. Nombre d'entre eux présentaient en outre les symptômes neurologiques d'une intoxication massive de mercure. Les adultes ne sont pas les seuls concernés : beaucoup d'enfants avaient joué et travaillé dans les mines (Veiga et al., 2005, p. 2).

poussière d'or des roches. Seule une minorité infime des exploitants n'utilisent que de l'eau pour l'extraire de la boue et du gravier. Pour cette méthode en effet, des outils tels des tables à secousses ou des centrifugeuses sont requis, nécessitant un approvisionnement stable en énergie (Hruschka, Echavarría, 2011, p. 15). Et si la teneur en or est trop basse, cette méthode n'est pas appropriée.



L'attractivité de l'exploitation artisanale

Malgré les nombreux problèmes et le travail physique pénible, l'exploitation minière artisanale présente pour beaucoup de personnes une possibilité d'échapper à la pauvreté. Les obstacles à l'entrée sont bas, notamment au vu des faibles besoins en capitaux. Avec un petit peu de chance, les premiers bénéfices peuvent se dégager rapidement (Maponga, 2010, p. 130).

Comparé à d'autres activités, de nombreuses personnes peuvent augmenter leurs revenus en travaillant dans les sites miniers. Le pouvoir d'achat augmenté des exploitants artisanaux crée de nouveaux marchés dans les communautés autour des mines. Outre les exploitants même, une multitude de personnes participent à l'exploitation des ressources : par exemple les commerçants qui vendent des denrées alimentaires et des outils, les détaillants qui achètent les matières premières et les exportateurs qui font du commerce à grande échelle. D'une manière ou d'une autre, ils vivent tous de l'exploitation minière artisanale.

Le coût de la vie est très élevé dans de nombreuses régions d'exploitation. Par conséquent, bien que les revenus soient relativement élevés, de nombreux exploitants artisanaux sont pauvres comparés aux habitants d'autres régions de leur pays ; parfois ils sont même endettés (Hruschka, Echavarría, 2011, pp. 10–11, 16).

Pour les gouvernements, l'exploitation artisanale signifie, au niveau macroéconomique, la possibilité de profiter de l'exportation pour dégager des devises supplémentaires et pour améliorer la balance commerciale. Des recettes fiscales peuvent également être réalisées, soit à travers les impôts directs des exploitants, soit à travers des impôts sur les produits qu'ils achètent grâce à leurs revenus plus élevés. Malgré tout, les gouvernements ne s'engagent que rarement en faveur des petits mineurs ; les États ne soutiennent pas l'établissement d'une infrastructure, et ne mettent pas non plus des fonds à disposition. C'est pourquoi les exploitants artisanaux dépendent souvent d'intermédiaires, de propriétaires terriens ou, dans les cas extrêmes, de groupes armés.

Dans de nombreux pays, les exploitants artisanaux ainsi que les exportateurs de leurs produits ne paient pas d'impôts. Les gouvernements, notamment au Pérou (voir ci-dessous), en Tanzanie, au Zimbabwe et en Angola, recourent à la force contre les exploitants artisanaux (Südwind, 2010).

1.3 La réglementation et la certification dans le secteur de l'or

Au cours des dernières années, une multitude d'initiatives internationales ont été lancées pour réduire les problèmes sociaux et écologiques ainsi que les violations des droits de l'homme dans le secteur des matières premières. Étant donné les chaînes d'approvisionnement mondialisées dans l'exploitation et la transformation des matières premières, les efforts nationaux ne sont souvent pas suffisants pour mettre fin aux dysfonctionnements, d'où de telles initiatives. Nombre de ces approches sont donc à considérer comme complément des réglementations nationales dans les pays producteurs.

Jusqu'à présent, aucune solution globale aux problèmes existants dans l'exploitation de l'or n'est à attendre. En outre, il est nécessaire de vérifier dans quelle mesure ces approches influencent la situation des exploitants artisanaux. Nous allons récapituler dans ce qui suit certaines des initiatives les plus importantes menées dans le secteur de l'or.

1.3.1 Le devoir de diligence raisonnable des entreprises : volontaire et imposé

Les **Nations Unies** invitent les entreprises à assumer la responsabilité pour la chaîne de distribution dans



son intégralité. Jusqu'à présent, les transformateurs finaux des matières premières ne sont pas responsables de leurs fournisseurs et il n'existe pas d'engagement juridique. Les banques et les entreprises de bijoux européens ne doivent par conséquent pas rendre des comptes si leur or a été produit dans des conditions inhumaines. John Ruggie, représentant spécial des Nations Unies pour l'économie et les droits de l'homme, considère cet état de faits inadmissible. Selon lui, c'est en premier lieu la tâche des gouvernements de mettre en œuvre les lois et de protéger les personnes concernées. Les entreprises doivent malgré tout éviter toute complicité en termes de violations des droits de l'homme par les États ou par des acteurs non étatiques. Selon Ruggie, une notion centrale est le devoir de diligence raisonnable (due diligence) qui réclame l'introduction de mécanismes dans les affaires quotidiennes des entreprises, permettant de veiller à ce que la responsabilité envers le respect des droits de l'homme soit assumée. Ainsi, le respect des lois nationales et des droits de l'homme dans tous les processus d'affaires doit être garanti (NU, 2008, 2009, 2010, 2011).

Pour la mise en pratique, les chaînes d'approvisionnement devraient devenir beaucoup plus transparentes pour garantir la traçabilité de la contribution des exploitants artisanaux à l'exploitation des matières premières. Cette revendication se retrouve dans de nombreuses nouvelles réglementations.

Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : l'Organisation de coopération et de développement économiques OCDE (une organisation qui regroupe actuellement 34 pays industrialisés et émergents) a repris, en référence aux thèses de John Ruggie, la notion de la due diligence dans sa nouvelle version des « principes directeurs pour les entreprises multinationales », adoptée en mai 2011, et a invité les entreprises à garantir le respect des droits de l'homme dans leurs relations d'affaires. Le libellé des passages qui traitent de la responsabilité pour la chaîne de distribution et qui sont donc pertinents pour la situation des exploitants artisanaux, reste cependant flou (OCDE, 2011).

Les principes directeurs de l'OCDE pour les régions en crise : l'OCDE exige en outre, dans sa « Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-affected and High-risk Areas » publiée en 2010, que les entreprises ne doivent pas aggraver les conflits et propose un système comportant plusieurs étapes pour les en empêcher. Elle demande aux entreprises d'engager des organismes indépendants pour mener des audits qui contrôlent le respect du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (OCDE, 2011a). Début 2012, l'OCDE a expliqué, brandissant pour exemple l'exploitation de l'or, comment mettre en pratique ses « principes directeurs pour les régions en crise ». Elle revendique un système comportant plusieurs étapes qui rend transparente la chaîne entière à partir des mines jusqu'au consommateur final et qui garantit que les conflits existants dus au commerce d'or ne soient pas financés, voire aggravés (OCDE, 2012).

La coopération entre tous les acteurs concernés est centrale pour l'OCDE. Elle revendique :

- la coopération de l'industrie entière afin de dégager des capacités pour la mise en œuvre de mesures assurant le respect du devoir de diligence ;
- un partage des frais entre tous les acteurs industriels concernés pour les domaines d'une importance particulière ;
- la participation des entreprises à des initiatives qui visent à établir des chaînes de distribution responsables ;
- la coopération des entreprises ayant mêmes fournisseurs ;
- la création de partenariats avec les organisations internationales ainsi qu'avec la société civile ;
- la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour l'intégration d'une chaîne de distribution transparente et responsable dans la politique de l'entreprise et dans les systèmes de gestion d'entreprise, y compris l'intégration de ce sujet dans les lignes directrices concernant la responsabilité sociale des entreprises et dans le rapport annuel (OCDE, 2012, p. 4).

L'OCDE cite les risques qui se présentent dans les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement et propose des audits réguliers pour neutraliser ces risques. La façon de mener les audits est également précisée. L'OCDE souhaite explicitement faire participer les exploitants artisanaux et propose dans un annexe un catalogue de mesures réservées aux exploitants artisanaux (OCDE, 2012, pp. 43–46). Des lignes directrices appréciables sont disponibles,

cependant l'OCDE ne dispose pas des moyens pour imposer la mise en pratique de ses propositions au sein des entreprises.

Dodd-Frank-Act 1502 : en juillet 2012, les États-Unis ont adopté le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », mieux connu comme Dodd-Frank-Act. Le Dodd-Frank-Act comprend dans le paragraphe 1502 des prescriptions concernant le maniement de ressources provenant de zones de crise en RDC, et oblige toutes les entreprises cotées en bourse aux États-Unis à prouver que l'or, l'étain, le tantale et le tungstène qu'elles utilisent ne finance pas de milices (Gouvernement des États-Unis, 2010). Pour les importations provenant du Congo oriental, et, pour empêcher la contrebande, pour celles provenant de la République Centrafricaine, la Tanzanie, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda, des certificats de provenance détaillés sont requis pour ces quatre matières premières. Dès le 1er janvier 2012, une surveillance des fournisseurs contrôlée par des organismes externes devait être mise en place, cependant les règlements exacts pour la mise en pratique ont seulement été publiés le 22 août 2012.

Les engagements volontaires des entreprises : ICMM, RJC et WGC : mis à part les initiatives nationales, une multitude de projets de l'industrie visant à trouver des solutions sont mis en place ; parfois ces projets sont menés en coopération avec des ONG, des syndicats et le monde politique. Certaines approches couvrent le secteur des matières premières dans son ensemble, d'autres se concentrent sur des métaux ou groupes de produits isolés. L'International Council on Mining and Metals (ICMM), le Responsible Jewellery Council (RJC), le World Gold Council (WGC) et la London Bullion Market Association (LBMA), qui réglemente le commerce d'or hors bourse, sont, entre autres, devenus actifs. Ce qui lie toutes leurs approches, c'est le fait que les mécanismes de régularisation n'ont pas été rédigés spécifiquement pour les exploitants artisanaux.⁵

1.3.2 Les initiatives de certification

Actuellement, des certifications pour de nombreux produits sont introduites afin de garantir le respect de normes sociales et écologiques minimales. Cela vaut aussi pour le secteur de l'or.

En général, la certification présuppose la mise en pratique d'au moins quatre éléments :

⁵ Concernant ICMM voir : www.icmm.com ; WGC : www.gold.org ; RJC : www.responsiblejewellery.com ; LBMA : <http://www.lbma.org> ; pour une évaluation du RJC voir entre autres : <http://www.diglobal.org/login/Upload/Ian-Smillie-GIZ-diamonds-positive-schemes-Sierra-Leone-West-Africa-2011.pdf>.

1. la définition de normes pertinentes qui doivent être respectées afin d'obtenir la certification,
2. une procédure approuvée et valide pour contrôler le respect des normes concernant les produits, les services et les personnes,
3. un label sur le produit qui prouve que les normes ont été respectées et que le contrôle a été effectué,
4. des contrôles permanents, transparents, exercés par un organisme indépendant qui vérifie que le label garantit véritablement le respect des normes (selon Payson Center, 2010, diapositive n° 51).

Il faut savoir que la certification n'est qu'un instrument permettant de créer plus de transparence. Les répercussions réelles des normes sur la situation des personnes concernées, dans le cas présent les exploitants artisanaux, dépendent de deux facteurs: qu'elles soient, d'une part, adaptées à la situation respective et d'autre part, qu'elles aient pour résultat une amélioration durable des conditions sociales et écologiques.

Les différents objectifs des approches de certification

La certification de l'origine : la certification de minéraux a commencé par les certificats d'origine dans le secteur des diamants. Avec le processus de Kimberley pour les diamants bruts, un regroupement d'ONG, de gouvernements et d'entreprises a essayé, pour la première fois, de mettre en place un système de certification pour les minéraux. L'objectif était d'empêcher le commerce de « diamants de conflit » et ainsi de certifier une origine « propre » (www.kimberleyprocess.com). Aujourd'hui des efforts similaires sont engagés dans la Région des Grands Lacs, où des acteurs internationaux s'impliquent pour la certification de l'origine des métaux : l'ITRI (l'association internationale de l'étain) grâce à un système de chaînes de distribution traçables (Tin Supply Chain Initiative ITSCI), et la BGR (l'office fédéral allemand pour les géosciences et les matières premières) grâce à une empreinte géologique.

La BGR a en outre développé un système de chaînes de distribution certifiées (Certified trading chains; CTC) qui ne vise pas seulement à bannir les paiements ou structures commerciales illégales, mais qui, dans les grandes lignes, poursuit également l'objectif d'établir une exploitation minière responsable (sans travail des enfants, sans utilisation de mercure, etc.) La certification CTC devrait s'intégrer dans un système de certification régional adopté par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)



en novembre 2011, qui s'étend également à l'or. L'approche adoptée par l'OCDE poursuit un éventail similaire d'objectifs (Priester, 2012, diapositive n° 10).

La certification exclusive de l'origine peut d'une part avoir pour conséquence la connaissance de la mine d'origine d'une matière : ainsi, il est possible de prouver qu'aucun conflit n'a par la même été financé. Pour autant, il reste possible que les conditions de travail dans cette mine demeurent insupportables et que la mine continue à endommager massivement l'environnement.

Des normes sociales et écologiques: des initiatives récemment engagées ont pour but de promouvoir le développement des exploitants artisanaux.

ARM / commerce équitable : l'Alliance for Responsible Mining (ARM) a été créée en 2004 en Equateur par des ONG latino-américaines et européennes. La norme développée par ces organisations se concentre exclusivement sur la certification des exploitants artisanaux. Depuis 2006, ARM œuvre de concert avec FLO (Fairtrade Labelling Organizations International). Les premiers exploitants artisanaux certifiés se trouvent notamment au Pérou (pour plus de détails, voir les chapitres sur les pays).

Les approches de l'ARM, du FLO et du CTC visent à améliorer la situation générale des exploitants artisanaux et à promouvoir le respect des normes écologiques. L'objectif ne consiste donc pas seulement à empêcher le financement de conflits, mais à instaurer une exploitation durable de l'or.

1.4 La coopération au développement et l'exploitation minière artisanale

Des projets de la coopération internationale au développement (CD) visant à améliorer la situation des exploitants artisanaux existaient déjà avant les initiatives de certification. Les initiatives de certification s'appuient en partie sur de tels projets. Les solutions envisageables pour résoudre les problèmes des exploitants artisanaux sont pourtant discutées de façon controversée dans le cadre de la CD.

Souvent, l'exploitation artisanale est décrite comme un cercle vicieux de la pauvreté (Banchirigah, 2006) dont les mineurs sont incapables de s'échapper seuls. Les mineurs n'ont souvent pas les possibilités d'augmenter leurs revenus ou de changer leurs modes de production en ayant recours à des investissements. Les organisations de la CD concordent sur le fait que les interventions techniques, financières et légales doivent être bien concertées pour atteindre leurs objectifs et générer des conditions de vie décentes (Maponga, 2010, p. 133). Pourtant, un désaccord persiste sur la définition des conditions de vie décentes et sur les interventions concrètes pour y parvenir. Veut-on pousser les exploitants artisanaux à accepter un travail hors de l'exploitation minière ? Ou bien veut-on les soutenir dans leur activité en tant qu'exploitant artisanal ?

Les tentatives de réformer les conditions de vie des exploitants artisanaux peuvent démarrer à différents niveaux. Les interventions pourraient avoir pour objectif de faciliter l'accès des exploitants artisanaux au marché ou le rendre plus direct, évitant les intermédiaires. Elles pourraient poser les jalons pour une activité en toute légalité (Maponga, 2010, p. 130) ou faciliter l'accès à des fonds (ibid.). Ces objectifs partiels peuvent être atteints grâce à différentes interventions :

- une réforme de la législation (Maponga, 2010, p. 130) ;
- une amélioration des structures financières ainsi qu'une flexibilité accrue de la vente des produits (ibid., p. 160) ;
- une promotion de la formalisation, par exemple à travers des incitations fiscales (Hinton, Levin, Snook, 2011) ;
- mettre à disposition des exploitants artisanaux une infrastructure et de l'expertise technique (Maponga, 2010, pp. 130, 160) ;
- soutenir la création de coopératives et d'autres formes d'organisation ;

- la certification et le contrôle des chaînes de distribution (Global Witness, 2010a) ;
- des recherches sur la situation des exploitants artisanaux.

De nombreux bailleurs de fonds considèrent de manière explicite leurs interventions dans l'exploitation artisanale comme des mesures de consolidation de la paix après un conflit. Cette évolution a débuté en Sierra Leone, où les aspects de la consolidation de la paix dominaient les interventions dans le secteur des diamants (Le Billon, Levin, 2008, p. 197, Global Witness, 2010b). Cette « perception de conflits » empêchait une orientation renforcée des interventions sur les besoins et potentiels de la population locale (ibid., p. 205).

L'organisation des exploitants artisanaux en coopératives peut présenter certains avantages. Des exploitants artisanaux organisés en coopératives peuvent faciliter leur propre accès au marché et remporter des prix plus élevés ; ainsi, ils ne dépendent plus forcément des intermédiaires (Armstrong, 2008, p. 100). En outre, l'accès au capital est souvent plus aisé de cette façon. Les coopératives ne constituent pas seulement un potentiel « porte-voix collectif » pour les revendications politiques des exploitants artisanaux, mais elles optimisent la communication entre les exploitants artisanaux, les entreprises, les gouvernements (et les bailleurs de fonds) en général. Enfin, les coopératives peuvent contribuer à une organisation optimisée des zones d'exploitation et ainsi à une meilleure sécurité du travail pour les mineurs individuels (Armstrong, 2008, p. 100).

En revanche, les coopératives ne suppriment pas forcément les relations sociales entre les exploitants artisanaux et les intermédiaires, d'autant moins que les deux groupes sont en contact à travers d'autres réseaux sociaux (liens de parenté, relations de voisinage etc.) et que les exploitants artisanaux continuent à avoir, en partie, des dettes auprès des intermédiaires (Hilson, 2008a, p. 225 ; Hilson, 2008b, p. 394). En outre, les intermédiaires interviennent parfois dans des fonctions non-financières pour les exploitants artisanaux, comme la vente de mercure, que les coopératives devraient également prendre en charge si elles souhaitaient complètement remplacer les intermédiaires (Hilson, 2008a, p. 206). Après tout, des différences demeurent entre les coopératives : les coopératives existantes sont souvent organisées de manière à ce que ce ne soit pas les exploitants artisanaux, mais d'autres acteurs (p. ex. des autorités

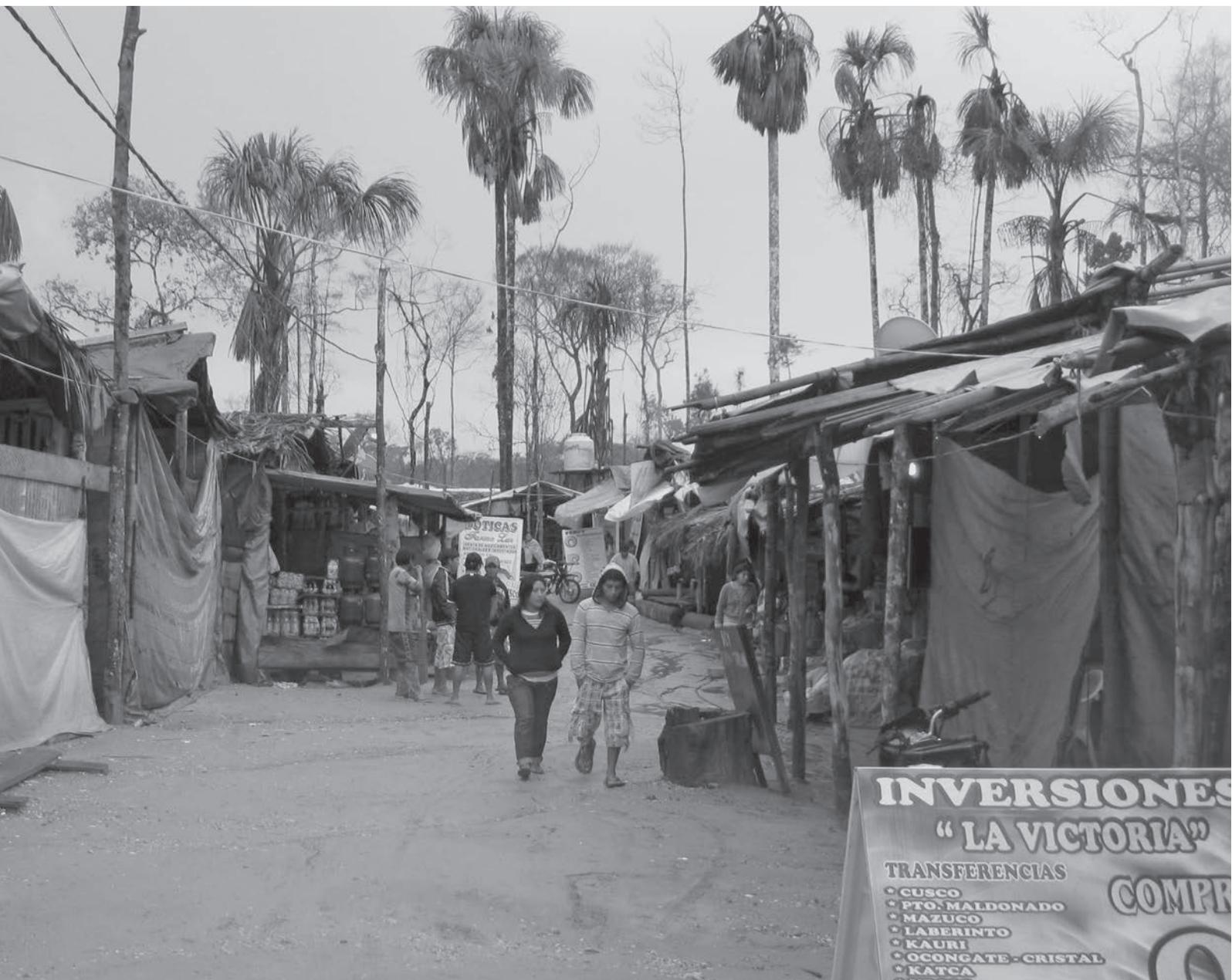
traditionnelles) qui engrangent les bénéfices (Hilson, 2008b, p. 392).

Pour nombre de coopératives initiées par les bailleurs de fonds de la CD, au delà des effets positifs des coopératives cités au début, se pose le problème suivant : bien que les bailleurs de fonds préfèrent une approche de bas en haut pour promouvoir les exploitants à l'aide de coopératives, ils ignorent les structures locales existantes d'organisations, d'autorités et de pouvoir et imposent de nouvelles structures qui restent par conséquent artificielles et qui ne sont pas acceptées par le groupe cible (Hilson, 2008a, pp. 223sq. ; Boeckstael, Vlassenroot, 2008, pp. 270sq.). Les études de cas qui se penchent sur des coopératives établies par les acteurs de la CD dans l'exploitation minière artisanale de différents pays présentent majoritairement des résultats insatisfaisants. De manière générale, une coopérative produisant les effets positifs visés, est plus difficile à instaurer qu'il ne semble. D'autres formes d'autogestion des exploitants devraient retenir plus d'attention. Enfin, les coopératives doivent être évaluées au cas par cas, comme proposé ci-dessus, afin de déterminer si elles distribuent les coûts et les bénéfices de l'exploitation artisanale de manière plus équitable, en faveur des exploitants artisanaux.



2

Pérou : les exploitants artisansaux entre pauvreté, migration et oppression par les militaires



Dans le cadre du projet, des analyses scientifiques ont été menées sur place dans les régions Madre de Dios et Cusco. La plupart des expériences et des informations présentées ont été recueillies dans les zones d'exploitation artisanale dans la région de Madre de Dios. Les interviews et entretiens en groupes ont été menés avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi qu'avec des personnes associées à la petite exploitation. Dans l'ensemble deux ateliers ont vu la participation d'institutions et d'organisations gouvernementales et non-gouvernementales (voir annexe). Lors d'un atelier avec les membres de la coopérative de petits exploitants APAYLOM, de nombreux aspects et problématiques concernant les activités des mineurs artisanaux ont pu être recueillis. Les chercheurs ont également pu visiter certaines régions de petite exploitation récemment évacuées par les militaires.⁶

Tableau 5 : la République du Pérou

| | |
|--|---|
| Capitale : Lima | |
| Superficie : 1.285.216 km ² | |
| Habitants : 30 Mio. | |
| Langues officielles : espagnol, quechua et aymara | |
| Produit intérieur brut (PIB) en 2010 | 157 milliards de dollars US |
| Taux de croissance du PIB en 2010 | 8,8 pourcents |
| PIB par habitant en 2010 | 5.200 dollars US |
| Human Development Index (HDI) en 2011 | Rang 63 (de 187) |
| Pourcentage de personnes vivant avec moins de 1,25 de dollars US par jour | 5,9 pourcents |
| Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (2011) | 31,1 pourcents |
| Corruption Perceptions Index relevé par Transparency International (2011) | Rang 80 ; valeur : 3,4 sur une échelle de 0 (extrêmement corrompu) à 10 (très sain) |

Source : Albrecht, 2011, pp. 382 sq. / World Bank, 2011 ; Transparency International, 2011.

⁶ Voir : <www.cooperacion.org.pe> et <www.gama-peru.org/gama/tiki-index.php>.

Avec une croissance économique moyenne de 5,7 pourcents entre 2000 et 2012, le Pérou représentait une des économies les plus dynamiques des dernières années sur le continent latino-américain⁷ (World Bank, 2011).

L'exploitation accrue des richesses minières et la hausse du prix des matières premières, générant une augmentation des recettes des exportations, constituaient des bases importantes de cette croissance (Isasi, 2008, p. 12). Actuellement les produits miniers représentent près de deux tiers (61,1 pourcents) des exportations (Albrecht, 2011, p. 383).

Les grands partenaires commerciaux et investisseurs ont leurs sièges aux États-Unis, en Chine, au Canada, en Suisse, au Japon et en Allemagne (Germany Trade & Invest, 2010, p. 3).

Tableau 6 : Les plus grands investisseurs dans l'exploitation minière au Pérou

| | |
|---|----------------------------------|
| Barrick Gold (USA) | Anglo American (Grande Bretagne) |
| XStrata (Suisse) | Cia Vale do Rio Doce (Brésil) |
| BHP-Billiton (Australie/ Grande Bretagne) | Corporacion Chinalco (Chine) |
| Teck-Cominco (Canada) | Zijin Group (Chine) |
| Mitsui (Japon) | Newmont (USA) |

Source : Ministerio de Energía y Minas, 2011: <http://www.minem.gob.pe/>

La croissance économique a entraîné une augmentation des salaires moyens, passant de 287 dollars US par mois en 2000 à 431 dollars par mois en 2011 (Germany Trade and Invest, 2011). Les différences de revenu entre les groupes les plus pauvres et les groupes les plus riches sont cependant restées très grandes. Les groupes indigènes sont le plus souvent affectés par la pauvreté, les régions les plus pauvres étant les districts de Puno et Cusco (INEI, 2009). Les lois péruviennes stipulent qu'une partie des recettes fiscales dégagées grâce à l'exploitation minière et le « Canon Minero » (impôt sur l'exploitation minière) est versée aux gouvernements régionaux afin de renforcer l'infrastructure sociale et productive. Étant donné la corruption et la faiblesse institutionnelle de

⁷ Selon l'INEI, entre 2001 et 2006 le Pérou avait un taux de croissance économique de 31,8 pour cents en termes de PIB aux prix constants (année de base : 1994). C'est équivalent à une croissance annuelle moyenne de 5,7 pour cents qui est due au boom de l'exportation (INEI, 2009).

l'État, l'argent se perd dans des poches privées et n'est pas utilisé au service des pauvres (INEI, 2009).

2.1. L'exploitation de l'or au Pérou et son importance politique et économique

En 2010 seulement, environ 170 tonnes d'or ont été produites au Pérou. Cette même année, les recettes de l'exportation de l'or constituaient environ 35,7 pourcents de l'ensemble des recettes de l'exportation des ressources minérales (Córdova, 2011, pp. 6–10). La hausse drastique du prix mondial de l'or a permis un redressement des budgets publics.

Dans les Andes péruviennes, les entreprises exploitent l'or grâce à des méthodes industrielles. Dans l'ensemble, ils offrent cependant très peu d'emplois pour la population péruvienne (World Bank, 2011, p. 37).

À part l'exploitation industrielle par de grandes entreprises minières, une multitude de petites entreprises et de micro-entreprises exploitent en ayant recours à aucune ou très peu d'aides techniques (McMahon et al., 1999, p. 37). Au Pérou, les exploitants artisanaux travaillent presque exclusivement dans l'exploitation de l'or (Hentschel, Hruschka, et Priester, 2002, p. 12). Les régions traditionnellement occupées par les exploitants artisanaux sont Madre de Dios, Puno, Sur Medio et La Libertad (voir tableau 3). La petite exploitation minière et les exploitants artisanaux sont cependant présents dans les 16 régions du Pérou. Au cours des dernières années, les régions de Piura, Cajamarca, Apurímac et Ancash ont rejoint ce groupe. Dans la province de Canta (Lima) des activités d'orpaillage à petite échelle ont également été identifiées (Huamán, 2011, p. 13).

Madre de Dios est une des plus anciennes, sinon la plus ancienne et plus importante des régions de petite exploitation minière au Pérou. Selon des informations du ministère de l'environnement, entre 16.000 et 18.000 kg d'or y sont produit chaque année par des mineurs artisanaux (Álvarez et al., 2011, p. 15). Contrairement à la RDC, de nombreux mineurs artisanaux au Pérou travaillent aussi à l'aide d'outils motorisés. Leur équipement est pourtant loin d'être comparable à celui des grandes entreprises minières.

La législation péruvienne distingue les petits exploitants en fonction de leurs méthodes d'exploitation et des outils utilisés :

L'activité des exploitants artisanaux au sens strict

du terme est appelée « **minería artesanal** ». La loi N° 27651 du code minier péruvien décrit la « minería artesanal » comme un travail artisanal à l'aide de pelle et pioche. Dans de nombreux endroits les exploitants extraient l'or des rivières ou des lacs de montagne à l'aide de batées. Ces orpailleurs ont le droit d'exploiter des zones de concession pouvant atteindre une superficie maximale de 1.000 ha et peuvent explorer jusqu'à 200 m³ de terre par jour à la recherche d'or.⁸

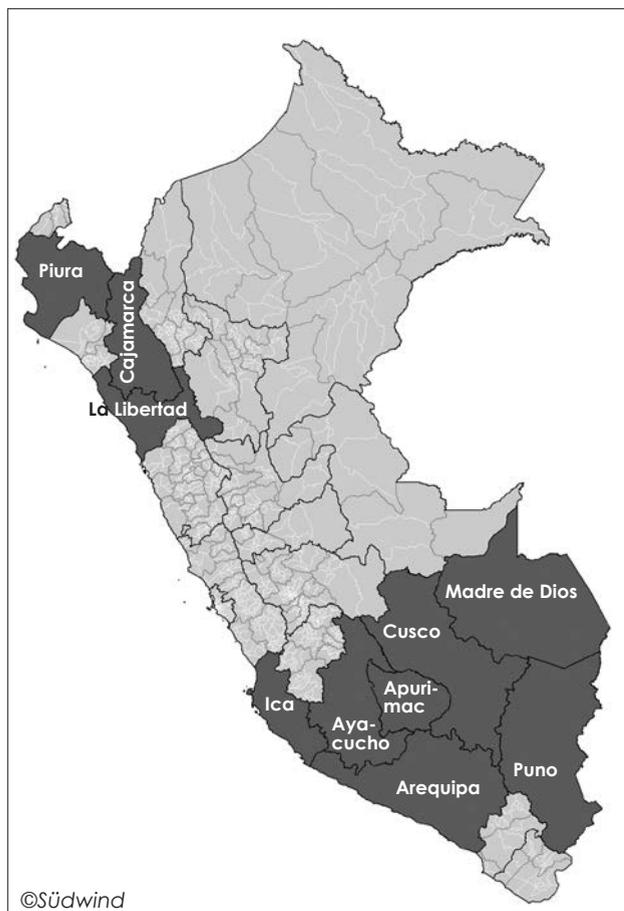
En outre, de petits exploitants disposant d'équipement technique appartiennent, selon la loi, à la catégorie de la « **pequeña minería** » (exploitation à petite échelle). Les exploitants de cette catégorie disposent de machines, la plupart d'entre eux sont des indépendants, et ils ont le droit d'exploiter des zones de concession pouvant atteindre une superficie maximale de 2.000 ha, en déplaçant jusqu'à 3.000 m³ de terre (Numéro 3, Art. 91 du TUO, DS 014-92-EM).

Dans les chapitres sur la situation au Pérou, les auteurs regrouperont les mineurs de la « pequeña minería » ainsi que ceux de la « minería artesanal » sous le terme de petits exploitants miniers, étant donné que l'orpaillage artisanal s'est raréfié et qu'un changement est prévisible, en attendant le remplacement complet de la « minería artesanal » par la « pequeña minería » (Kuramoto, 2001).

En raison de leur statut informel et en partie illégal, il est difficile d'identifier le nombre exact de personnes actives dans la petite exploitation minière ou encore leur débit d'extraction. Selon les estimations du ministère de l'exploitation minière, la production de la petite exploitation au Pérou a augmenté, passant de 11,8 tonnes en 1990 à 22,3 tonnes en 2005 pour atteindre enfin 36 tonnes en 2009 (Huamán, 2011, p.13). Une comparaison aux années antérieures montre la rapidité de cette évolution : en 1991, le ministère de l'environnement péruvien estimait le nombre de petits exploitants miniers à 30.000 (Hentschel et al., 2002, p. 11). Aujourd'hui, d'après les estimations des ministères concernés, la petite exploitation minière emploie plus de 100.000 mineurs (Ministerio del Ambiente, voir: <http://www.minam.gob.pe/>). L'ONG « CooperAcción » a mené des enquêtes statistiques dans cinq régions du pays : dans ces cinq régions seules 53.200 personnes travaillent dans la petite exploitation minière (voir tableau 7).

⁸ À titre de comparaison : le Code Minier de la Sierra Leone prévoit un demi hectare pour les concessions d'exploitation artisanale (Mines and Minerals Act Sierra Leone 2009).

Carte 1 : Les centres de l'exploitation au Pérou



2.2 Le cadre légal de l'exploitation artisanale

Au Pérou, les méthodes de réglementation légale de la petite exploitation minière ont donné matière à des discussions controversées qui ont dégagé deux approches opposées. D'une part, celles-ci tentent de promouvoir le développement des petits exploitants et de transformer le secteur afin d'améliorer la situation sociale et économique des mineurs tout en respectant l'environnement. Les partisans de cette approche dans la région observée sont en particulier des ONG comme CooperAcción ou Caritas. D'autre part, des projets et programmes (particulièrement à l'initiative du gouvernement péruvien) visent à endiguer la petite exploitation et amener les exploitants artisanaux à chercher des emplois alternatifs, p. ex. dans l'agriculture ou dans le tourisme (Hilson et Banchirigah, 2009) (voir chapitre 1.4). Le débat controversé ne se limite pas au gouvernement. Au contraire, de nombreuses ONG et organisations de la CD cherchent des solutions et des alternatives, sans pour autant qu'un consensus ne se dégage (voir interview 10, workshop).

Tentatives de réglementation du gouvernement péruvien

Jusqu'à 1992, aucune définition légale des petits exploitants n'existait. Dans le cadre de l'introduction du projet MAPEM (Minería artesanal y pequeña minería) en 1996, une définition légale de ces personnes a été élaborée, qui devait servir à légaliser le travail d'un nombre maximal de mineurs.

Tableau 7 : Nombre de petits exploitants miniers dans les cinq régions avec la meilleure performance économique dans le domaine de la petite exploitation minière (2009)

| Région | Nombre de petits exploitants | Pourcentage | Mode de production |
|---------------|------------------------------|--------------|------------------------|
| Madre de Dios | 20.000 | 37,6 | alluvial |
| Puno | 20.000 | 37,6 | souterrain et alluvial |
| Sur Medio | 8.000 | 15,0 | souterrain |
| La Libertad | 3.500 | 6,6 | souterrain |
| Canta (Lima) | 1.700 | 3,2 | souterrain |
| total | 53.200 | 100,0 | |

Source : Mosquera, 2009

Un autre objectif du projet était l'introduction de machines qui devaient recueillir la plupart du mercure utilisé (cornues) (Kuramoto, 2001, pp. 39sq.). Le succès de ces initiatives était cependant limité. Les mineurs ne savaient pas utiliser les cornues, ils n'étaient pas en mesure de les réparer en cas de panne ou encore de les acquérir (voir interviews 10, 12).

Ensuite, particulièrement au cours des dix dernières années, de nombreuses initiatives se sont formées au niveau du gouvernement pour améliorer la situation dans l'exploitation minière. Le ministère de l'énergie et de l'exploitation minière (Ministerio de Energía y Minas – MINEM) redoublait d'efforts pour formaliser la petite exploitation minière et pour trouver des solutions afin de combler les dysfonctionnements. Grâce à l'extension de lois, de règlements et de normes existantes, le Pérou dispose aujourd'hui d'une multitude de réglementations qui couvrent presque tous les aspects de l'exploitation minière, notamment à petite échelle (Huamán, 2011). Les lois définissent également dans quelles régions et dans quelle mesure les ressources peuvent être exploitées. Théoriquement, cela permet aux petits exploitants de s'engager au niveau formel en acquérant des concessions ainsi que de s'organiser en coopératives.

Pourtant et jusqu'à aujourd'hui, l'effort du gouvernement de légaliser la plupart des petits exploitants stagne. Les lois et les règlements existants sont souvent violés, soit en raison de la corruption, soit inconsciemment suite à de mauvaises interprétations (voir interviews 1, 2, 3 et 12). La mise en place d'une pratique cohérente est d'autant plus difficile que la responsabilité de l'exploitation artisanale et à petite échelle incombe toujours aux autorités régionales, tandis que l'exploitation minière industrielle est réglementée par le gouvernement central.

Mise en pratique chaotique

De plus, un problème de taille qui concerne le secteur minier dans son ensemble est l'attribution des concessions qui sont nécessaires pour une exploitation légale des ressources. Une multitude d'autorités compétentes sont présentes, chacune attribuant des concessions. Cela entraîne des conflits d'intérêt ainsi que des confusions sur les compétences. Les recherches dans la région Madre de Dios ont montré qu'une multitude d'institutions locales (l'agence minière, l'agence économique, l'autorité responsable de la population indigène) y ont attribué des concessions pour différentes utilisations (exploitation forestière, agriculture, zones protégées ou exploita-

tion minière). Conçues à l'origine en tant qu'instrument pour formaliser le travail des mineurs artisanaux, les concessions, souvent ambiguës, généraient de nouveaux conflits.

Les concessions acquises de manière légale ne protègent donc pas les mineurs de l'illégalité, si d'autres autorités régionales ont établi sur le même terrain des zones de protection pour les peuples indigènes, des réserves naturelles ou des zones dédiées à l'agriculture (Mosquera, 2009, p. 64 ; voir carte 2). Malgré les problèmes évidents, bien des autorités ont tardé à passer à l'action. Et l'acquisition d'une concession minière n'autorise pas encore l'exploitation des ressources. Pour cela, un éventail d'autres licences est requis, p. ex. concernant l'environnement, l'eau et l'assurance sociale des mineurs.

Un autre obstacle à l'obtention d'un statut formel est le fait que les exploitants artisanaux miniers n'ont pas trouvé de possibilité d'obtenir la certification écologique nécessaire, bien qu'ils remplissent les conditions requises. Assez souvent, le fait que les dispositions légales n'aient pas été mises en pratique, ou l'aient été de manière insuffisante, était dû à un manque de personnel au sein des autorités (Mosquera, 2009).

Le projet pour la petite et la moyenne exploitation minière (MAPEM), créé en 1996 avec l'objectif de légaliser et de formaliser les petits et moyens exploitants miniers, en est un exemple. Après quatre ans de travail sans résultat, le projet fut rebaptisé « Oficina de Pequeña Minería y Minería Artesanal » (DGM-MEM) et rattaché à la direction minière régionale (« Dirección Regional de Minería » – DREM). Ces changements institutionnels sont eux aussi restés sans conséquences : la DREM se limitait à réceptionner des documents et à les transmettre à Lima (Mosquera, 2009, p. 63). Pour donner un cadre légal aux efforts de MAPEM, la loi sur la formalisation et la promotion de l'exploitation artisanale et à petite échelle a été adoptée en 2002 (« Formalización y Promoción de la Pequeña Minería y la Minería Artesanal ») (Huamán, 2011, p. 10). L'adoption seule de la loi ne pouvait pourtant pas produire les résultats escomptés.

Reviement en 2011 ?

Depuis l'entrée en fonction du nouveau président, Ollanta Humala, de nouvelles voix se font entendre quant à ce problème ancien. Il semble que le gouvernement reconnaisse les problèmes liés à la hausse du nombre de petits exploitants suite à l'augmentation du prix de l'or. En 2011, la commission technique

(Comisión técnica multisectorial) a publié un plan sur la légalisation des petits exploitants dans la région de Madre de Dios. Les objectifs étaient la formalisation de la petite exploitation minière d'ici 2016 ainsi que la consolidation et l'extension des contrats dans l'exploitation minière. Pour y parvenir, de nouvelles lois et directives ont déjà été adoptées, à savoir des lois de préservation de la nature, des directives pour le processus de la formalisation et des lois sur la protection de régions d'importance archéologique et culturelle. La volonté est de donner aux petits exploitants les moyens d'exprimer leurs problèmes et leurs revendications (Huamán, 2011, pp. 22sq.)

En septembre 2011, les médias péruviens ont rapporté que le congrès national avait modifié la loi sur l'imposition de l'exploitation minière. Dorénavant, l'imposition ne devait plus dépendre du débit d'extraction, mais des bénéfices de l'entreprise.⁹ Entre 2011 et 2012, une série de nouveaux décrets a été adoptée (voir : <http://www.mineroartesanal.org/>) ; certes, ceux-ci fixent les conditions de la petite exploitation minière, bien qu'ils n'aient que rarement donné de résultats.

Une autre étape importante pour l'amélioration de la situation des petits exploitants était la signature de la convention n° 169 de l'OIT pour la protection des peuples indigènes qui, avant même la colonisation par les espagnols, travaillaient en tant que mineurs artisanaux. La convention de l'OIT devait donner aux petits exploitants les moyens de protéger leurs terrains contre les interventions de l'État, comme le retrait des titres de propriété en vue de la vente des terrains à de grandes entreprises minières, et de jouir de leurs droits fondamentaux (Anaya, 2011). Une nouvelle loi de consultation permet d'espérer que la signature de la convention n'aura pas été le dernier pas dans cette direction.¹⁰

En outre, le nouveau gouvernement souhaite modifier le statut illégal des petits exploitants. Actuellement, le processus bureaucratique d'attribution d'une licence d'exploitation minière est opaque et long. Les mineurs doivent décider s'ils ne préfèrent pas, plutôt que de régler les questions administratives, travailler et gagner de l'argent pour leurs familles. Même dans les régions qui disposent d'une administration gérant les déclarations obligatoires, les sanctions sont tellement insignifiantes que les exploitants artisanaux acceptent leur statut illégal.

⁹ Voir : <http://www.infoamazonas.de/2012/03/21/nach-protesten-mit-toten-und-verletzten-goldwascher-zuruck-am-verhandlungstisch.html>.

¹⁰ Voir : <http://www.taz.de/!77657/>.

2.3. La situation sociale des mineurs artisanaux au Pérou

2.3.1 Les motivations et le statut légal des mineurs artisanaux (formel, informel ou illégal)

Au Pérou, l'exploitation de l'or, exercée depuis de nombreuses générations, fait souvent partie intégrante des moyens de subsistance traditionnels des communautés. Le savoir-faire assurant le gagne-pain du petit exploitant minier est transmis au sein de la famille et constitue la base de subsistance pour les générations suivantes (Kuramoto, 2001, p. 4). Une partie de la petite exploitation minière peut donc être classifiée comme exploitation traditionnelle. La hausse du prix de l'or avait cependant renforcé l'attrait du secteur et a eu pour conséquence que nombres de personnes provenant d'autres secteurs migraient vers les régions d'exploitation. Ils espéraient trouver une opportunité de sortir de la pauvreté (Ministerio del Ambiente, 2011). La misère économique et sociale est donc la motivation principale de l'exploitation de l'or.

La situation est particulièrement difficile pour les agriculteurs et les pêcheurs, dont les revenus sont devenus précaires pour plusieurs raisons (Sueiro, 2008, pp. 1–6). Premièrement, les terres arables au Pérou ne représentent que 16,8 pourcents de la superficie totale du pays, les rendements sont souvent faibles, tout comme les revenus des agriculteurs. Deuxièmement, le phénomène climatique El Niño constitue un grand risque et menace l'existence des pêcheurs le long des côtes et celle des agriculteurs dans les régions montagneuses et dans les forêts tropicales. Troisièmement, le processus de concentration économique accéléré depuis les années 1990 complique la situation des agriculteurs : les entreprises d'exploitation minière ainsi que les grandes entreprises d'exploitation agricole accumulent de plus en plus de terrains. Nombre de petits exploitants agricoles se trouvent contraints de vendre leurs terres aux grandes entreprises (INEI, 2009).

L'expansion du secteur minier et la hausse du prix des matières premières ont eu pour conséquence que nombre de personnes qui commençaient à travailler dans la petite exploitation étaient en mesure de réaliser des revenus plus élevés en relativement peu de temps, ce qui a considérablement amélioré la situation de leurs familles. Il faut cependant relativiser les chiffres élevés des revenus, car les exploitants artisanaux doivent dépenser une grande partie de leurs recettes pour des denrées alimentaires et des biens de consommation. Les commerçants étant conscients

de la situation insuffisante de ravitaillement des petits exploitants, ils vendent leurs produits à des prix élevés (Mosquera, n.d., p. 64).

À la recherche de travail et de régions d'exploitation lucratives, un grand nombre de petits exploitants se voient contraints de quitter leurs familles. Des villages se forment ainsi, dans lesquels se rencontrent des personnes de différentes origines ethniques et religieuses, qui doivent organiser leur vie commune, ce qui entraîne souvent des conflits politiques, sociaux et économiques (Hentschel et al., 2002, pp. 19sq.). Les colonies des mineurs ne sont pas raccordées aux services de base, et ne disposent pas non plus d'installations sanitaires (Feldt, 2011a, p. 4).

Au cours des dernières années, Madre de Dios s'est transformée en région d'immigration. Des agriculteurs sans terre y arrivaient, provenant de régions où le taux de pauvreté est élevé, comme Puno, Apurímac et Cuzco (INEI, 2009). « Il y a trois ans que je suis venu de Puno à Madre de Dios », dit Emilio, « là bas, j'avais à peine de quoi vivre. Avec l'or que j'extrahis de la rivière ici, je peux nourrir ma famille et envoyer mes enfants à l'école » (interview 11). Cette multitude d'immigrants provenant des régions pauvres occupe de grands terrains de forêt tropicale destinés à l'agriculture et l'exploitation minière.

Les statuts légaux des petits exploitants peuvent être distingués comme suit :

Informel : nombre de petits exploitants miniers exercent leur travail de manière informelle, à savoir sans modalités de travail réglementées et sans régulation par l'État. En tant qu'indépendants, ils ne paient pas d'impôts et en tant qu'employés, ils n'ont pas de contrats de travail, ni de protection sociale (Seeling, 2002).

Illégal : pour les exploitants artisanaux au Pérou, cela signifie le plus souvent une violation des lois en vigueur, comme p. ex. l'orpaillage dans des réserves naturelles ou sur des terrains classés zone d'implantation traditionnelle de peuples indigènes.

Formel : les exploitants artisanaux formellement reconnus en revanche possèdent des titres de concession qui les autorisent, à titre onéreux, à exploiter les ressources sur le terrain en question (Álvarez et al., 2011, p. 20). Comme exposé ci-dessus, les exploitants artisanaux dotés d'un titre de concession doivent cependant satisfaire à d'autres exigences encore. Pour travailler légalement dans la petite exploitation minière, il ne suffit pas de posséder le droit d'exploitation, mais il faut s'organiser, satisfaire aux exigences techniques et déduire des impôts.

En Madre de Dios, fief de l'orpaillage artisanal, pendant longtemps 70 pourcents de la production étaient extraits par des mineurs illégaux. Le monde politique n'avait vraisemblablement pas grand intérêt à légaliser les exploitants artisanaux. Grâce au statut illégal des mineurs, ni la justice, ni les responsables politiques ne devaient s'inquiéter de l'attribution de droits d'exploitation ou établir des règlements contraignants concernant les droits de propriété des terrains.

2.3.2 L'organisation du travail

Les techniques de travail varient selon les types de gisement :

Dans les gisements **primaires**, les roches sont extraites dans des mines souterraines. Les exploitants artisanaux dans les Andes doivent en général extraire l'or de roches dures à l'aide de pioches, pelles, perceuses et d'explosifs. Cette méthode de travail requiert d'importantes quantités d'eau, bien pourtant rare dans les régions montagneuses.

Les gisements en surface sont en majorité situés dans les lits des rivières (**alluviaux**). L'or qu'on y trouve est extrait des roches grâce à des processus naturels et il est entraîné par l'eau. Pour exploiter les gisements alluviaux, la plupart des petits exploitants utilise de pompes motorisées attachées à des tuyaux. En produisant de la dépressurisation, les pompes peuvent ainsi aspirer le sable aurifère des rivières. La prochaine étape permet à l'or extrait d'être grossièrement séparé des roches. Une partie des petits exploitants dans cette région dispose de pompes relativement grandes, de générateurs électriques et parfois aussi de rampes et de camions (interview 20).

Les moulins et le mercure

Lorsque les gisements d'or sont associés à de la roche dure, les exploitants artisanaux coopèrent avec les propriétaires de Quimbaletes (Concasseurs), moulins disposant de deux meules superposées qui concassent la roche. L'ajout de mercure déclenche un processus d'amalgamation qui permet de séparer l'or des résidus et du sable (Kuramoto, 2001, p. 22). Étant donné les coûts d'investissement élevés, les concasseurs n'appartiennent généralement pas aux exploitants mêmes. Souvent, ces derniers doivent verser des frais élevés aux propriétaires pour pouvoir concasser leur roche aurifère. La plupart des petits exploitants verse ces frais sous forme d'un prélèvement sur l'or qu'ils ont extrait (O'Reilly, 2008, pp. 615sq.).

Les dépendances économiques

Un des problèmes majeurs des mineurs artisanaux est leur dépendance à l'égard d'intermédiaires qui achètent l'or. Les exploitants ayant un statut illégal n'ont pas la possibilité de participer directement au marché mondial ou de trouver de nouveaux débouchés (interview 3). En Madre de Dios, nombre d'intermédiaires possèdent de petits commerces où ils achètent de l'or, en faisant parfois eux-mêmes l'amalgamation et vendent des outils aux exploitants (Feldt, 2011a, p. 16). Pour rester compétitifs, un grand nombre de mineurs artisanaux se joignent au groupe de la « pequeña minería » et engagent dans des activités de troc avec les intermédiaires. En échange de moteurs, ils versent une partie de l'or qu'ils ont extrait.

Les exploitants artisanaux dépendent entièrement de l'évolution du prix de l'or sur le marché mondial, étant donné qu'ils ne vendent que la matière première sans participer aux autres étapes de la chaîne de distribution (interview 8).

2.3.3. Les répercussions sociales et écologiques

Le manque de sécurité du travail

La vie quotidienne des petits exploitants est marquée par le manque de sécurité du travail, étant donné que les mesures de sécurité sont soit non existantes, soit non respectées (Kuramoto, 2001, p. 28). Dans les petites galeries, qui ne dépassent que rarement une hauteur et une largeur de 70 cm, il est très difficile d'installer un système de ventilation. Même si une ventilation existe, les machines tombent souvent en panne, puisque le maintien des générateurs ainsi que l'achat de pièces de rechange essentielles est relativement coûteux. De plus, les galeries risquent de s'effondrer. Dans toutes les régions de la petite exploitation, dans le haut plateau ainsi que dans la région de l'Amazonie, les accidents causés par la chute de pierres, les glissements de terrains ou l'utilisation de machines mal sécurisées font partie de la vie quotidienne (Maldar, n.d., p. 47).

La poussière représente un autre danger majeur pour la santé. Les affections des voies respiratoires, les cancers du poumon et l'asthme sont largement répandus parmi les mineurs. Ces problèmes pourraient être évités en utilisant de l'eau pour empêcher la production de poussière. Or, c'est justement l'eau qui fait défaut, et le sujet de la distribution de l'eau est souvent à l'origine de conflits entre les exploitants artisanaux et les communes alentour (Scheiber, 2006).

Le mercure et les nuisances à la santé

Aussi bien dans les mines à ciel ouvert au bord des rivières et des lacs péruviens que dans les hauts plateaux, l'amalgamation avec du mercure représente une étape importante de la purification de l'or issu du sable et des roches. Pour chaque kilo d'or, 2,8 kg de mercure sont nécessaires (Álvarez et al., 2011, p. 15). Le Pérou est ainsi devenu le majeur pays importateur de mercure dans toute l'Amérique du Sud (Brooks, 2007, pp. 49sqq.).

Souvent, les exploitants artisanaux ne connaissent pas suffisamment les dangers du mercure. Lors de l'inhalation des vapeurs de mercure, le corps retient jusqu'à 85 pourcents des éléments toxiques (Centro Nacional de Salud Ocupacional y Protección del Ambiente para la Salud, 2010, pp. 84sqq.). Entre 40 et 70 pourcents des petits exploitants au Pérou présentent des intoxications de mercure dues au contact corporel ou à l'inhalation de vapeurs. Ils souffrent de problèmes de poumons, de la sensibilité à la lumière, de saignement de gencives, de graves éruptions cutanées, de coliques, de vomissements et de fausses couches.

Toutes les mesures de la teneur en mercure dans les zones d'exploitation ont indiqué des valeurs supérieures aux quantités maximales admissibles. Les femmes des exploitants travaillent à domicile ; elles extraient l'or des roches à l'aide de mercure (Informationsstelle Lateinamerika e.V., 2009, p. 28). Ainsi, les intoxications de mercure progressent dans les villages autour des mines de manière fulgurante. La concentration de mercure dans le sang des femmes et des enfants est supérieure à celle relevée chez les hommes (Feldt, 2011a, p. 12).

Le travail des enfants

Dans nombre de régions d'exploitation, l'infrastructure scolaire est soit très faible, soit inexistante. Les maigres revenus des parents et la misère qui s'ensuit ont pour conséquence que les familles envoient leurs enfants dans les sites miniers pour travailler (Feldt, 2011a, p. 16). Le travail des enfants est un fait largement répandu dans le secteur minier péruvien. Nombre d'enfants commencent entre trois et six ans à aider les membres aînés de leur famille à extraire de l'or. À l'âge de neuf ans, ils commencent à travailler dans des mines souterraines situées dans les hauts plateaux. Ils sont alors, entre autres, en charge de dynamitages, de la production d'explosifs ainsi que du transport des minéraux vers la surface. Ils portent les minéraux à travers des galeries étroites sur leurs dos dans des corbeilles pouvant peser jusqu'à 35 kg

(Kuramoto, 2001, p. 30). Les enfants ne souffrent pas seulement du travail pénible, mais également des effets de l'utilisation du mercure (Feldt, 2011a, p. 16).

La prostitution et la traite des femmes

Nombre de prostituées travaillent dans les régions d'exploitation. De nombreux cas de traite des femmes ont été documentés, particulièrement dans les régions isolées. En Madre de Dios seulement, près de 300 femmes ont été libérées de maisons closes lors d'une intervention massive de la police en octobre 2011. Les estimations affirment que dans cette seule région, 1.200 femmes sont à la merci de proxénètes.¹¹

Une conséquence de la prostitution est la progression rapide d'infections sexuellement transmissibles. Le manque d'éducation médicale et les soins de santé insuffisants mènent également à un taux élevé d'infections de VIH. Dans certaines régions, des femmes se sont réunies afin de faire évoluer leur situation.

Les répercussions écologiques

La plupart des dégâts écologiques liés à la petite exploitation sont causés par l'utilisation du mercure. Suite à l'utilisation imprudente de cette substance, sols, lacs et rivières sont pollués par l'exploitation alluviale. Dans la région de « Sur Medio » par exemple, 70 tonnes de mercure liquide sont utilisées chaque année ; dans la région autour de Puno, ce chiffre s'élève à 15 tonnes (Kuramoto, 2001, p. 24). Selon des estimations, les régions de petite exploitation d'Ica, Arequipa, Ayacucho et Puno consomment en moyenne 105 tonnes de mercure par an.

40 pourcents du mercure utilisé s'évapore lors du processus d'amalgamation et pollue l'air. Les températures élevées et l'humidité atmosphérique soutenue favorisent la diffusion du mercure dans l'air (Kuramoto, 2001, p. 24). Le ministère de l'environnement péruvien suppose que les exploitants artisanaux sont responsables de 18 pourcents de la pollution atmosphérique, de nouveau faute d'un manque d'information sur la bonne utilisation du mercure et sur ses répercussions écologiques délétères (Álvarez et al., 2011, p. 16).

La réduction des réserves halieutiques, ou leur intoxication sévère, sont une autre conséquence de l'emploi de mercure ayant de graves répercussions sur l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires : dans la région de l'Amazone, 80.000

tonnes de poisson sont consommées chaque année (Álvarez et al., 2011, p. 45). Une grande partie des pêcheurs souffrent donc des répercussions négatives du mercure, et la population est intoxiquée de manière insidieuse. Ainsi, la consommation de poissons est par exemple fortement déconseillée aux visiteurs dans les régions minières.

Cependant l'utilisation de mercure n'est pas le seul facteur causant des problèmes écologiques. L'emploi de générateurs et de perceuses requiert des lubrifiants et des carburants. Suite à un maniement imprudent des machines ou à des fuites, ces substances passent également dans les rivières et les lacs (interviews 2, 3). En Madre de Dios seulement, les petits exploitants consomment 662.447 litres de carburant par jour pour faire fonctionner leurs machines (Álvarez et al., 2011, p. 25).

Au delà de la pollution du sol, les érosions et les glissements de terres sont devenus de plus en plus fréquents. Suite au déplacement de grandes quantités de roche, le paysage des régions a été durablement modifié. Pour extraire un gramme d'or, les petits exploitants déplacent au moins 6,68 m³ de sol. Si l'on fait la somme, 778.687,600 m³ de sol ont été remplié entre 1995 et 2007 (Kuramoto, 2001, p. 25). Ces changements radicaux modifient également le cours des rivières.

Les creusements dans les lits des rivières ainsi que les remblaiements des résidus de sable conduisent également à un changement durable de l'environnement. Tandis que les régions littorales luttent contre l'érosion, les régions au bord des forêts tropicales s'écroulent sous des montagnes de sable. En raison de l'activité minière permanente, la faune et la flore ne sont pas en mesure de se rétablir. Les animaux vivant dans la forêt doivent quitter leurs habitats, et la biodiversité est en baisse (Clark, 1995).

La déforestation constitue un problème majeur de la petite exploitation minière : pour pouvoir creuser le sol, les exploitants doivent d'abord déboiser la forêt. En Madre de Dios seulement, les petits exploitants ont déboisé 18.000 ha de forêt et installé des tranchées coupe-feu. Le ministère de l'environnement suppose que chaque année, 400 ha de forêt tropicale sont déboisées (Álvarez et al., 2011, p. 66).

Les dégâts écologiques sont particulièrement graves dans les bassins du Huetpetuhe et du Caychive. Selon une étude de l'institut de recherche de l'Amazonie

¹¹ Voir : <http://www.nzz.ch/nachrichten/politik/international/schlag_gegen_prostitution_in_peru-1.12803689>.

Tableau 8 : L'ampleur des dégâts écologiques dans les bassins des rivières Huelpetuhe et Caychive

| Bassin de rivière | Superficie (ha) | Superficie dé-boisée 1986 (ha) | Superficie dé-boisée 2000 (ha) | Superficie dé-boisée 2008 (ha) |
|-------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Caychive | 11953,98 | 545 | 2170 | 4691 |
| Huelpethue | 5883,74 | 622 | 2213 | 4023 |
| Total | 17837,72 | 1167 | 4383 | 8714 |

Source : Mosquera, 2009

péruvienne (IIAP), presque la moitié de la forêt tropicale de la région a déjà été détruite suite à l'exploitation minière.

2.3.4 Les conflits dans la région de Madre de Dios

L'exploitation minière au Pérou est à l'origine de nombreux conflits. L'autorité publique autonome « Defensoría del Pueblo » tente de recenser les conflits imminents et ceux qui sévissent déjà : en 2011, la moitié des 215 conflits enregistrés avaient un rapport avec l'exploitation minière. La plupart des conflits sévissaient dans les régions de Puno, Cajamarca, Ancash, Madre de Dios et Cusco (Defensoría del Pueblo, 2011).

Les conflits entre les exploitants artisanaux formels et informels

Une des raisons des conflits oppose les exploitants artisanaux ayant un statut formel à ceux travaillant de façon informelle. Les exploitants artisanaux qui ont suivi l'appel du gouvernement et possèdent désormais une concession valide, se plaignent du comportement des mineurs qui continuent à exploiter l'or de manière illégale ou informelle (interviews 1, 5 et 6). Ils critiquent le fait qu'ils doivent eux-mêmes payer pour le respect des normes écologiques et pour leur droit à travailler tandis que ceux qui ne le font pas s'en sortent en toute impunité. Ils reprochent aux exploitants informels de détruire l'environnement et de propager ainsi une image négative des exploitants artisanaux dont la réputation auprès du reste de la population en Madre de Dios avait commencé à s'améliorer grâce à la mise en place du « Plan nacional para la formalización ».

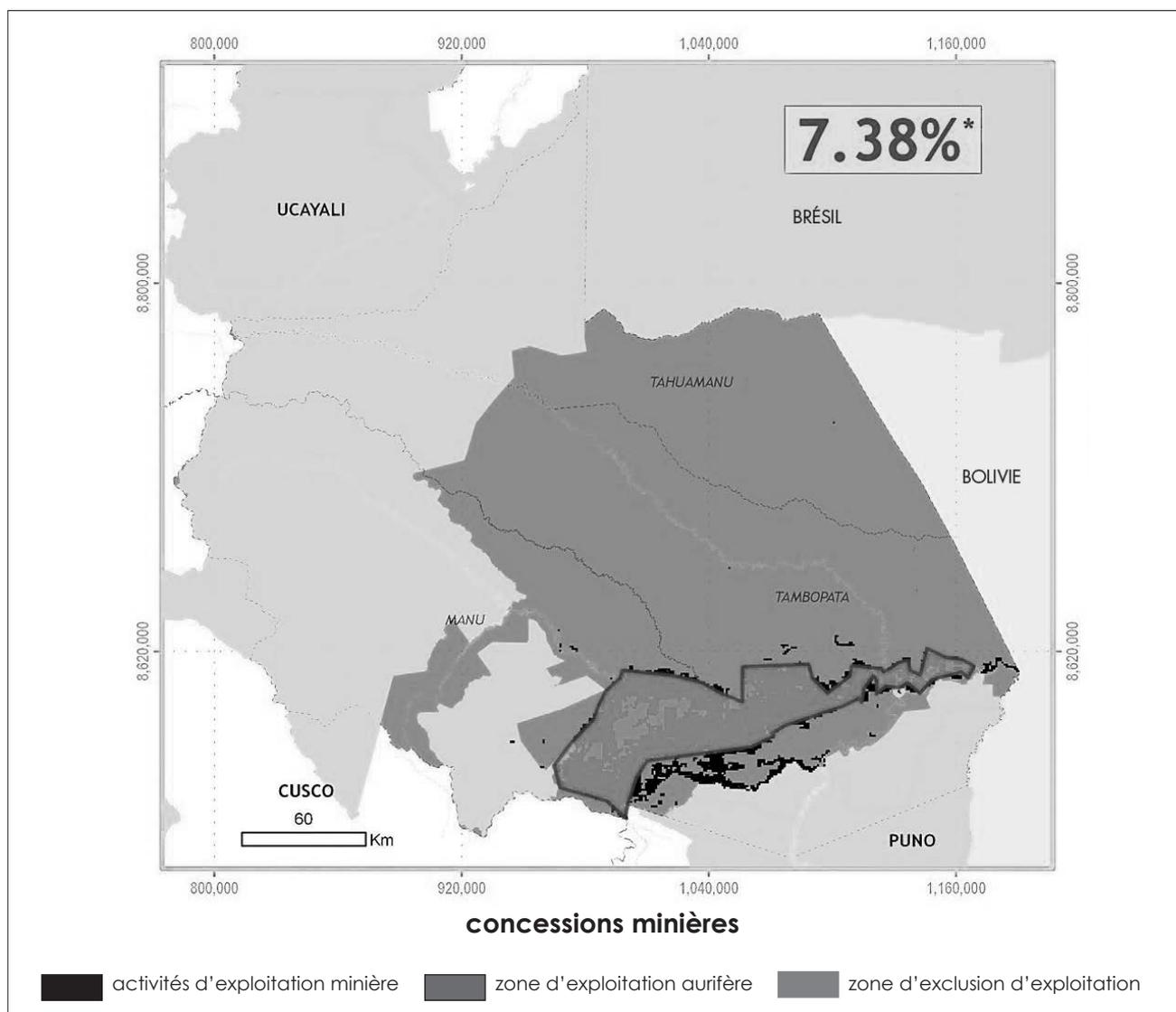
Ces conflits sont particulièrement virulents dans la zone d'amortissement (Zona de Amortiguamiento). Une ligne de conflit siège par exemple entre les exploitants formellement reconnus et les exploitants informels dans la réserve naturelle de Tambopata et dans la Reserva Comunal Amarakaere, dans la région Madre de Dios. Les licences d'exploitation accordées

par les différentes autorités publiques et les zones protégées de la réserve naturelle se chevauchent. L'établissement d'aires protégées (Área Nacional Protegida, ANP) dans les deux régions vise à conserver la biodiversité du pays, ce territoire ayant été classé par l'UNESCO comme une des réserves biosphériques majeures au monde. Les plans directeurs pour les aires protégées et la zone d'amortissement interdisent toute sorte d'exploitation minière dans cette réserve naturelle.

Le bassin du Río Malinowski se trouve cependant dans l'aire protégée de Tambopata, un des affluents de la rivière Madre de Dios. Dans les années 1970 déjà, le gouvernement a encouragé dans cette région l'implantation de petits exploitants par le truchement de la mise en place d'une banque minière (BM). Nombre de petits exploitants perdent aujourd'hui leur droit à des aides financières parce qu'ils ne se sont pas enregistrés. Leur situation précaire s'est détériorée en 1990 suite au classement de la zone comme aire protégée. Les exploitants artisanaux de Arequipa, Apurímac, Cusco et Puno se sont déjà installés au bord du bassin du Puquiri (Zona de Amortiguamiento Reserva Comunal Amarakaeri) dans les années 1960. Les conflits entre les exploitants artisanaux et la communauté locale dans cette région continuent depuis plus de cinquante ans, avec une intensité variée.

Etonnamment, 27 concessions minières titrées existent dans l'ANP de Tambopata, ainsi que 58 demandes déposées auprès des autorités. Les exploitants artisanaux ignorent les zones d'amortissement ainsi que les ANP. Auprès de l'autorité communale Reserva Amarakaeri, 91 concessions et plus de 140 demandes en cours de traitement sont enregistrées, dont seulement trois concessions qui ont été demandées avant l'établissement de l'ANP. Les autres demandes ont été déposées et accordées après le classement de l'aire protégée, bien que la loi sur la protection de l'environnement l'interdise (Mosquera, 2009, pp. 93–102).

Carte 2 : Zones de chevauchement des zones protégées et des concessions d'exploitation



Source : Instituto Geológico, Minero y Metalúrgico (Ingemmet) : <http://www.ingemmet.gob.pe/form/Inicio.aspx>.

Les conflits avec les peuples indigènes

Avec l'attribution officielle de concessions de terrain à des communautés indigènes en 2005,¹² les conflits entre les exploitants artisanaux miniers et les peuples indigènes en Madre de Dios se sont aggravés. Les indigènes revendiquent jusqu'à aujourd'hui le droit d'accès aux zones d'exploitation, même si, légalement, celles-ci appartiennent aux petits exploitants. Certains des mineurs qui y travaillaient depuis des années, d'abord de manière légale puis dans l'illégalité, ont été expulsés de force de leurs mines (Mosquera, 2009). En général, les indigènes veulent soit exploiter

l'or eux-mêmes, soit affermer les terres ou permettre aux mineurs de les exploiter à titre onéreux. Au moins 14 communautés indigènes font face au même problème : environ 20 pourcents de leurs concessions de terrain présentent des zones de chevauchements avec les concessions minières des exploitants artisanaux (Mosquera 2009, p. 100). En Madre de Dios seulement, dix communautés sont concernées dans cinq zones.¹³ Étant données les plaintes concernant la distribution des droits de propriété entre la population indigène et les exploitants artisanaux, il est difficile d'imaginer la fin de ces conflits. Les deux partis étant

¹² Déclaration de l'aire protégée de Tambopata-Candamo (la rivière Malinowski – Tambopata – Madre de Dios et les affluents) et de l'aire protégée Amarakaeri.

¹³ Les dix communautés concernées sont Puerto Luz, San José, Barranco Chico, Chiringuillo, Tres Islas, Boca Puquiri, San Jacinto, Arasaire, Koshimba et El Pilar.

dotés de bonnes raisons et de solides arguments, le conflit ne pourra pas être résolu sans une intervention de l'État au niveau régional, qui doit être acceptée par toutes les parties prenantes.

Les conflits avec le gouvernement central et les gouvernements régionaux

Le nouveau gouvernement de Humala souhaite ne plus tolérer le statut illégal des exploitants artisanaux. Il exige désormais que le nombre de petits exploitants en Madre de Dios soit recensé statistiquement. En février 2011, les exploitants artisanaux se sont vus accordé un délai de six mois pour travailler sans licence avant de devoir s'enregistrer (interview 3). Les exploitants qui, en novembre 2011, n'étaient toujours pas inscrits, étaient censés être expulsés par l'armée. Un jour avant l'arrivée de l'équipe des chercheurs en Madre de Dios en novembre 2011, l'armée avait bombardé, dans le cadre d'une intervention majeure nommée AURUM I, plus de 15 installations excavatrices (rampes). Par le biais de cette intervention brutale, le gouvernement souhaitait poser les jalons de la légalisation afin de rapidement mettre en place son programme. En revanche, nombre de petits exploitants légaux et formellement reconnus ont également perdu leur équipement. En 2012, le gouvernement a cédé aux protestations acharnées d'exploitants illégaux et artisanaux et tolère désormais la présence persistante de certains exploitants informels et illégaux.

Avec l'extension de l'exploitation minière, les communautés locales se sentent défavorisées, et ce pour plusieurs raisons. La hausse de la criminalité, la prostitution etc. leur posent de graves problèmes (interviews 3, 4, 7). Dans les communautés en voisinage immédiat des bassins, ainsi que dans des villes comme Puerto Maldonado, la société civile s'est liguée contre les exploitants artisanaux.

La corruption et la faiblesse des institutions du gouvernement régional ont contribué à une aggravation des conflits. Les attitudes des communautés locales et régionales sont parfois contradictoires. D'une part, elles désapprouvent la petite exploitation, tandis que, d'autre part, elles l'encouragent par l'attribution de concessions. Au niveau local, de nombreux maires exigent de la part des exploitants artisanaux des impôts sur l'exercice de leur travail (interviews 2, 12). Les mineurs se sentent exploités d'une double manière : d'une part par les intermédiaires et d'autre part par les communautés. Cela débouche parfois sur des affrontements violents (Defensoría del Pueblo,

2011). En 2008 par exemple, la mairie de Huepetuhe a été occupée, et en 2010 les exploitants artisanaux de Puerto Maldonado ont mis le feu au siège du gouvernement. Depuis lors, le gouvernement ne dispose plus d'un bâtiment officiel et doit louer des locaux. Étant donné la hausse de l'immigration de petits exploitants en Madre de Dios, la corruption qui prédomine au sein du gouvernement régional et le manque d'alternatives, les conflits s'aggraveront (interviews 3, 5, 10, 12).

Un autre point de contentieux entre les exploitants artisanaux et les communautés est la pollution massive de l'environnement. La distinction entre les dégâts produits par la petite exploitation et ceux causés par les grandes entreprises minières est difficile à définir. Une partie de la population péruvienne est cependant convaincue qu'il est essentiel de préserver l'environnement (interviews 7, 10). De surcroît, la lutte pour l'eau, denrée rare, est souvent à l'origine de conflits sociaux entre les exploitants artisanaux et les communautés.

Les conflits avec d'autres secteurs économiques : Conflits écologiques

La destruction massive de la nature dans les aires protégées majeures en Madre de Dios nuit à un autre secteur économique : le tourisme. La diversité de la faune et de la flore dans les forêts tropicales attire de nombreux visiteurs, désireux de passer leurs vacances au Pérou, ce qui fait du tourisme le deuxième secteur économique du pays après l'exploitation minière. Les forêts tropicales déboisées et les rivières polluées par le mercure réduisent en revanche l'attrait du Pérou aux yeux des touristes et des investisseurs étrangers (interviews 1, 10).

Le développement d'un tourisme (de type écologique) dans la région de Madre de Dios, qui comporterait le risque de majeures pertes économiques, n'est pas envisagé à court terme. Même dans les régions où le tourisme est déjà implanté, le risque de pertes économiques massives est à prévoir si l'exploitation minière s'intensifie (Álvarez et al., 2011, p. 68).

2.4 Efforts d'organisation de la « pequeña minería » et de la « minería artesanal »

Au cours des dernières années, les exploitants artisanaux ont réalisé un manque criant de structures organisationnelles. Ils sont de plus en plus conscients de la nécessité de trouver des accords avec d'autres petits exploitants et avec les organisations minières afin d'augmenter la productivité et surmonter les problèmes existants. Au Pérou, les régions dotées des degrés majeurs d'organisation sont actuellement Puno et Sur Medio. Autour de Puno, de plus en plus de petits exploitants se sont réunis en coopératives au cours des dernières années. La raison d'être des coopératives est le partage d'outils techniques ainsi qu'une répartition efficace du travail. En Sur Medio, l'objectif est le même, mais les exploitants artisanaux ont choisi l'entreprise en tant que forme organisationnelle. À l'aide de cette entreprise, ils planifient l'acquisition de concessions et réfléchissent à la mise sur le marché de leur propre label d'exploitation minière responsable. Mise à part la mise en place de structures visant à organiser le travail quotidien des exploitants artisanaux, des organisations de la société civile se sont créées pour s'occuper de problématiques telles le travail des enfants, les chevauchements de concessions ainsi que la préservation de la nature (Kuramoto, 2001, pp. 31sq.).

Les organisations des exploitants artisanaux en Madre de Dios – parties prenantes et compétences

Au fil des années, les exploitants artisanaux en Madre de Dios se sont rendus compte qu'ils peuvent mieux défendre leurs intérêts en s'unissant. Trois différentes organisations se sont formées à cet effet (interview 20 / atelier) :

1. l'association des petits producteurs d'or de Madre de Dios (APPMAD),
2. la fédération minière de Madre de Dios (FEDEMIN),
3. la fédération des peuples indigènes de Madre de Dios (FENAMAD).

L'APPMAD est l'organisation la plus ancienne en son genre. Créée en 1985 sur la base de la nouvelle législation sur la formalisation de la petite exploitation minière, elle compte actuellement environ 30 membres possédant des concessions minières, l'association même ne dispose cependant pas de droits d'exploitation.

La FEDEMIN en revanche peut être définie comme représentation informelle des exploitants artisanaux.

Elle a été créée en réaction à l'attribution de concessions minières sur les terres des peuples indigènes.

La FENAMAD a été créée en 1982 ; elle s'engage pour les intérêts des peuples indigènes en Madre de Dios. Différents peuples indigènes y sont représentés. La FENAMAD était en conflit ouvert avec les deux autres associations, considérant les autres petits exploitants comme intrus sur son propre territoire, sans droits de propriété (interviews 10, 12 / FENAMAD online). Avec la ruée vers l'or, ses membres ont majoritairement abandonné leur position de rejet total, profitant, grâce à l'affermage de leurs terres, de la hausse des recettes issues de l'exploitation de l'or. Depuis plus de cinq ans, ils emploient de petits exploitants ou leur permettent de travailler sur leurs terrains de concession désignés comme « invités » (invitados).

Toute une série d'ONG qui s'occupent de la petite exploitation, tant au niveau national qu'au niveau régional et avec différentes priorités, soutiennent les efforts des exploitants artisanaux visant à s'organiser.



Au niveau national, CooperAcción est la plus importante, tandis qu'en Madre de Dios même, ce sont AIDER et Caritas Madre de Dios. Les deux dernières ont travaillé d'arrache pied sur le sujet de la petite exploitation.

Il faut savoir également que les exploitants artisanaux peuvent être répartis en quatre groupes supplémentaires, en fonction de leur statut légal et de leur travail. Cette répartition pourrait avoir son importance pour les approches de certification, puisque les possibilités des exploitants artisanaux de s'organiser devraient constituer une condition majeure de la certification (voir Mosquera et al., 2009) :

- les exploitants artisanaux jouissant de droits d'exploitation (concesión, denuncia o petitorio minero) dans des zones d'exploitation, notamment les exploitants formellement reconnus, membres des associations telles APAYLOM, DELTA, AMATAF, ALTO MANUANI-Petitorio ou BAJO MANUANI Petitorio ;
- les exploitants artisanaux qui disposent également d'autres concessions sur les mêmes terrains (concessions agricoles ou forestières ainsi qu'aires protégées (APN)) ;
- les exploitants artisanaux disposant de biens de consommation intermédiaires, nécessaires pour l'exploitation minière, notamment l'essence, le mercure etc.
- les exploitants artisanaux qui sont « invités » par les détenteurs des concessions à exploiter le terrain à titre onéreux .

Lors des recherches sur place, l'équipe a coopéré étroitement avec l'association APAYLON (Asociación de Productores Agrícolas del Lavadero de Oro de Malinowski), créée en 1994 et qui réunit environ 400 petits exploitants. Depuis sa création, l'association tente de concilier l'exploitation de l'or et la préservation de l'environnement en proposant des méthodes durables, mais jusqu'à présent sans le soutien du gouvernement régional.

2.5 La certification : chances et limites

Les efforts actuels visant à améliorer les conditions sociales, économiques et surtout écologiques de la production de l'or ont été amorcés en 2004. Cette même année, l'ARM (Alliance for Responsible Mining) a été créée avec pour objectif de promouvoir des normes sociales et écologiques ainsi que d'améliorer les conditions de travail dans la petite exploitation en Amérique du Sud. La certification est censée contribuer de manière positive au processus de formalisation, au degré d'organisation des petits exploitants ainsi qu'à une efficacité accrue de la production et de la chaîne de distribution. Au cours de sa première année d'existence, les membres de cette initiative¹⁴ ont élaboré

¹⁴ Il s'agit d'initiatives dans les pays suivants : L'Equateur, la Colombie, les États-Unis, les Philippines, les Pays-Bas, la Mongolie, le Pérou, le Sri Lanka et la Grande-Bretagne (Cardiff, 2010).

un premier projet de normes envisageables (Standard Zero) (Cardiff, 2010, p. 2).

En 2012, l'ARM et la FLO (Fair Trade Labelling Organization), récemment associées, ont conçu de nouvelles normes pour l'or issu du commerce équitable. Jusqu'à présent, quatre projets pilotes ont été mis en œuvre conformément à cette norme. L'harmonisation de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes est en projet, ainsi que leur surveillance au Pérou et dans d'autres pays de l'Amérique du Sud (Cardiff, 2010, p. 2). La certification est mise en place par la FLO CERT, une organisation de surveillance externe.

2.5.1 Les critères de la certification

La condition essentielle pour une certification de l'or selon le système de ARM et FLO est l'appartenance à une organisation appelée « Artisanal and Small-scale Miners' Organization » (ASMO). Les associations des producteurs ainsi que des petits exploitants peuvent rejoindre l'ASMO. Elles sont chargées de promouvoir et de surveiller le respect des règles formelles (le statut légal et les concessions minières) et d'offrir aux petits exploitants un cadre pour l'exploitation légale de l'or. Les organisations doivent s'appuyer sur des principes démocratiques, légaux et transparents et elles doivent accorder à leurs membres un droit de vote et de regard à travers une assemblée générale se réunissant une fois par an. Ces organisations n'existent cependant pas dans toutes les régions. Les exploitants artisanaux doivent donc relever le défi de s'organiser eux-mêmes. En outre, l'ASMO doit établir un système de contrôle garantissant que seul l'or issu d'exploitations légales soit certifié. C'est pourquoi l'administration locale est censée approuver ce système (FLO/ARM, 2010).

Pour obtenir et conserver un certificat, les exploitants d'or doivent respecter des normes définies avec précision. Ces critères peuvent être formulés en détail et comporter par exemple des prescriptions concernant la superficie du terrain exploité, ou ils peuvent être de nature générale, comme par exemple l'obligation de respecter les droits de l'homme.

L'objectif de la certification de ARM et FLO est la mise en œuvre des revendications / normes suivantes :

La légalité : une condition de la certification est la concession légale du terrain où les exploitants artisanaux travaillent. Si dans une région la possibilité d'une exploitation légale d'or n'existe pas, ARM et FLO s'engagent pour changer cet état de fait.

Les droits de l'homme : les droits des petits exploitants doivent être respectés et toute violation de ces droits doit être condamnée. Les normes revendiquées s'inspirent de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et embrassent les droits culturels, sociaux et économiques des individus.

Des conditions de travail favorables : ici, l'accent est mis sur le respect des normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment l'interdiction du travail forcé et des discriminations au travail, le respect des règlements de sécurité, le respect des droits de l'homme et l'abolition du travail des enfants.

La qualité de vie et le développement humain durable pour les communautés ASM : les communautés des mineurs artisanaux sont invitées à promouvoir un développement humain durable. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des mineurs artisanaux, de leurs familles et de leurs communautés tout en respectant les particularités de chaque groupe.

La responsabilité envers l'environnement : les exploitants artisanaux doivent respecter les lois en matière d'environnement et doivent exploiter l'or tout en essayant de limiter leur intervention sur la nature. Ils sont censés intégrer la préservation de l'environnement, la santé humaine et la réhabilitation écologique dans leur travail quotidien. Le respect des aires protégées et de la biodiversité ainsi que la réduction de l'empreinte écologique au strict minimum sont également intégrés dans les normes. Pour le Pérou, l'objectif est de réduire, à moyen terme, l'utilisation du mercure et d'y renoncer complètement à plus long terme.

L'égalité entre hommes et femmes : les hommes et les femmes doivent être égaux dans tous les domaines de la petite exploitation minière. Cela concerne particulièrement l'accès aux ressources, la distribution des revenus et la participation à des processus de décision. L'égalité de la rémunération pour un même travail est d'une importance particulière.

Le respect des droits culturels : si de petits exploitants travaillent dans une région dont le droit de propriété appartient à des peuples indigènes, la convention n° 169 de l'OIT doit être prise en considération. Les exploitants artisanaux sont censés dégager un consensus avec la population indigène afin de vivre et de travailler ensemble d'un commun accord.

L'absence de conflits armés : cette norme s'appuie sur le droit international humanitaire. Les exploitants artisanaux sont ici classés comme groupe vulnérable dont l'exposition à la force militaire et à des conflits armés doit être évitée (FLO/ARM, 2010).

Si les exploitants artisanaux et leurs organisations respectent ces normes, ils peuvent, à titre onéreux, acquérir un certificat. Le prix de l'or exploité de cette façon doit s'élever à au moins 95 pourcents du prix mondial de l'or, plus une prime de 10 ou 15 pourcents. Un acheteur n'est cependant pas nécessaire. SOTRAMI ne vend actuellement qu'environ 5 pourcents de sa production à travers le système du commerce équitable. Si l'ASMO et ses membres soutiennent résolument la réalisation du programme de développement de la région, ARM et FLO verseront une prime supplémentaire. Pour conserver le label, les exploitants doivent, lors de contrôles ultérieurs, respecter toutes les normes ; dans le cas contraire, le certificat leur est retiré (FLO/ARM, 2010).

2.5.2 Les processus de certification actuels dans la petite exploitation au Pérou

Actuellement, l'ARM accompagne quatre processus de certification qui seront présentés dans ce qui suit. Le projet de certification le plus connu est la mine de Santa Filomena dans la province d'Ayachucho. En 1991 déjà, de petits exploitants non enregistrés ont créé l'organisation SOTRAMI (Sociedad de Trabajadores Mineros) (Ensing, 2008). Ils exploitaient l'or sur le terrain d'une ancienne mine industrielle appartenant à une entreprise minière américaine (FLO/ARM, 2011,



p. 1). Leur objectif initial était de réformer leur statut illégal et d'acquiescer une concession d'exploitation légale (Conflictos Mineros, 2011). Les mineurs de la SOTRAMI jouissent d'une certaine sécurité du travail. Les membres renoncent à l'utilisation du mercure, néanmoins, ils continuent à utiliser le cyanure. Selon les informations de ARM et FLO, la mine comptait 88 associés en janvier 2011, ainsi que 30 mineurs indépendants exploitant 1.000 ha de terrain dans des mines d'or souterraines (FLO/ARM, 2011, p. 1).

SOTRAMI a été promu par un projet de la CD : avec le soutien de la DCC suisse (Direction du développement et de la coopération), le projet GAMA (Gestión Ambiental en la Minería Artesanal) a été lancé, visant à intégrer la petite exploitation dans l'économie formelle. En outre, l'objectif était l'introduction et la mise en pratique de processus techniques, économiques, sociaux et écologiques acceptables dans les régions éloignées. La troisième étape du projet a été conclue le 31 décembre 2008.

Dans la province Caravelí, dans le sud du Pérou, le village Cuatro Horas abrite une autre mine où des efforts de certification sont menés. Ici, 478 petits exploitants ont créé la Macdesa Mining Company. Aujourd'hui, l'entreprise est composée de quatre groupes de producteurs indépendants avec un total de 500 actionnaires et environ 1.000 petits exploitants actifs. Il s'agit également d'une mine souterraine produisant en moyenne 400 tonnes de roche aurifère par mois. Grâce à la hausse des revenus, des améliorations considérables ont pu être réalisées au cours des dernières années. L'approvisionnement en électricité et en eau courante ainsi qu'une infrastructure de santé de base et d'éducation élémentaire sont en cours de développement (ARM, 2011). Les recettes de l'exploitation minière sont distribuées équitablement parmi les mineurs, et des réserves sont constituées pour des investissements dans l'infrastructure.

Le troisième projet est situé dans la province Parinacochas. Ici, 86 personnes ont créé, en 1997, la Comunidad Aurífera Relave (Aurelsa). Aujourd'hui, Aurelsa gère sept sites miniers possédant toutes des concessions et exploitant environ 1.000 ha de terrain à la recherche d'or. Toutes les mines sont souterraines, et les mineurs exploitent environ 180 tonnes de roche aurifère par mois. Une particularité de ce projet est d'intégrer sur le terrain l'étape suivante dans la chaîne de distribution : aujourd'hui, les six mines sont complétées par une usine séparant l'or des autres minéraux à l'aide d'une solution de cyanure (ARM, 2011).

Les organisations Las Pallaqueras et Cuatro Horas, créées à Santa Filomena en 2003 et à Cuatro Horas en 2004, représentent également des communautés de petits exploitants. Dans les deux cas, les membres sont des femmes qui fouillent les résidus miniers à la recherche d'or et d'autres matières premières. L'objectif est de leur donner plus de droits de codécision sur l'utilisation des recettes supplémentaires afin d'améliorer leur situation sociale (ARM, 2011). Las Pallaqueras compte aujourd'hui 180 femmes membres de l'association.

2.6 Évaluation des efforts de certification au Pérou

De manière générale, le processus de certification de l'or issu de la petite exploitation au Pérou semble être un projet réalisable. Les certifications peuvent contribuer à l'amélioration du niveau de vie des mineurs artisanaux et promouvoir un comportement responsable face à l'environnement, les droits de l'homme et les critères de base pour des conditions de travail éthiquement acceptables. Du point de vue technique, renoncer au mercure est également envisageable : l'utilisation de machines spécifiquement adaptées à l'environnement et aux méthodes de travail appliquées au Pérou a déjà été testée (interview 20). L'expansion de tels projets pourrait, comme envisagé par ARM et FLO, mener à une réduction progressive de l'utilisation du mercure.

L'introduction d'une telle norme requiert cependant un État fonctionnel, disposant de mécanismes explicites de règlement et de systèmes de sanctions vigoureux. Les contrôles exercés par des initiatives (internationales) de certification ne sont que partiellement en mesure d'intervenir dans les structures corrompues d'un État. L'attribution de concessions et de licences d'exploitation légale au Pérou requiert une prudence particulière. Comme expliqué ci-dessus, la corruption et les conflits territoriaux peuvent entraver ce processus. Étant donné que la certification ne contrôle que les concessions mêmes et n'examine pas la voie de l'acquisition de cette dernière, les défaillances du gouvernement peuvent engendrer des difficultés. La question se pose de savoir si l'introduction de certificats représente une possibilité de combler les lacunes institutionnelles, ou si la certification montrera ses limites.



Dans plusieurs régions, l'attribution de concessions a fonctionné sans incidents, notamment dans les cas de STORAMI et MADESCA. Une question se pose, à savoir si les améliorations sont le résultat de la nouvelle législation concernant la légalisation des activités des mineurs artisanaux.

Ces évolutions ne peuvent pas être attribuées à la certification par ARM et FLO, étant donné que ces initiatives n'ont commencé qu'en 2004. Ces dernières ont cependant réalisé de bons résultats concernant le développement de la région, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'abolition du travail des enfants et l'accès à l'éducation, sur la base des processus de certification actuellement en cours.

Pour les exploitants artisanaux, l'organisation et la reconnaissance officielle constituent des opportunités importantes de promotion sociale. Les perspectives d'une certification et d'une augmentation des revenus représentent donc pour les mineurs des motifs potentiels pour abandonner leurs activités illégales ou informelles, rejoindre une ASMO ou créer eux-mêmes une organisation. La SOTRAMI à Santa Filomena, présentée ci-dessus, en est un exemple. Néanmoins, il se pose également la question de savoir quels efforts les exploitants artisanaux doivent fournir pour remplir les conditions à long terme, et si l'augmentation des revenus justifie suffisamment cet effort redoublé.

Les autres questions sont de nature économique. Elles portent sur la garantie d'une transparence accrue tout le long de la chaîne de distribution. Sur le marché de l'or, les bijoutiers et l'industrie du bijou demeurent les clients principaux. Ils ne demandent cependant aux intermédiaires que des quantités limitées d'or, adaptées à leurs besoins. La demande, particulièrement oscillante en fonction des saisons, peut avoir pour conséquence que les orpailleurs certifiés ne trouvent pas de débouchés lors de certaines saisons, alors que pendant la période de Noël, ils ne sont pas en mesure de satisfaire la demande. Pour la chaîne de distribution d'or certifié cela signifie la nécessité d'établir des centres de ramassage, stockant l'or et le mettant

à disposition si besoin est (interview 20). Un tel centre est-il possible pour l'Europe ?

Les exploitants artisanaux font face au risque que la demande d'or issu du commerce équitable, légèrement plus onéreux, ne soit pas forcément suffisante. S'y ajoute le problème du raffinage : étant donné l'obligation d'utiliser cent pourcents d'or certifié, le matériau brut coûterait très cher aux bijoutiers si les quantités demandées sont restreintes (interviews 19, 20).

Une alternative à la fonte séparée de l'or certifié serait une certification de quantités ; dans ce cas de figure, le client, en achetant un produit, reçoit la garantie de cofinancer un certain pourcentage d'or issu du commerce équitable, même s'il ne sait pas si le produit acheté contient véritablement la quantité d'or certifiée. L'appréciation de ce type de certification par les clients dépend sans aucun doute du produit : une alliance en or défie une importance tout à fait différente d'une montre dont la valeur en or ne représente que 10 pourcents de sa valeur totale (interview 20).

Marie Müller, Anke Täubert

3

L'exploitation artisanale de l'or à l'est du Congo. Théâtres et perspectives de la certification



3.1 L'importance de l'exploitation minière artisanale pour la politique et l'économie

Tableau 9 : la République démocratique du Congo

| | |
|---|--|
| Capitale : | Kinshasa |
| Superficie : | 2.344.885 km ² |
| Habitants : | Entre 66 et 71 Mio. |
| Langues : | Français (langue officielle) ; lingala, swahili, kikongo, tchiluba |
| Produit intérieur brut (PIB) 2010 : | 23,1 milliards de dollars US |
| Taux de croissance économique 2010 : | 7,2 (2,9 en 2009) |
| PIB par habitant 2010 : | 180 dollars US |
| Human Development Index (HDI) 2011 | Rang 187 (de 187) |
| Pourcentage de personnes vivant avec moins de 1,25 dollars US par jour (2006) : | 59,2 pourcents |
| Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté national (2011) : | 70 pourcents |
| Corruption Perceptions Index relevé par Transparency International (2011) : | Rang 168 ; valeur : 2,0 sur une échelle de 0 (extrêmement corrompu) à 10 (très sain) |

Source : CIA (2012) ; Fischer Weltatmanach (2011) ; World Bank (2012) ; Transparency International (2011).

La République démocratique du Congo dispose de richesses minérales considérables, notamment du pétrole, de l'étain, du cuivre, du tungstène et de l'or. Son territoire est presque trois fois supérieur à celui de l'Allemagne et la France réunies, ce qui fait de la RDC le deuxième pays du continent africain en termes de superficie. La majorité des ressources minières sont situées dans l'est et dans le sud du pays. Les théâtres principaux des deux guerres civiles qui ont ravagé le pays pendant les années 1990 se trouvaient dans le Congo oriental. Malgré un accord de paix signé en 2003, la paix n'a, jusqu'à présent, toujours pas été rétablie dans la région.

La RDC dépend du soutien externe. Entre 2002 et 2009, les bailleurs de fonds ont collecté environ 14 milliards de dollars US, majorés d'un milliard de dollars

pour la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo). Les pays donateurs au niveau international couvraient environ un tiers des dépenses publiques du pays (Tull, 2011, p. 14).

Déjà dans les années qui ont précédé l'indépendance du Congo, en 1960, les ressources minérales représentaient deux tiers des exportations du pays ; le Congo faisait partie des 15 principaux producteurs d'or à l'échelle mondiale (World Bank, 2008, p. 98). Aujourd'hui, l'exploitation minière au Sud-Kivu représente entre 50 et 60 pourcents de l'activité économique du pays (BICC/CENADEP, 2011). Les principaux minéraux d'exportation en provenance du Congo oriental sont l'or, le minerai d'étain (cassitérite), le tantale (coltan) et le tungstène, l'or étant celui doté de la valeur vénale la plus élevée. Huit des onze provinces du Congo disposent de gisements d'or : Province Orientale, Katanga, Maniema, Kasai Occidental, Bas-Congo, Equateur ainsi que le Nord et Sud-Kivu (World Bank, 2008, p. 56).

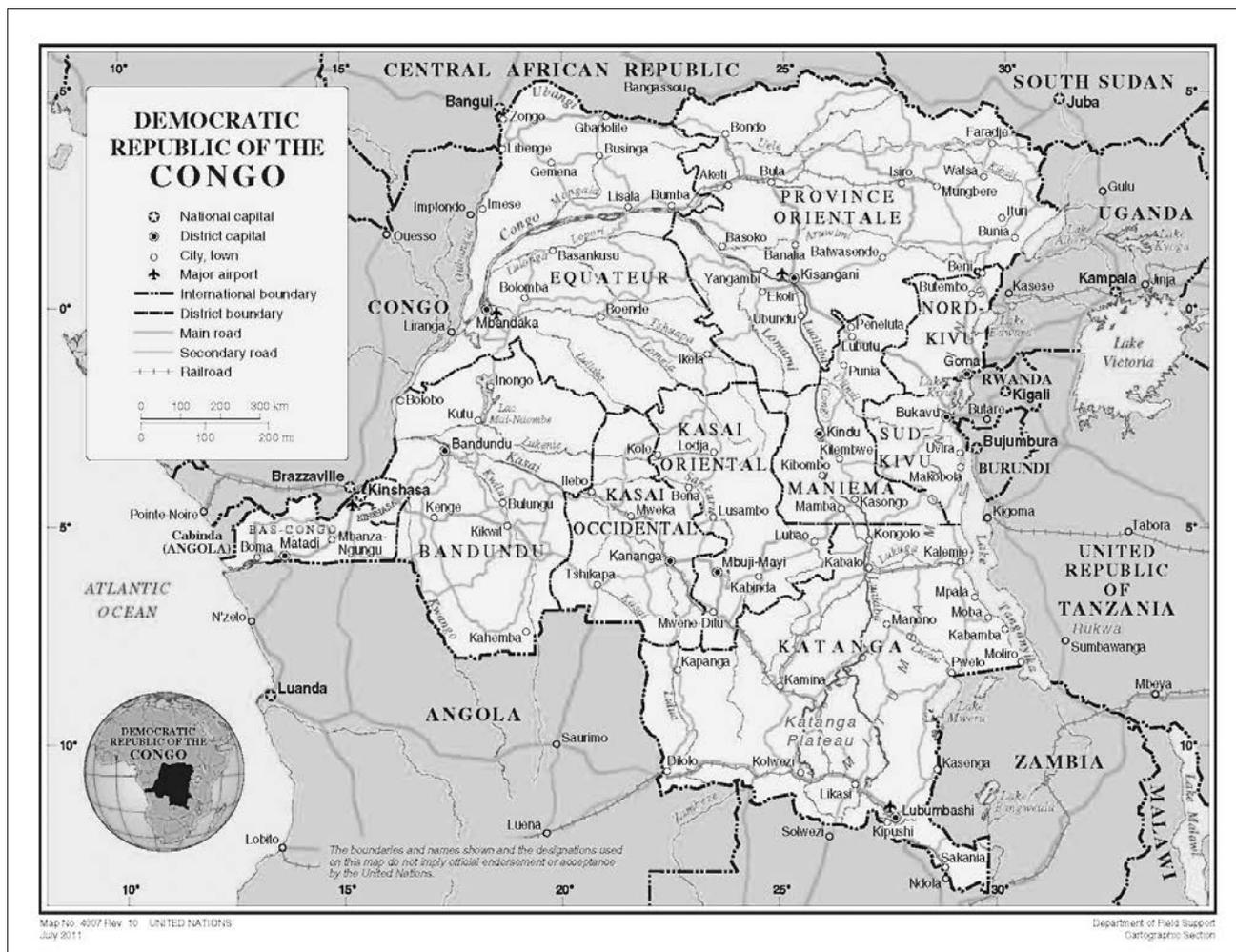
L'or – produit d'exportation

Les estimations de la production annuelle d'or oscillent entre huit tonnes dans les provinces Orientale et celles du Sud et Nord-Kivu (World Bank, 2008, p. 56), dix tonnes dans les provinces Sud-Kivu et Ituri (Johnson et Tegera, 2007, pp. 88sq.) et 40 tonnes dans l'ensemble du Congo, selon un rapport du Sénat congolais de 2009 (De Koning, 2011, pp. 22–25). Néanmoins, au premier semestre 2011, 123,87 kg d'or seulement ont été exportés selon une statistique officielle (voir : <http://mines-rdc.cd>), par rapport à deux tonnes exportées en 2002 (De Koning, 2011, p. 11). Les volumes de production estimés sont peu fiables, étant donné qu'environ 95 pourcents de la production artisanale de l'or au Congo oriental est exploitée et exportée de façon informelle (Garrett, Mitchel, Lintzer, 2010, p. 32).

C'est pourquoi l'État ne réalise guère de recettes officielles grâce à l'exploitation de l'or. Néanmoins, l'exploitation minière est un des rares secteurs du pays qui dégage constamment des bénéfices. Dans le voisinage immédiat des mines, une grande partie de l'économie dépend de ce secteur.

L'exploitation informelle est favorisée par le fait que la quasi totalité des zones d'exploitation à l'est de la RDC sont attribuées à des projets d'exploitation industrielle en phase d'exploration ou de recherche (BICC/CENADEP, 2011). La majorité des propriétaires

Carte 3 : République démocratique du Congo



Source : Nations Unies

des concessions ne se trouvent pas sur place pour des raisons de sécurité. Dans le cadre de ces projets, il est prévu d'exploiter principalement de grandes mines à ciel ouvert.

La RDC dispose de gisements d'or primaires et alluviaux. Jusqu'à présent, les gisements primaires sont principalement exploités en profondeur, tandis que les gisements alluviaux sont exploités le long des rivières ou dans des mines à ciel ouvert. Le contrôle du secteur minier représente un défi majeur pour l'État congolais. Dans certaines régions du pays, différents facteurs rendent impossible une administration efficace du secteur : la multitude de très petites zones d'exploitation (environ 400 dans la province du Sud-Kivu seule) et le grand nombre de sites miniers, l'infrastructure souvent non-existante (le voyage vers les sites miniers peut prendre plusieurs jours de marche, à

travers des forêts et des régions montagneuses) et la présence de groupes armés.

L'exploitation artisanale, modèle largement répandue

En libéralisant le secteur minier et en autorisant ainsi, de manière pratique, l'exploitation artisanale, le président Mobutu a déclenché, en 1982, une véritable ruée vers les mines d'or, étant donné que ce métal est facile à transporter et qu'il permet de dégager des bénéfices élevés grâce à des investissements relativement faibles (Geenen, 2011b, pp. 29–30). Cependant, dans les années 1970 déjà, à l'époque de l'exploitation industrielle de l'or par l'entreprise SOMINKI avec une participation massive du gouvernement, l'exploitation informelle de l'or avait largement progressé dans les concessions de SOMINKI¹⁵ (Geenen, 2011a, pp. 10–14).

¹⁵ SOMINKI est le successeur de l'entreprise minière coloniale MGL (Minière des Grands Lacs), entrée en service après la découverte de gisements d'or dans les années 1920.

Selon des estimations actuelles, 90 pourcents des ressources minérales extraites en RDC proviennent de production artisanale. Le secteur emploie entre 500.000 et un million de mineurs artisanaux (World Bank, 2008, p. 56 ; PACT, 2010, p. 21). Il est particulièrement difficile de définir le nombre exact de mineurs artisanaux, étant donné que pour nombre de mineurs, l'exploitation artisanale ne représente pas un emploi permanent, mais plutôt un travail saisonnier, exercé notamment pendant les vacances scolaires ou comme activité annexe (OCDE, 2011, annexe I).

Sachant qu'un exploitant artisanal nourrit en moyenne cinq personnes, la vie de jusqu'à 10 millions de congolaises et congolais, environ 16 pourcents de la population, dépend de l'exploitation minière artisanale. Un million de personnes supplémentaires travaillent dans le commerce, la transformation et la chaîne d'approvisionnement de l'or (Garrett, Mitchel, Lintzer, 2010, p. 32).

La militarisation de l'exploitation des matières premières

Les deux guerres civiles en RDC, de 1996 à 1997 puis de 1998 à 2003 ont vu la participation de la majorité des pays voisins qui combattaient aux côtés de l'un ou l'autre parti. L'Ouganda, le Rwanda, l'Angola et le Zimbabwe étaient les pays les plus engagés.¹⁶ Les guerres entre les nombreuses forces armées ont creusé encore plus les clivages entre les groupes ethniques.

Les différents acteurs des deux guerres, individus des forces armées ou du monde politique, gouvernements des pays voisins, milices ou le gouvernement du Congo même, essayaient, entre autres, de prendre le contrôle de l'exploitation et la commercialisation des ressources afin de financer leurs activités militaires ou de s'enrichir d'un point de vue personnel. Par exemple, ces acteurs vendaient directement les ressources, introduisaient des « impôts » dans les régions contrôlées ou forçaient la population locale à travailler dans l'exploitation des matières premières.¹⁷

Cependant, les matières premières n'étaient pas à l'origine de la guerre. La première guerre du Congo doit être replacée dans le contexte des grands flux

migratoires dans la Région des Grands Lacs (RDC, Rwanda, Burundi) ainsi que des conflits territoriaux qui y sont liés. Le déplacement de groupes rwandais par le gouvernement colonial belge vers les provinces congolaises du Nord et Sud-Kivu a aggravé les clivages sociaux et ethniques, qui se sont manifestés ouvertement lors du génocide au Rwanda en 1994 et à travers le sort tragique des réfugiés (Johnson, 2008, pp. 61–69 ; Autesserre, 2008).

Jusqu'à présent, la situation sécuritaire dans les deux provinces du Kivu est instable, particulièrement en raison des activités continues menées par la milice dotée de la majeure force militaire, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)¹⁸ et d'autres milices « étrangères » et congolaises ainsi que des unités indisciplinées des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC), l'armée officielle du pays, provenant souvent de l'ancienne armée des rebelles CNDP. Parfois, les FDLR et de petites milices contrôlent des régions entières, y compris les zones d'exploitation minière. Ils forment des alliances fluctuantes ou bien se combattent mutuellement, leur ennemi principal demeurant cependant les FARDC. Aujourd'hui néanmoins, la majorité des zones d'exploitation minière est contrôlée par les FARDC, parfois directement basées sur le terrain ; ces unités des FARDC taxent les voies commerciales ou participent directement à la production et à la vente des matières premières, notamment à travers des contributions financières aux mines (De Koning, 2011, pp. 18–25 ; Global Witness 2010 et 2011 ; Prendergast, Bafilemba et Benner, 2011 ; Pole Institute, 2011, pp. 8, 13).

3.2. Le cadre légal

3.2.1 Qui maîtrise l'exploitation minière au Congo ?

Le Code Minier de 2002 constitue le cadre légal de l'exploitation minière au Congo, complété par le Règlement Minier de 2003.¹⁹ Le Code Minier distingue trois formes d'exploitation qui disposent chacune de leur propre règlement : l'exploitation industrielle, l'exploitation à petite échelle et l'exploitation artisanale. Des permis de recherche sont attribués à tous

¹⁶ Entre-temps, des troupes du Tchad, de la Namibie et de la République Centrafricaine s'engageaient également en RDC, luttant en faveur du gouvernement central.

¹⁷ Voir les différents rapports et la littérature sur l'économie de la guerre au Congo : www.kongo-kinshasa.de/dokumente/uno (entre autres : « Final report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Democratic Republic of the Congo », 21 octobre 2002) ; Johnson, 2008, pp.124-33.

¹⁸ Un groupe de rebelles rwandais, composé à l'origine d'anciens combattants de l'Interahamwe, une milice de jeunes Hutus ayant joué un rôle décisif dans le génocide rwandais ; probablement, seulement une minorité de ces combattants est toujours active dans les FDLR dont l'effectif s'est réduit d'environ 20.000 en 2001 pour atteindre 3.000 aujourd'hui (Crisis Action, 2011, p. 17).

¹⁹ Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier et Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier : voir <http://mines-rdc.cd/>. En 2012, le code est en cours de révision.

les acteurs, tandis que les permis d'exploitation sont réservés à des projets industriels et à petite échelle (Geenen, forthcoming, p. 6). L'exploitation artisanale est définie par l'emploi d'outils, méthodes et processus artisanaux (Tsurukawa, Prakash et Manhart, 2011, p. 19). Selon le Code Minier, elle est limitée à des « Zones d'Exploitation Artisanale » définies par l'État, au sein desquelles les caractéristiques techniques et économiques des ressources ne permettent pas une exploitation industrielle ou semi-industrielle (voir article 109).

Tous les acteurs de la chaîne de distribution, mineurs artisanaux, commerçants et exportateurs, doivent s'enregistrer officiellement. Pendant longtemps, les impôts élevés représentaient un obstacle à la formalisation des exportateurs et des commerçants ; en novembre 2011 cependant, le gouvernement a considérablement réduit ces impôts.²⁰

- Le Ministère des Mines congolais détient le pouvoir d'émettre des directives concernant les questions de la politique minière du pays et dirige le secteur en s'appuyant sur le Code Minier national.
- La Division des Mines est soumise au Ministère des Mines. Elle est représentée dans toutes les provinces et devrait également disposer de représentations dans les différentes zones d'exploitation. Elle attribue, entre autres, les « cartes de creuseur » aux mineurs artisanaux. Un processus de décentralisation vise à transférer certaines compétences à des autorités locales ; il n'est cependant pas encore achevé.
- Le Service d'Assistance et d'Encadrement du Small-Scale Mining, SAESSCAM est en charge de soutenir et d'accompagner les mineurs artisanaux en leur fournissant par exemple des informations dans des domaines tels que la construction, la sécurité, l'hygiène et la législation. Il est parallèlement chargé de recouvrer les impôts pour l'administration locale, ce qui représente actuellement son activité principale.
- Le Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC) contrôle et certifie le volume et la qualité des diamants, de l'or, du coltan et des autres ressources minérales avant leur exportation.
- Le Cadastre Minier de la République démocratique du Congo (CAMI) est responsable de la

²⁰ Un décret du 14 novembre 2011 a réduit les frais d'enregistrement des exportateurs d'or à 5.000 dollars US (par rapport à 50.000 dollars US en 2007) (Arrêté Interministériel n° 0458/ CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 304 /CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 NOV 2011 : voir <<http://mines-rdc.cd/>>). Cela s'applique également aux cartes d'enregistrement des commerçants dont le prix a été réduit de 3.000, soit 500 dollars US (catégorie A et B) à 200, soit 100 dollars (cf. Johnson et Tegera, 2007, pp. 84sq.).

supervision de l'attribution et du renouvellement de concessions et de licences d'exploitation ; il est également chargé de vérifier la conformité des concessions accordées en ce qui concerne leurs coordonnées géographiques. Le cadastre électronique financé par la Banque Mondiale n'est pas encore opérationnel. Une nouvelle filiale récemment installée à Bukavu n'est actuellement que partiellement opérationnelle.

Les institutions gouvernementales ne disposent pas des capacités nécessaires. L'appareil de l'État dans son ensemble est marqué à tous les niveaux par le non-paiement des salaires et par la corruption. Selon le PNUE, 67 pourcents des employés publics vivent dans la pauvreté (PACT, 2010 ; Tsurukawa, Prakash et Manhart, 2011). Les rangs inférieurs de la police et de l'armée ne reçoivent qu'un salaire de 40 dollars par mois, les généraux perçoivent jusqu'à 60 dollars (Crisis Action, 2012, p. 11). Cela les rend plus enclins à transgresser l'article 27 du Code Minier qui interdit aux fonctionnaires et aux membres des forces de sécurité publiques de travailler dans le secteur minier (PACT, 2010). La multitude d'autorités restreint leur efficacité et va de pair avec le pouvoir concentré des autorités traditionnelles.

3.2.2. Initiatives des certification

En 2002 déjà, des ONG internationales ainsi qu'un groupe d'experts des NU revendiquaient des sanctions contre le commerce de coltan provenant du Congo, sanctions que le conseil de sécurité n'a cependant pas imposées. Néanmoins, la discussion sur les sanctions demeure d'actualité. La loi connue comme le « Dodd-Frank-Act » (voir chapitre 1) a mené à un boycott de fait du minerai de l'étain, du coltan, du tungstène et de l'or dans les provinces orientales du Sud et Nord-Kivu : en effet, de nombreuses entreprises de renom exigeaient de la part de leurs fournisseurs une garantie de renoncement à des matières premières provenant du Congo. Une autre raison du marasme temporaire de l'exploitation minière au Congo oriental a été l'interdiction d'exploitation de minéraux dans les provinces du Nord et Sud-Kivu, décrétée par le gouvernement congolais entre septembre 2001 et mars 2011 (voir encadré p. 50). Le système des chaînes de distribution certifiées (Certified Trading Chains, CTC), conçu par l'office fédéral allemand pour les géosciences et les matières premières (BGR), doit être replacé dans le contexte de ces efforts internationaux. Au Rwanda, pays voisin, ce système a été appliqué dans le cadre d'un projet

pilote. Avec la levée de l'interdiction de l'exploitation minière le 1er mars 2011, le gouvernement congolais a introduit ce système de certification obligatoire pour le commerce des minéraux au Congo. Dans des « Actes d'engagements », les institutions gouvernementales ainsi que les représentants des mineurs artisanaux, de la société civile du Congo oriental et du commerce se déclaraient prêts à promouvoir la légalisation du commerce de minéraux (Ministère des Mines, 2011c). La Certification Nationale (CTC) est censée s'intégrer dans le système de certification régional qui a été mis en route en novembre 2011 à Bujumbura par la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL, 2011). À cette occasion, la RDC et les pays voisins se sont engagés à limiter leur commerce de minerai d'étain, de coltan, de tungstène et d'or dans la région à des produits certifiés. Le système de certification régionale ainsi que les lignes directrices de l'OCDE concernant le devoir de diligence raisonnable des entreprises à l'égard de minéraux provenant de régions en conflit ont été rendus obligatoires par le gouvernement congolais (« Note-Circulaire n°002/CAB.MIN/MINES/01/11 », 6 septembre 2011 et Arrêtés Ministériels n°0057 et 0058, 29 février 2012 : voir <<http://mines-rdc.cd>> ; OCDE, 2011, p. 13, 19).²¹

3.3 Les conditions de vie dans les zones d'exploitation (Sud-Kivu)

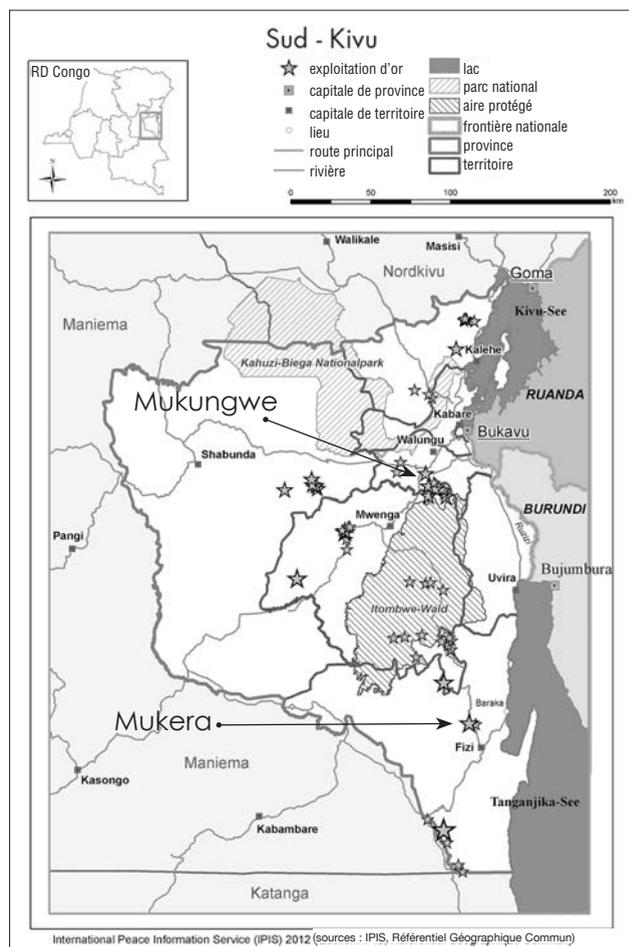
Étant donné que les initiatives de certification de métaux non-liés à des conflits sont menées dans les provinces orientales du Congo, la présente étude se concentre sur cette région. La destination du voyage d'exploration était la province Sud-Kivu, où les auteurs ont visité deux régions d'exploitation différentes. Le premier voyage les a conduits vers trois zones d'exploitation dans les territoires Walungu et Mwenga. Pendant leur deuxième voyage, elles ont visité le territoire Fizi dans l'extrême sud de la province. Les zones principales d'exploitation d'or au Sud-Kivu sont les suivantes (les régions visitées sont imprimées en caractères gras) :

- Territoire MWENGA : Kamituga, Lugushwa, **Luhwindja**, Makenda, Tulambo, Batende, Ulindi
- Territoire WALUNGU : Luntukulu, Kadubu, **Nyamurhale**, Lubimbe, **Mukungwe**
- Territoire KABARE : Lubimbe-Ndolere, Nyakagera, Kaniongo et Kabilisa

²¹ Les éléments principaux du mécanisme régional de certification (RCM) sont la traçabilité de la chaîne de distribution de la mine jusqu'à l'exportation, une base de données régionale sur la production et les voies de commercialisation ainsi qu'un auditeur indépendant (OCDE, 2011, p. 18.)

- Territoire KALEHE : Nyawaronga, Numbi, Tshinganda, Tshamatembe, Mugaba
- Territoire SHABUNDA : Kimbili, Ulindi, Kachungu, Kalole
- Territoire FIZI : Mutambala, Luiko, Kahama, **Mukera**, Misisi

Dans cette analyse, l'accent a été mis sur Mukungwe, étant donné qu'il s'agit ici d'une mine choisie comme projet pilote pour le nouveau système de certification au Congo. Le voyage à Mukera avait pour objectif d'identifier d'éventuelles différences par rapport aux territoires sud de la province. En outre, Mukera n'avait été que rarement la destination de voyages de recherches, tandis qu'à Shabunda, Kamituga et Walungu/Mwenga plusieurs instituts de recherche et ONG congolais et internationaux sont déjà actifs.



3.3.1 Mukungwe

La zone d'exploitation de Mukungwe est située dans une région montagneuse, plusieurs heures de marche sont nécessaires pour y arriver. L'or est extrait dans des

mines souterraines. Entre 3.000 et 5.000 mineurs artisanaux vivent dans la colonie « Maroc » (interviews 6a, 12 ; Balagizi, 2012). Étant donné que la majorité des gérants des puits et des exploitants travaillent de façon informelle, sans être officiellement enregistrés, les chiffres sont peu fiables. Dans la colonie, les mineurs, leurs femmes et des prostituées vivent dans des baraques ; les marchandes vendent des denrées alimentaires, les commerçants offrent des biens de consommation et des vêtements à la dernière mode ; les cinémas proposent des films et les matchs de football d'actualité grâce à des antennes paraboliques, et les bars offrent des « chambres d'hôtel ». Au centre de cette colonie, les installations d'enrichissement (loutras) extraient des particules d'or.

Dans cette colonie, les mineurs sont exclusivement des hommes, tandis que dans d'autres zones d'exploitation (notamment à Kamituga et Shabunda, Sud-Kivu) des femmes travaillent également dans la transformation en pilonnant la poussière d'or (Geenen, 2011a, p. 10 ; interview 5). La majorité des exploitants sont des immigrants. Ils proviennent de différentes régions du Congo oriental et des pays voisins, notamment du Burundi et de la Tanzanie (interview 20), mais aussi du village Mukungwe et de la région environnante. Ces derniers sont majoritairement des jeunes qui ne disposent pas de terres (CRS, CERN, 2011, p. 8f.). Bien que l'or soit exploité à Mukungwe depuis des décennies (catégorie 1 : voir chapitre 1), les immigrants, dans la plupart des cas, arrivent en réponse à la misère économique (catégorie 4 : voir chapitre 1). Néanmoins, dans les communes alentour, le nombre de personnes quittant les villages pour s'installer en ville était supérieur à celui des personnes venant s'installer à proximité de la mine (CRS, CERN, 2011, p. 5).

Au Congo, chaque mine est gérée par un ou plusieurs responsables ; le responsable est appelé Président Directeur Général (PDG). Le PDG organise et surveille les mineurs artisanaux et leur travail. Cette appellation réservée aux gérants est un contraste fort étant donné le caractère informel de ces « entreprises ». Mukungwe dispose de plus de 200 puits, chacun employant au moins dix mineurs, en fonction de la productivité des tunnels (interview 6a ; Balagizi, 2012). Étant donné le manque de statistiques officielles et les variations considérables de la production, il est difficile de donner des indications exactes concernant les volumes de production et la concentration en or. Les PDG se chargent en partie du financement des puits d'extraction et répartissent l'or entre eux et parmi les mineurs.

À Mukungwe, les PDG conservent pour eux la majorité de la production ; ils ont préféré ne rien divulguer aux auteurs présents sur place concernant le montant que les mineurs perçoivent. Vraisemblablement, certains mineurs obtiennent 30 pourcents de la production (Balagizi, 2012), tandis que d'autres ne reçoivent que 10 pourcents (échange de courriers électroniques avec le groupe d'experts des NU pour la RDC). Les PDG, en revanche, doivent verser 50 pourcents de leur part aux autorités traditionnelles (interviews 7, 20).

La plupart du travail est exercé à la main ou à l'aide d'outils les plus simples. Selon leurs propres dires, les mineurs creusent des galeries et des puits d'une longueur supérieure à 200 mètres, qui pourraient ainsi dépasser les 30 mètres de profondeur maximale autorisée pour l'exploitation artisanale au Congo (interviews 7, 33). Parfois, ils utilisent des machines pour leur venir en aide, comme des pompes à oxygène, notamment dans les zones inférieures des puits lorsque l'air ne suffit pas pour respirer, ou bien ils ont recours à des pompes à eau, lorsque les mines se remplissent d'eau provenant des rivières. Étant donnée la dureté de la roche, les gérants des mines utilisent parfois des dynamitages afin d'avancer plus rapidement dans les couches les plus profondes de la roche (interview 22). La majorité des mineurs travaillent sans aucune mesure de sécurité, ils ne disposent même pas de cordes d'assurage.

Les PDG et les mineurs passent leurs parts en poussière d'or à la loutra, première étape de la transformation. Dans de petites paillottes, la poussière d'or est chauffée sur le feu, pilonnée, tamisée et finalement lavée à l'aide d'une pelle contenant de l'eau jusqu'à ce que les particules d'or deviennent visibles. Les PDG et les mineurs payent le salaire des pilonneurs : ils reçoivent 7.000 FC par sac de 25 kg de roche aurifère ; cela équivaut à six heures de travail pour deux personnes, correspondant à un salaire d'environ 50 centimes d'euro par heure (interview 22).²²

L'infrastructure sociale dans les zones d'exploitation est déplorable. Jusqu'à présent, les femmes doivent construire elles-mêmes leurs toilettes et se plaignent que les hommes les endommagent en les utilisant également (interview 21). L'administration étatique et coutumière a échoué à établir une infrastructure économique et sociale. La construction d'une route menant à Mukungwe est financée par les mineurs mêmes, grâce à un prélèvement supplémentaire.

²² Un commerçant de la région a expliqué qu'il payait 8.000 FC pour 25 kg (interview 16).

Les exploitants à Mukungwe n'utilisent pas de produits chimiques pour extraire l'or. Seuls les commerçants utilisent du mercure et de l'acide nitrique pour extraire la poussière d'or des autres particules. Ils mélangent la poussière d'or avec de l'acide nitrique et la chauffent sur le feu, de manière à ce que toutes les particules métalliques sauf l'or soient corrodées jusqu'à dissolution et qu'une fumée rouge se dégage. L'acide nitrique peut brûler la peau, bloquer les voies respiratoires et avoir des effets néfastes à long terme (œdème pulmonaire). Un autre commerçant explique que la purification à l'aide de mercure est également utilisée à Mukungwe même (interview 16).

Les conflits avec et entre les autorités traditionnelles

Depuis mars 2008 déjà, l'administration étatique n'a plus d'accès à Mukungwe. Deux familles établies dans la région se disputent le droit aux ressources minières. Les Kurhenga Muzimu, famille du chef du groupement Mushinga, et les Chunu, famille du chef du village de Mukungwe, se réclament toutes deux du droit coutumier. Avec la deuxième guerre du Congo, les affrontements entre les deux familles se sont également aggravés. Les deux familles disposaient chacune de leur propre milice (la « Mudundu 40 » de la famille Kurhenga Muzimu et la « Matonge » de la famille Chunu) (OGP, 2009).

Après une domination de la famille Chunu dans la zone depuis juin 2008, les Kurhenga Muzimu ont réussi, avec le soutien de l'administrateur public du territoire Walungu, du service de renseignement ANR et de l'armée de l'opération Amani Leo²³ à reprendre le pouvoir sur le territoire. Un comité d'administration s'est ensuite formé, composé de quatre dignitaires proches des Karengha Muzimu, qui exigeaient de la part de chaque exploitant un prélèvement de dix dollars US par mois. La somme des taxes mensuelles imposées aux mineurs artisanaux de Mukungwe par les militaires et les autorités traditionnelles s'élevait en septembre 2011 à 28 dollars US (interviews 6a, 7, 20, 22). Cela correspond à plus de la moitié du salaire mensuel d'un professeur au Congo (50 dollars US). En juillet 2011, le tribunal militaire du Sud-Kivu a lancé un mandat d'arrêt contre le président du comité, Alexis Rubango (UN Group of Experts, 2011, annexe 36). Il est soupçonné d'avoir dirigé une milice.

²³ Amani Leo était une opération militaire de l'armée congolaise en collaboration avec la MONUSCO dans les provinces du Nord et Sud-Kivu pour protéger la population civile, maintenir les zones récupérées à la FDLR pendant les opérations militaires Kimia I et II et promouvoir le rétablissement de l'autorité gouvernementale (voir : monusco.unmissions.org). Le 12 avril 2012, Président Kabila a annoncé la conclusion de l'opération Amani Leo et le placement de toutes les opérations militaires sous les ordres des FARDC (de la 5e et la 10e province Nord- et Sud-Kivu).

Après la fin du voyage d'études, fin octobre 2011, les Chunu ont repris le contrôle de la zone d'exploitation de Mukungwe, vraisemblablement grâce au soutien de quelques officiers et le chef de l'opération Amani Leo, le général Bosco Ntaganda (anciennement CNDP).²⁴ Ils semblent être parvenus à un accord avec les Kurhenga Muzimu et les militaires de la 10e région, en vertu duquel les recettes de l'exploitation de l'or sont réparties entre les Chunu, la famille d'Alexis Rubango, les Kurhenga Muzimu et les militaires (interview 61).

À Mukungwe, l'exploitation de l'or se fait à la limite de la légalité, l'informalité et la militarisation. Après la réglementation de l'accès à l'or de Mukungwe selon le droit coutumier, appliquée lors des premières décennies suivant la découverte, le phénomène s'est militarisé pendant les années de guerre ; les autorités traditionnelles s'appuient depuis lors sur des groupes armés et sur une partie de l'armée officielle du pays. Cependant, les institutions publiques participent également de manière active, étant donné qu'elles avaient accordé plusieurs concessions de gisement d'or à Mukungwe. Les conditions selon lesquelles l'entreprise Banro et les deux familles obtenaient leurs concessions soulèvent des questions (voir encadré Banro, p. 47). Dans le cas présent, la limite entre légalité et illégalité est floue.

Les conflits entre l'exploitation minière artisanale et industrielle

Mukungwe se trouve sur l'immense terrain de concession de l'entreprise industrielle canadienne Banro qui s'étend le long de la ceinture aurifère Twangiza-Namoya dans le Sud-Kivu. Depuis novembre 2004, Banro explore le terrain ; en Twangiza, l'entreprise extrait d'ores et déjà du minerai d'or hautement concentré à l'aide de cyanure dans deux mines à ciel ouvert.

Jusqu'à présent, les exploitants de Mukungwe s'opposent par la force à l'entrée en activité de Banro. Selon leurs propres affirmations, les mineurs artisanaux ont, dans l'ensemble, déjà investi plus de trois millions de dollars US dans la mine (Balagizi, 2012). Des ONG congolaises, désengagées en faveur de conditions de travail décentes dans l'exploitation artisanale au Congo, ont initié un processus de dialogue entre Banro, les deux familles ennemies à Mukungwe et

²⁴ En avril 2012, Bosco Ntaganda a déserté et une nouvelle rébellion au Nord-Kivu (M23) a été lancée, lorsque le président Kabila a annoncé la mise en œuvre du mandat d'arrêt de la Cour Pénale Internationale contre Ntaganda. Concernant Ntaganda, sa personne et ses intérêts dans le commerce de minéraux, voir : Global Witness, 2012, p. 20ss.

l'État congolais. Ces mêmes organisations avaient déjà organisé une table ronde lors du conflit à Luhwinja/Twangiza.

Les concessions de Banro dans le Sud-Kivu : entièrement légales ?

Les quatre concessions d'exploration de Banro dans le Congo oriental (Twangiza SARL, Kamituga SARL, Lugushwa SARL et Namoya SARL) s'étendent à une superficie de 23.828 km² et disposent de réserves estimées à plus de sept millions d'onces d'or. La production prévue à Twangiza/Luhwinja s'élève à 120.000 onces par an (OGP, 2009 ; Banro Corporation, 2012). L'acquisition de la concession remonte à l'année 1996, lorsque l'entreprise a acheté des participations dans 47 concessions couvrant une superficie supérieure à un million d'hectares pour seulement 3,5 millions de dollars US. Officiellement, Banro a acquis 72 pourcents des participations dans la Sominki congolaise, qui a fusionné avec l'entreprise Sakima en 1997. Le directeur de Sakima faisait partie des membres fondateurs du mouvement des rebelles RDC nouvellement formé en août 1998 lors de la deuxième guerre du Congo. Peu de temps auparavant, le président Laurent Kabila avait exproprié Banro et transféré sa concession à Somico, entreprise minière récemment créée. Après avoir saisi le terrain, la RDC a annulé l'expropriation. Après trois ans de procès, Banro est parvenu à un accord extrajudiciaire avec le nouveau gouvernement de Joseph Kabila, obtenant pour une période de 30 ans les droits de propriété pour les quatre projets nommés ci-dessus. Somico (qui se considère représentant des intérêts congolais), mais également l'entreprise sud-africaine MPC (Mining Processing Congo, partie d'un consortium rwando-sud-africain ayant acquis les concessions de la RDC) revendiquent toujours leur droit légal aux concessions (Wells, 2011 ; Johnson, 2008, pp. 129, 180sq. ; Geenen, 2011a, pp. 3-6).

Le 15 et 16 septembre 2011, une table ronde au sujet de Mukungwe a eu lieu à Bukavu, capitale de la province. Elle n'a cependant pas abouti à des résultats tangibles (Communiqué final, 2011). Actuellement, les exploitants de Mukungwe ne sont pas disposés à céder le terrain à Banro, et Banro ne semble pas être disposée à renoncer à l'exploitation à Mukungwe, puisque cette colline représente une partie particulièrement lucrative de la concession. Alors que les institutions gouvernementales revendiquent officiel-

lement que Banro utilise son droit et procède à l'exploitation, certains représentants de l'État commencent à reconnaître que la solution doit être trouvée en accord avec les mineurs artisanaux qui, dans le cas contraire, perdraient leur base d'existence (interviews 9, 26). C'est, entre autres, une conséquence des expériences faites à Luhwinja/Twangiza, où Banro a déjà commencé l'exploitation et où la majorité des exploitants locaux ont été expulsés des terrains de concession lucratifs (interviews 8, 9, 10).

3.3.2 Mukera

Mukera se trouve dans le moyen plateau de Fizi, territoire situé dans l'extrême sud de la province du Sud-Kivu. La majorité des puits d'extraction à ciel ouvert à Mukera se trouvent dans le bassin de la rivière Angute.²⁵ Les mineurs artisanaux n'habitent pas dans une véritable colonie, mais dans le village. Nombre de mineurs sont nés et ont grandi à Mukera, mais beaucoup d'entre eux viennent aussi d'autres régions du pays ou encore des pays voisins. Les mineurs artisanaux de Mukera sont exclusivement des hommes. Néanmoins, environ 25 puits appartiennent à des femmes. Par exemple, une femme est devenue propriétaire d'un puits grâce à l'argent gagné par la vente de farine de manioc récolté sur son propre champ (interview 39).

Mukera se trouve à l'intérieur de la concession de l'entreprise sud-africaine « TransAfrika Resources », qui a acquis pour la période allant de 2008 à 2013 plusieurs licences d'exploration des gisements d'or dans le moyen et le haut plateau de Fizi (y compris Mukera) (interviews 49, 34). Après une agression dans le haut plateau de Fizi (Minembwe) en mai 2012, l'entreprise a pour l'instant suspendu ses activités sur le terrain (interview 34 ; cf. UN Group of Experts, 2010, pp. 63sq.).

Dans environ 30 puits, les mineurs artisanaux travaillent en groupes de quatre à douze personnes pour les chefs des puits (interview 39). Les groupes de travail ne sont toutefois pas constants, mais varient souvent. En moyenne, les exploitants travaillent dans un puits pendant une période de six mois (interview 44).

L'or est extrait à l'aide de pelles, seaux et cuvettes. L'eau de la rivière est canalisée et emporte la couche

²⁵ La rivière Angute traverse le Mukera dans le Mutambala qui se jette dans le Lac Tanganyika. La grande quantité de sédiments produits par l'extraction de l'or sont emportés par le Mutambala, ils se déposent dans le Lac Tanganyika et entravent le trafic portuaire.

de terre supérieure. Les autres couches du sol sont creusées à la main jusqu'à ce que les mineurs atteignent les couches aurifères. Souvent, les mines qui se forment de cette manière se remplissent d'eau que les hommes doivent écoper à l'aide de seaux ou de cuvettes, en étant parfois immergés jusqu'à la taille. Pour cela, certains des mineurs souhaitent disposer de machines facilitant leur travail. Les quelques 15 pompes à eau sont rarement en service suite au manque d'argent ; l'utilisation d'une pompe coûte 20.000 FC par jour (environ 21 dollars US) (interview 40).

Afin d'extraire l'or des couches déblayées, les mineurs lavent la terre dans une assiette creuse, pour faire en sorte que l'or, plus lourd, demeure dans l'assiette et le sable, plus léger, soit balayé. Le travail des mineurs est dangereux : le chef de police de Mukera explique que suite à des accidents survenus dans les mines locales, cinq mineurs ont été tués en 2010 (interview 41).

Les répercussions sociales

En 2011, 10.774 personnes vivaient à Mukera. Ce chiffre a été mesuré par l'infirmier. Cette dernière est insuffisamment équipée en matériel et ne dispose pas d'équipements et de fonds suffisants ; l'État ne finance que les équipements de base, pas les salaires du personnel (interview 42). La présence des mineurs artisanaux qui arrivent souvent dans les zones d'exploitation sans leurs familles et qui disposent de revenus réguliers, amplifie le phénomène des « filles

mères », des mères mineures souvent célibataires. Cette situation a pour conséquence qu'en échange de vêtements, d'argent ou de téléphones portables, les jeunes filles proposent des faveurs sexuelles aux hommes (interviews 41, 42).

Mukera ne dispose pas d'approvisionnement en électricité ou en eau potable. L'école protestante manque d'équipements et de matériel pédagogique; seulement trois des sept enseignants sont régulièrement payés par l'État (interview 46). D'où la question que se posent les mineurs artisanaux : pourquoi leurs prélèvements ne sont-ils pas utilisés pour la mise en place de services publics.

Les conflits entre les mineurs artisanaux et les institutions gouvernementales

Contrairement à Mukungwe, ce ne sont pas deux familles qui luttent pour le contrôle des zones d'exploitation à Mukera. Les autorités traditionnelles et gouvernementales coopèrent plutôt pour profiter des recettes issues de l'exploitation de l'or. Les mineurs artisanaux doivent faire face à des prélèvements élevés.

Néanmoins, des points de désaccords résident également entre les différentes autorités publiques. Lors de la visite des auteurs, SAESSCAM était absent en raison de dissensions avec le chef du village et la Division des Mines (interview 47). En outre, un poste militaire

Tableau 10 : les niveaux des prélèvements à verser aux autorités dans le territoire Fizi en septembre 2011

| Bénéficiaire des prélèvements | Type | Prélèvements légaux Montant / exploitant | Prélèvements illégaux Montant / exploitant |
|--|--------------------------|---|---|
| Division des Mines | Carte de creuseur | 30 dollars US | 2.000 FC 3 à 4 fois / mois |
| | Fiche d'identification : | 10 dollars US | 23.000 FC * |
| SAESSCAM | Fiche d'identification | 1 dollar US | |
| Chef de groupement (à travers le chef de village) | | | 15.000 – 25.000 FC, fréquence n.i.* |
| Militaires (à travers la Division des Mines) | | | 500 FC par exploitant, fréquence n.i. |
| (Barrages routiers) | | | 3.000 – 5.000 FC par exploitant, fréquence n.i. |

* Dans le cas présent, il n'est pas évident de savoir si les indications se réfèrent à des prélèvements légaux ou non-légaux.

Sources: interviews à Mukera

du 105e régiment, une station de police et au moins un officier du service de renseignements ANR étaient installés à Mukera.

Les terrains d'extraction sont attribués de manière purement informelle, mais le processus est surveillé de près par la Division des Mines. Les mines sont distribuées comme suit : si quelqu'un découvre de l'or, la Division des Mines divise le terrain en trois parties : le propriétaire du terrain en reçoit un tiers, la Division des Mines un autre, et celui qui l'a découverte reçoit le troisième. Un employé de la Division des Mines explique à ce propos : « En principe, nous avons besoin d'une autorisation de prospection. (...) Comme nous ne disposons pas des documents correspondants, nous leur donnons accès libre » (interview 49). Les propriétaires des terrains ne touchent pas d'indemnisation pour la perte de récoltes si leurs champs sont transformés en sites d'extraction (interview 41).

La Division des Mines contrôle les cartes des creuseurs, de pair avec la police.²⁶ Les exploitants ne disposant pas d'une telle carte peuvent potentiellement être arrêtés. Afin d'être libéré de la station de police, ils doivent verser 30 dollars US pour la carte, majorés d'une amende de 50.000 FC (interview 39).

Malgré les recettes fiscales, l'État ne met pas en place des services publics. L'illégalité de nombre des impositions se manifeste dans le fait que les exploitants n'obtiennent souvent pas de reçu de paiement et que les montants des prélèvements varient considérablement (interview 39). Étant donné que la Division des Mines elle-même prélève des impôts illégaux, la limite entre légal et illégal, formel et informel est floue. Lors de la visite des auteurs, les autorités veillaient à contrôler soigneusement les témoignages des mineurs. Seuls, en l'absence de représentants des autorités, certains mineurs ont été explicites : « Les Mines ne peuvent rien dire aux creuseurs. (...) On les considère les deux [Division des Mines et coopérative] comme des voleurs. » (interview 39).

Les conflits concernant l'accès à l'or : entre légalité, informalité et militarisation

Comme décrit ci-dessus, certaines questions font l'objet de différentes querelles dans les zones d'exploitation du Congo oriental, à savoir : qui a le droit d'exploiter l'or, et à quelles conditions ? Et qui reçoit quelle part des recettes ? Les lignes des conflits siègent entre

²⁶ Entre temps, les frais des cartes de creuseurs ont été réduits à cinq dollars US (Arrêté Interministériel n° 0458/ CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 304 /CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 NOV 2011, voir <<http://mines-rdc.cd>>).



les mineurs artisanaux eux-mêmes, entre les autorités traditionnelles et nationales et entre les mineurs artisanaux d'une part et l'exploitation industrielle d'autre part.²⁷

Suite aux guerres précédentes et à la présence de groupes armés dans les provinces orientales, l'autorité militaire joue souvent un rôle décisif dans ces conflits sociaux au niveau local. À Mukungwe, les auteurs ont rencontré certains commandants locaux des unités régulières de l'armée de la 10e région²⁸ (interview 6b).²⁹ Les soldats ont, certes, mentionné des raisons militaires justifiant leur présence, comme la menace que représentent les rebelles de la FDLR mais ils ont également des intérêts économiques sur place. Un des puits dans la zone porte un nom révélateur, « 10e région » ; propriété des unités de la 10e région qui continuaient à exploiter de l'or (interviews 7, 20). Les militaires demandaient 2.000 FC de la part de chaque exploitant et maltraitaient les mineurs qui ne payaient pas (interview 20). À Nyamurhale, les mineurs artisanaux devaient travailler deux heures par semaine pour les militaires déployés dans la région (Burhale) (interview 24). Cette pratique de travail forcé, appelé « Salongo », est largement répandue dans certaines régions du Sud-Kivu (PACT, 2010, p. 65). À Mukera également, au moins une des mines appartenait vraisemblablement à un soldat des FARDC (interview 48). Les militaires récupèrent de manière irrégulière de l'argent issu d'activités de racket (voir tableau 10).

²⁷ Pour une représentation détaillée voir Pact, 2010.

²⁸ « 10ième région » est le nom d'une unité de l'armée (FARDC) stationnée dans le Sud-Kivu.

²⁹ Selon les indications des interlocuteurs et du Groupe d'Experts des NU, des unités de l'opération Amani Leo étaient également sur place (interview 6a ; United Nations Group of Experts on DR Congo, 2011).

Interdiction temporaire de l'exploitation minière au Congo oriental

En réaction à l'attention internationale pour les minéraux provenant des zones de conflit en RDC, le gouvernement congolais a décrété, entre septembre 2010 et mars 2011, une interdiction d'exploitation de minéraux dans les provinces du Nord- et Sud-Kivu ainsi que dans la région de Maniema. Des soldats d'Amani Leo étaient chargés de contrôler le respect de cette suspension.³⁰ À Mukera, la majorité des mineurs artisanaux continuait à travailler bien que la suspension ait été décrétée. Pendant cette période, chaque personne souhaitant travailler dans les mines devait payer 1.500 FC par semaine aux militaires d'Amani Leo. Les colonels Kibibi³¹ et Kifaru³² appartenaient probablement aux responsables principaux (interview 48).

Mis à part les actions arbitraires des militaires, la population souffrait particulièrement du manque de revenus qui touchait la majorité des mineurs artisanaux pendant l'embargo. Les interviews dans les villages autour de Mukungwe montrent, qu'un nombre moindre de personnes pouvaient se permettre d'être hospitalisés et qu'une grande partie des élèves n'avait plus les moyens d'aller à l'école.

Source : interviews 11–19, 48

3.3.3 Synthèse : chaînes de distribution dans les zones d'exploitation du Congo

Les revenus des mineurs artisanaux

Les données recueillies par les auteurs ont montré que les revenus quotidiens dans le Sud-Kivu étaient en partie inférieurs au salaire minimum légal de trois dollars par jour (Tsurukawa, Prakash et Manhart, 2011, pp. 33sq.). Au début des creusements, les exploitants ne perçoivent parfois aucun revenu pendant des mois (interviews 6a, 12). Dans la zone d'exploitation de Nyamurhale, qui est moins productive que celle de Mukungwe, les mineurs artisanaux reçoivent une plus grande partie des bénéfices qu'à Mukungwe : le chef traditionnel (Mwami) demande 30 pourcents de la production, le PDG reçoit 20 pourcents et les mineurs conservent 50 pourcents du total (interview 24).

Les dépenses élevées des mineurs artisanaux représentent un problème de taille. À Mukungwe, les mineurs doivent acquérir eux-mêmes leur équipement, consistant en bottes en caoutchouc (10 dollars US), une lampe frontale (1.500 FC) et des piles (interviews 6a, 7). Comme dans les autres zones d'exploitation minière en RDC et dans le monde entier, les prix des denrées alimentaires et des biens de consommation sont plus élevés à Mukungwe et Mukera que dans les communautés alentour en raison de l'activité minière et des longues et difficiles voies de transport³³ (Tsurukawa, Prakash et Manhart, 2011 ; PACT, 2010).

Les mineurs ont tendance à gaspiller leur argent, par conséquent seul un faible pourcentage de cet argent parvient aux familles.³⁴ La majorité des habitants des villages dans les zones minières du Sud-Kivu favorisent des revenus issus de l'agriculture (62 pourcents des

³³ Entretiens informels des auteurs avec des commerçantes sur le chemin vers Mukungwe, RDC, le 7 et 9 septembre 2011.

³⁴ Au cours du congrès professionnel organisé par BICC/Südwind le 29 février 2012, un projet a été évoqué : grâce à un versement hebdomadaire ou mensuel des salaires, les revenus des mineurs artisanaux se sont considérablement stabilisés.

Tableau 11 : les coûts élevés de la vie

| Produit | Prix à Mukungwe | Prix dans les alentours |
|--|-----------------|-------------------------|
| Caisse de bière | 20.000 FC | 18.000 FC |
| Bouteille de bière de fabrication artisanale (Kasigsi) | 200 FC | 100 FC |
| Bouteille de Kanyanga (alcool local) | 2.000 FC | 1.600 FC |

Sources : interviews à Mukungwe et Madaka, 9 septembre 2011.

³⁰ Voir note 23 concernant Amani Leo

³¹ Le Colonel Kibibi a ordonné une action des FARDC pour venger le lynchage d'un militaire par la population en Fizi-Centre le 2 janvier 2011. Dans le cadre de cette action, plus de 40 femmes ont été violées, des personnes ont été torturées, dérobées et des arrestations arbitraires ont eu lieu. Kibibi a été condamné à vingt ans de prison pour violation et pour avoir donné l'ordre de cette intervention brutale de ses troupes contre la population de Fizi-Centre (Johnson, 2011).

³² Le Colonel Kifaru et d'autres soldats des FARDC sont accusés d'avoir violé au moins 121 femmes et filles dans la nuit du 11 au 12 juin 2011 à Nyakiele, dans le moyen plateau du territoire Fizi (Rapport de mission conjointe de protection, Joint Protection Team - JPT, MONUSCO-Uvira, 1-2 juillet 2011.)

personnes interrogées), puisqu'ils sont plus stables et soumis à des prélèvements inférieurs que les revenus issus de l'exploitation minière (CRS, CERN, 2011, pp. 8sq.).

Interdépendances

Au Congo, des liens contractuels souvent très stables existent entre les commerçants et les mineurs artisanaux, menant à des relations relativement étroites de confiance et d'interdépendance. Les commerçants dépendent de la vente continue de l'or par les mineurs (Geenen, 2011b, pp. 8sqq. ; PACT, 2010, p. 70). À Mukungwe, les exploitants ont souvent des dettes auprès des grossistes (Interviews 7, 20), tandis qu'à Mukera, les mineurs ont également des dettes auprès des habitants du village et du chef local de la police (interviews 41 et 48). Ce dernier justifie ce fait de la manière suivante : « Ils doivent manger, et leurs familles aussi. » (interview 41).

Tableau 12 : les prix d'achat et de vente des intermédiaires dans le Sud-Kivu, de la mine jusqu'à l'exportation (septembre 2011)

| Lieu | Prix (or de Mukera) |
|--|--|
| Achat dans les zones d'exploitation : | 50 dollars US / g |
| Achat sur les marchés des villages : | 50 dollars US / g |
| Vente dans la prochaine ville (Baraka) : | 56–57 dollars US / g ou 500 dollars US / 11,66 g |
| Vente à des maisons d'achat (à Uvira) : | 62–60 dollars US / g ou 600 dollars US / 11,66 g |
| Achat à Bukavu : | 680–690 dollars US / 11,66 g |
| Vente au comptoir à Bukavu : | 700 dollars US / 11,66 g |
| Vente à Daressalam/Tansania : | 670–600 dollars US / 11,66 g |

Source : interviews 7, 15, 16, 23, 31, 38, 50, 51. La désignation locale d'une unité de 11,66 grammes est Tola.

Les intermédiaires achètent l'or soit directement dans les zones d'exploitation, soit sur les marchés des villages alentour. Ce sont eux qui fixent les prix sur place (voir tableau 12). Les prix varient en fonction de la qualité de l'or proposé, qui peut présenter encore des impuretés considérables dues à la présence d'autres métaux. L'or provenant de Mukungwe a une concentration très élevée. Les mineurs artisanaux ne sont pas suffisamment informés sur les autres acteurs de la chaîne de distribution (exportateurs, fonderies, raffineries, etc.) et sur la qualité réelle de leur or (CRS,

CERN, 2011, p. 9). Néanmoins, une meilleure connaissance de la valeur de leur produit ne changera rien tant que les exploitants ne disposent pas de débouchés alternatifs (PACT, 2010, p. 71).

La contrebande

Le seul comptoir d'or du Sud-Kivu officiellement enregistré, CONGOCOM, se trouve à Bukavu, capitale de la province (interviews 7, 15, 23). En septembre 2011, le prix d'achat d'un gramme d'or à Bukavu s'élevait à 70 dollars US. Ce prix est d'autant plus surprenant que, pendant cette même période, un gramme d'or coûtait seulement 60 dollars sur le marché mondial.

Lors de l'atelier organisé à Bukavu, les exportateurs ont expliqué que l'exportation légale n'était pas rentable, les impôts sur les exportations étant plus élevés au Congo que dans les pays voisins. Le total des différentes taxes représentait toujours 4,5 pourcents du prix de l'exportation (voir la liste des indications dans Johnson et Tegera, 2007, p. 88) ; de plus, nombre de fonctionnaires officiels et d'agents de sécurité non-officiels demandaient des taxes sur l'exportation (BICC/CENADEP, 2011 ; Johnson et Tegera, 2007, pp. 34sqq.).

Les contrebandiers au Congo oriental vendent leur or au Burundi, où les impôts sur l'exportation ne représentent qu'un pourcent du prix total, mais également en Ouganda (particulièrement ceux d'Ituri et du Nord-Kivu), au Kenya et en Tanzanie (Johnson et Tegera, 2007, p. 89 ; De Koning, 2011, p. 11 ; UNODC, 2011, pp. 66–68). Les intermédiaires dans le territoire Fizi vendent l'or acheté sur les marchés de Fizi à Uvira, à Bukavu ou en Tanzanie. Un trafiquant à Baraka pratique le commerce de farine de blé, de matelas et de moteurs et vend son or à Daressalam en Tanzanie. À la frontière congolaise, il ne verse des impôts que sur ses marchandises officielles (interviews 50, 51). Avant l'exportation, les comptoirs fondent l'or en concentré (lingots) pour que l'origine ne puisse plus être retracée (interview 36 ; UNODC, 2011, p. 66). La majorité de l'or provenant de l'Ouganda, du Burundi et du Congo est exportée à Dubaï, aux Emirats arabes unis (UNODC, 2011, p. 67 ; De Koning, 2011, p. 34).

L'autogestion sous forme de coopératives, solution envisageable à la situation de dépendance des mineurs artisanaux (CRS, CERN, 2011, p. 9), sera présentée dans ce qui suit.

Illustration 2 : le commerce de l'or issu de la production artisanale au Sud-Kivu

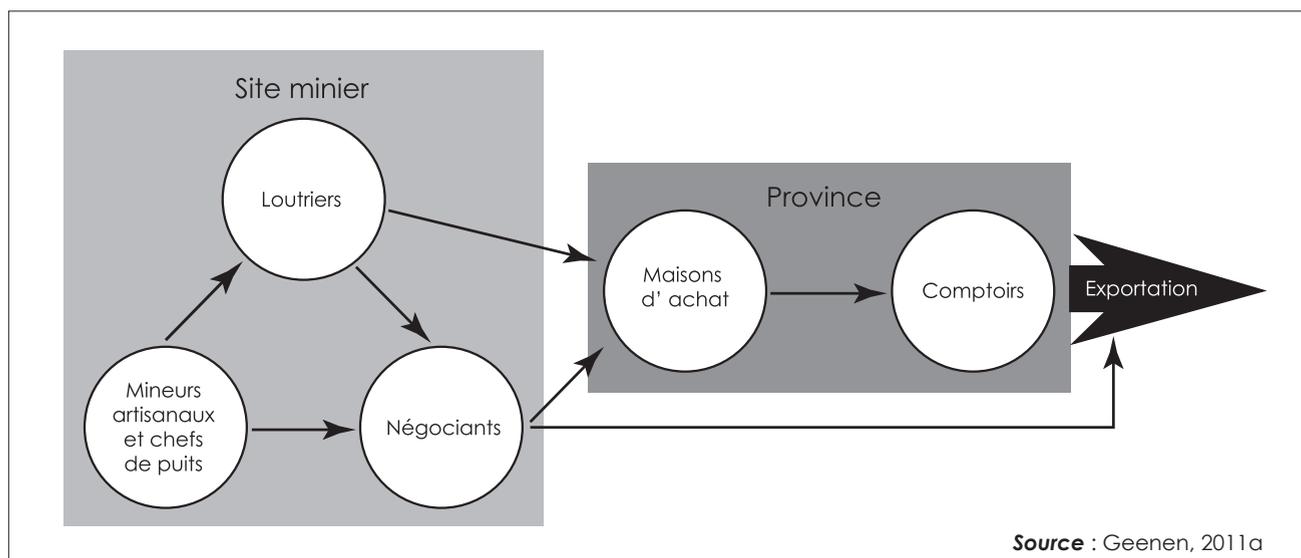


Tableau 13 : différentes qualités et différents prix de l'or

| Origine de l'or dans le territoire Fizi, Sud-Kivu | Degré de pureté de l'or | Prix d'achat sur les marchés locaux |
|---|-------------------------|-------------------------------------|
| Lunga (1e qualité) | 100-98% | 50.000 FC/g (55 dollars US) |
| Misisi (2e qualité) | 98-95% | 49.000 FC/g (54 dollars US) |
| Mukera (3e qualité) | 93-92% | 47.000 FC/g (51 dollars US) |
| Minembwe/Luecha (3e qualité) | 94-93% | 47.000 FC/g (51 dollars US) |
| Makama/Nemba (4e qualité) | 91% | 45.000 FC/g (49 dollars US) |

Source : interviews des auteurs avec deux groupes d'intermédiaires à Baraka, 22 septembre 2011 ; interview des auteurs avec des intermédiaires à Uvira, 17 septembre 2011. Les intermédiaires interrogés donnaient parfois des indications divergentes concernant le prix de l'or de 1e et de 2e qualité. Concernant l'or de 3e et de 4e qualité, leurs indications étaient très similaires.

3.4 Efforts d'organisation des mineurs artisanaux

L'autogestion de la part des mineurs artisanaux représente une possibilité envisageable d'améliorer leur situation (voir chapitre 1). Différentes organisations de mineurs artisanaux existent dans la majorité des zones d'exploitation, allant des unités de base, notamment des cellules ou des comités jusqu'à des coopératives en passant par des associations. Dans ce qui suit, les auteurs définiront dans un premier temps le caractère des coopératives avant de décrire les obstacles que les exploitants doivent surmonter pour parvenir à cette forme d'organisation.

La structure des différentes coopératives dans le Sud-Kivu est très similaire. La majorité compte un président, un vice-président, des secrétaires et un trésorier. L'association de coopératives GECOMISKI dispose en outre de trois conseillers et de représentants régionaux. Les organisations interrogées représentent chacune entre 70 et 2.000 mineurs artisanaux.

Une particularité des coopératives et des autres formes d'organisation au Sud-Kivu est que leur fonction principale est la gestion de conflits ainsi que la représentation des intérêts face aux autorités traditionnelles et gouvernementales. Ces deux fonctions ont été évoquées à plusieurs reprises au cours des interviews menés dans

les différentes zones d'exploitation et confirmées lors de l'atelier à Bukavu (BICC/CENADEP, 2011). Des querelles entre les différents groupes de mineurs artisanaux sont souvent à l'origine des conflits. Par exemple, étant donné que l'eau de l'Angute à Mukera ne suffit pas pour approvisionner toutes les mines dans le bassin de la rivière, chaque parcelle reçoit de l'eau uniquement deux heures par jour (interview 39).

Néanmoins, certaines coopératives ont également adopté des approches afin de profiter des avantages économiques de leur organisation, ressemblant étroitement à l'idée à l'origine des coopératives : devenir une entité légale et être en mesure de demander des crédits afin de produire plus et de satisfaire aux besoins des mineurs artisanaux (interview 37). Certaines coopératives déclaraient en outre avoir pour objectif d'améliorer les conditions de travail grâce à un meilleur équipement, de mieux informer les exploitants et d'instaurer des soins de santé de base ainsi que des installations sanitaires. À Mukungwe, grâce à l'initiative de la coopérative COPAMIK, les mineurs ont acquis une pompe à eau provenant de la Tanzanie. Un mécanicien tanzanien reçoit en échange 15 pourcents de la production totale du puits (interview 37). Cependant, des voix se sont levées, critiquant l'utilisation abusive des fonds. Selon les affirmations de certains membres de la COMCAF (Coopérative Minière des Creuseurs Artisanaux de Fizi) à Mukera, la coopérative a acheté des équipements et des médicaments pour ses propres membres (interview 43). D'autres exploitants de Mukera ont contredit ces dires. Une ONG a même expliqué : « Elles [les coopératives] sont là pour bouffer l'argent des creuseurs ! » (atelier 33).

Curieusement, les organisations de mineurs ne faisaient pas mention de la représentation de leurs intérêts face aux gérants des puits. Souvent, les gérants et les commerçants participent au sein des coopératives et soutiennent ouvertement les enjeux des mineurs (interviews 37, 38). Les interlocuteurs ne se plaignaient guère des gérants ou des commerçants. La représentation de leurs intérêts devant les autorités traditionnelles et gouvernementales est leur priorité. Les gérants, commerçants et exploitants sont tous soumis à une charge fiscale démesurée et arbitraire; leur objectif est par conséquent de rendre les prélèvements plus supportables. Le président de GECOMISKI, l'association des coopératives au Sud-Kivu, qui investit lui-même dans les mines et les machines, a expliqué que son enjeu était «d'éviter les tracasseries des chefs coutumiers, administration, militaires, et policiers» (interview 35).



Les obstacles

Les organisations des mineurs artisanaux doivent surmonter de nombreux obstacles. Étant données les lignes de conflits décrites ci-dessus, elles sont confrontées à des intérêts divergents. La motivation de certains initiateurs de coopératives est leur crainte de devoir céder à l'exploitation industrielle ; ils espèrent que le statut de coopérative les autorisera à exploiter à titre officiel. Un représentant d'une coopérative d'Itombwe explique : « C'est quand nous avons vu une carte du Cadastre Minier qui a montré que tout est pris par les concessions, nous voulions défendre nos propres intérêts » (interview 38).

Deux formes d'organisation différentes de mineurs artisanaux existent à Mukera, les cellules et la coopérative COMCAF. Les cellules semblent être soumises à une surveillance étroite de la Division des Mines. La COMCAF est née de l'Association des Creuseurs Artisanaux de Fizi (ACAF) et elle n'est pas encore officiellement enregistrée. D'autres mineurs ont affirmé, dans leurs témoignages, que l'ACAF a coopéré avec les militaires lors de la suspension du commerce de matières premières, en recouvrant pour ces derniers des frais auprès des mineurs artisanaux (interview 48).

Les grands obstacles administratifs que les coopératives doivent surmonter au Congo entravent leur fonctionnement opérationnel. À l'époque des recherches, dans la région entière du Sud-Kivu, seules deux coopératives étaient reconnues par l'État : COMIKA (Coopérative Minière de Kalimbi) à proximité de Nyabibwe dans le territoire Kalehe et COPEDECOM dans le territoire Fizi. Selon les interlocuteurs, toutes deux disposent de contacts avec les élites politiques. Toutes les autres coopératives faisaient état de démarches administratives interminables et coûteuses lors de l'enregistrement de leurs organisations (voir encadré). Une coopérative ayant reçu une autorisation provisoire estime avoir dépensé environ 1.700 dollars US depuis le dépôt de la demande en janvier 2006 (interview 38). Certaines coopératives se plaignent d'être infiltrées par les autorités traditionnelles ou gouvernementales.

Liste des documents nécessaires pour l'enregistrement d'une coopérative en RDC :

- des statuts notariés par la Division Provinciale de la Justice
- un certificat de la Division des Mines,
- une Autorisation provisoire de l'inspecteur de l'administration du développement rural de la province
- noms, adresses et professions des membres du comité directeur
- inscriptions et fonctions des membres
- le procès verbal (PV) de l'assemblée constitutive
- une invitation à l'affiliation affichée auprès de la Division des Mines pendant au moins 6 mois
- une attestation déclarant que les cotisations sont abordables
- un minimum de 10 membres fondateurs
- la preuve d'être en possession des moyens financiers et techniques nécessaires

Sources : BICC/CENADEP, 2011: travail en groupe : administration ; Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier (Article 235).

Les irrégularités concernant le paiement des cotisations constituent un autre problème commun, rencontré par toutes les organisations interrogées. Les coopératives exigent parfois des frais d'admission élevés, en revanche les cotisations sont faibles voire inexistantes. Par exemple, le statut de la coopérative SOCOMDEFI prévoit une participation de 400 dollars US lors de l'inscription (interviews 43, 38). Une question se pose : est-il raisonnable de faire des mineurs des participants financiers, étant donné que la commercialisation commune à travers la coopérative est improbable ? Une ONG estime : « il y aura toujours la bagarre si la cooperative veut vendre de l'or: ils vont toujours disputer le prix » (interview 32).

La coopérative COMICAM, dans le haut plateau du territoire Fizi, semble jouer un rôle entièrement négatif. Selon les témoignages des autorités minières et des mineurs artisanaux, la coopérative demande une cotisation mensuelle de 22.000 FC et recouvre les frais par l'usage de la force, vraisemblablement à l'aide des forces militaires congolaises stationnées à Minembwe (interviews 47, 49).

D'autres obstacles entravant l'organisation sont le manque d'information sur le sens et les objectifs des coopératives et de la gestion d'organisations. Selon les affirmations des responsables, la majorité des

coopératives avaient été fondées suite à un ordre gouvernemental après la fin de la suspension de l'exportation, qui avait été décrétée par le gouvernement. Plusieurs membres des coopératives ont affirmé qu'ils souhaitaient recevoir de plus amples informations sur la gestion et l'administration d'une coopérative (interview 43). Nombre de mineurs artisanaux ont exprimé leur volonté d'avoir des machines, l'objectif étant notamment de faciliter l'exploration de l'or (interview 45, Balagizi, 2012). Les mineurs à Mukera souhaitent disposer de meilleures habitations ainsi que d'une éducation de qualité pour leurs enfants (interviews 39, 48).

Cependant, pour résumer, les coopératives au Congo oriental sont soit mal organisées et ne disposent pas de fonds suffisants, soit elles se heurtent à l'opposition des autorités gouvernementales et traditionnelles.

3.5 Les initiatives de certification

Le système de certification des Certified Trading Chains (voir 3.1) promet, d'une part, une traçabilité de la chaîne de distribution de la mine jusqu'à l'exportation, et, d'autre part, le respect de certaines normes de production dans les mines individuelles. Dans ce sens, le ministère des mines et le ministère des finances ont publié par décret deux manuels : l'un pour définir les chaînes de distribution, et l'autre afin de définir les critères de la production dans les sites miniers. Chaque manuel fait la distinction entre la production aurifère et stannifère (minerais d'étain, tantale et tungstène) (interviews 4, 26).

À l'initiative de la MONUSCO, 14 centres de négoce sont prévus dans les deux Kivus afin de compléter cette Certification Nationale, permettre un commerce transparent des métaux et faciliter la traçabilité. Jusqu'à présent, un seul centre de négoce existe au Sud-Kivu, à Mugogo, à proximité de Bukavu ; cependant, il n'est pas encore opérationnel.³⁵ Dans les environs de ces centres, la recherche de mines « saines » est lancée, qui se verront octroyer le droit de vendre leurs produits dans les centres (OCDE Baseline Assessment, 2011, p.16).³⁶

³⁵ Lors de la visite des auteurs, un dépôt pour stocker les sacs n'existait pas encore ; la sécurité n'était pas garantie (interview 25).

³⁶ En mars 2012, le gouvernement congolais a publié par décret les résultats des premières qualifications dans la région de Mugogo (Arrêtés Ministériels n°0057 et 0058, 29 février 2012 : voir <<http://mines-rdc.cd>>)

Le système régional de certification, s'intégrant dans la Certification Nationale, prévoit des audits indépendants tous les trois ans. Au Congo, un audit commun de l'OCDE, BGR/CTC, l'ITRI³⁷ et la CIRGL est prévu tous les trois à cinq ans (interview 4). Entre temps, des inspections gouvernementales annuelles auront lieu (OCDE, 2011, p. 19). Grâce à un mécanisme d'alerte (whistle-blowing), les infractions peuvent être signalées à la Conférences des Grands Lacs. Ce système garantit l'anonymat de l'informateur (interview 52).

3.5.1 Quelles sont les critères de certification ?

Les critères requis par le système de chaînes de distribution certifiées (CTC) au Congo se divisent en critères obligatoires et critères sur base volontaire; ces derniers visent à faire des progrès de manière progressive. Lorsqu'un critère obligatoire n'est pas respecté, la mine est déclarée rouge (ou encore noire). La couleur orange signifie que des améliorations doivent être apportées dans un délai de six mois; le vert signifie que tous les critères obligatoires sont respectés (CIRGL, 2011, p. 13).

Mises à part les prescriptions concernant les conditions de travail et la sécurité, une des conditions essentielles est la légalité du projet minier³⁸ (Ministère des Mines, 2011b, p. 31). Les **critères obligatoires** sont les suivants : a) la mine ne doit avoir aucun rapport avec des conflits ; b) les travaux physiques (pénibles) dans la mine ne doivent pas être accomplis par des enfants (l'âge limite légal étant 15 ans) ou des femmes (interview 4). Les témoignages recueillis auprès des différentes personnes associées au système de certification concernant les détails des critères étaient variables. Étant donné que le manuel pour le secteur aurifère manque de précision, il ne fournit pas de base pour une certification transparente et homogène. En revanche, le manuel pour les autres métaux précise des indicateurs exacts pour les différents critères.

Les **critères de progrès** pour le secteur de l'or se réfèrent à la traçabilité de la chaîne de distribution, à des prix équitables et aux règlements dans le domaine de l'environnement. Le manuel ne stipule cependant pas de pourcentage du prix de l'or fixé

³⁷ ITRI est l'association de l'industrie de l'étain, qui a conçu un programme afin de retracer l'origine des minerais d'étain en RDC (ITSCi). Le programme est censé faciliter la traçabilité incontestable des métaux à l'aide d'étiquettes. L'étiquette doit arriver à la destination finale du produit sans avoir été endommagée afin de prouver l'origine du produit.

³⁸ Manuel des métaux industriels : « Exigence 4.4 : L'entité dispose des documents démontrant le statut légal et le droit d'usage du sol, s'appuyant sur une consultation avec la communauté de base et les autorités locales. »

à Londres, comme c'est le cas pour la certification de l'Alliance for Responsible Mining (ARM).³⁹ Néanmoins, les règlements concernant la préservation de l'environnement s'orientent de près sur l'exemple de l'ARM : grâce à des techniques mécaniques supplémentaires, l'utilisation du mercure est censée être réduite pour atteindre une quantité inférieure à 10 pourcents du volume de la roche (Ministère des Mines, 2011a, pp. 21sq.).

Conflits : les situations de conflits ou encore la présence de militaires ne sont pas mentionnés dans le manuel du secteur aurifère. C'est seulement dans l'annexe que le critère de la « transparence » est précisé ; il stipule que « les organisations impliquées dans des conflits armés de quelque manière que ce soit, y compris le financement d'un conflit ou l'utilisation de revenus pour des activités qui facilitent l'achat d'armes » ne sont pas soutenues (Ministère des Mines, 2011a, p. 32). À l'unisson, les interlocuteurs représentant le gouvernement congolais définissent l'expression « non-impliqué dans des conflits » comme « l'absence de militaires (membres de l'armée congolaise) et/ou de groupes armés » et de « toute participation directe ou indirecte », y compris le financement des mines (interviews 26, 33b).

Le manuel de certification de la CIRGL exclut également de manière explicite des impôts illégaux et des participations financières venant de groupes armés non-étatiques. Une participation des forces de sécurité publiques dans les mines ne mène cependant qu'à une dégradation de la mine au statut de grade orange (CIRGL Manual, 2011, appendice, pp. 12sq.). Par ailleurs, les audits sont censés contrôler si des militaires investissent dans les mines sans être présents sur place. Le fait que les organisations qui ont participé au premier audit de la mine Nyabibwe (voir encadré Nyabibwe, p. 56) n'avaient de toute évidence pas contrôlé ce détail est préoccupant (interviews 4 et 32).

Le travail des enfants : selon le manuel, aucun enfant ne peut travailler dans des mines certifiées (Ministère des Mines, 2011b, p. 16). Des normes internationales de l'OIT et du Code de Travail congolais sont citées à titre de référence dans l'annexe. Tandis que la BGR mentionnait dans les interviews les normes internationales, des organisations congolaises, qui participent également aux audits, notamment BEST, revendiquaient une orientation plus nette vers la réalité et la

³⁹ Selon les calculs des auteurs, les exploitants artisanaux à Mukungwe obtenaient, lors des recherches, 83 pourcents du prix au marché mondial (50 de 60 dollars US/g).

législation congolaise. Selon elles, porter de l'eau sur soi et un horaire de travail de moins de six heures par jour devraient être autorisés, conformément au Code du Travail et à la tradition congolaise (interviews 4, 5).

Les personnes interrogées dans les zones d'exploitation ont même affirmé, à plusieurs reprises, que les enfants venaient travailler dans les mines pendant leurs vacances scolaires afin de financer leurs frais de scolarité. À Mukungwe, en septembre 2011, des enfants pilonnaient également la roche dans la loutra, travail pénible et dangereux pour la santé. D'autres observateurs ont remarqué que le nombre d'enfants avait considérablement diminué par rapport à l'année précédente.

Le travail des femmes : ni le manuel, ni les actes d'engagement ne font référence aux femmes. Dans le manuel de la CIRGL, l'exclusion du travail des femmes n'est pas non plus un critère obligatoire. Seul le manuel des métaux industriels (stannifères) stipule explicitement comme critère que les entreprises minières doivent disposer d'une stratégie visant à améliorer la situation des femmes dans les mines afin de garantir leurs « droits fondamentaux » (mise en évidence ajoutée par l'auteur ; Ministère des Mines, 2011b, p. 32). Néanmoins, BGR et BEST ont affirmé en utilisant un libellé semblable que selon le système de certification, l'accès aux mines serait entièrement proscrit aux femmes (interviews 5, 32, 27). Un arrêté datant de février 2012 sur la qualification des zones d'exploitation met enfin les choses au clair : « les femmes enceintes » ne sont pas autorisées à travailler dans les mines (Arrêtés Ministériels n°0057 et 0058, 29 février 2012, voir <<http://mines-rdc.cd>>).

Précédemment, une controverse semble être née à ce sujet, qui a vu des institutions gouvernementales et de la société civile demander que les femmes soient bannies des mines pour leur propre sécurité : « Nous même, ONG, on pensait qu'il fallait les éloigner. Elles transportaient des colis de minerais sur le dos avec des enfants ; elles pilaient.... Non ! Ce ne sont pas de travaux de femmes » (interview 32). Bien que cette décision n'ait pas été prise de manière officielle, les organisations participant dans les audits semblent respecter ce principe (voir encadré Nyabibwe). Selon les personnes interrogées, bannir formellement les femmes des mines sans distinction d'activités est une décision dépourvue de sens, étant donné que certaines d'entre elles n'exercent pas de travaux pénibles (interviews 6a, 21).

Le premier audit de base à Nyabibwe, Sud-Kivu

Un premier audit a été mis en place en septembre 2011 dans la mine de cassitérite près de Nyabibwe, dans le nord du Sud-Kivu, mené par une vérificatrice indépendante, accompagnée par l'ONG locale BEST, prestataire de services. La BGR et le Ministère des Mines sont intervenus en tant qu'observateurs. Deux coopératives se trouvant en conflit pendant longtemps, avaient, de manière similaire à la situation à Mukungwe, coopéré avec différents groupes armés pendant la guerre. Juste avant l'audit elles avaient scellé un compromis avec l'entreprise minière SHAMIKA, stipulant qu'elles extrairaient l'or et paieraient dix pourcents de leurs recettes à SHAMIKA. Un contrat a été conclu avec le Ministère des Mines (interview 27). SHAMIKA a reçu la concession. Apparemment, l'initiative pour l'accord n'émanait cependant pas des coopératives, mais des autorités minières (interview 32). Seule une des deux coopératives est officiellement enregistrée en tant que telle (interview 28). Cependant, la BGR a expliqué que les coopératives avaient présenté tous les documents nécessaires et que c'était « très impressionnant ». Selon les informations de la BGR, les membres des coopératives commercialisent leur or ensemble au sein de l'organisation (interview 27). En revanche, les fournisseurs de services affirment que ce n'est pas le cas : les exploitants continuaient à vendre leurs minéraux chacun pour soi, comme dans les autres coopératives du Sud-Kivu (interview 32). À l'occasion de l'audit, les prostituées de Nyabibwe ont été transférées à l'extérieur de la zone d'exploitation et installées à quelques centaines de mètres de distance.

Sources : interviews 27, 28, 32

3.5.2 La mise en œuvre de la certification

Selon le manuel et la BGR, les critères ont été adaptés aux conditions spécifiques du secteur aurifère congolais (Ministère des Mines, 2011a, pp. 15sq.). En effet, un groupe de travail du Ministère des Mines à Kinshasa a élaboré des critères de concert avec la BGR (présentation de la BGR le 19 janvier 2012 à Berlin ; interview 27). Ce groupe est financé par la Banque Mondiale⁴⁰ et réunit des représentants de la BGR ainsi que les représentants de différents acteurs gouvernementaux, notamment le Cadastre Minier (CAMI), le

⁴⁰ Sous le nom de PROMINES, la Banque Mondiale finance un projet à grande échelle concernant le secteur minier en RDC.

service technique (SAESSCAM) et l'office de certification (CEEC) (interview 26 ; OCDE, 2011, p. 14).

Dans ses lignes directrices pour les régions en crise ainsi que dans ses lignes directrices pour le secteur aurifère (voir chapitre 1), l'OCDE recommande de créer des commissions multipartites constituées de représentants de la société civile, de l'industrie et des gouvernements locaux et national pour les audits menés dans les zones d'exploitation (OCDE 2012, p.43). Au niveau du système de certification régional, qui a été conçu par la Conférence des Grands Lacs, la société civile participe explicitement aux audits et au suivi continu grâce à une plateforme d'élus ; l'objectif étant de donner une réelle crédibilité à la certification (CIRGL, 2011).

Les qualifications des zones d'exploitation autour des centres commerciaux au Congo oriental sont réalisées par MONUSCO, la BGR, le Ministère des Mines et des ONG. Elles incluent des études socioéconomiques des zones d'exploitation ; la BGR a chargé les ONG de mener ces études (interview 28 ; OCDE, 2011). La mise à jour régulière des cartes représentant la militarisation des zones minières est également réalisée avec la participation de toutes les parties prenantes (interview 4)⁴¹. Afin de surveiller la mise en œuvre des nouvelles directives de mars 2011 qui concernent l'exploitation minière, des « commissions de suivi des activités minières » se sont formées au niveau provincial ; les membres des commissions sont les signataires des « Actes d'engagement » et se réunissent deux fois par mois (interviews 26, 28 ; OCDE, 2011, p. 15).

Bien que la société civile au Congo participe à la mise en œuvre de la certification à travers les missions imposées par la BGR, elle n'a, à toute évidence, pas suffisamment pris part à l'élaboration des critères. Les dissensions entre les différents acteurs associés à la certification, décrites ci-dessus, montrent que cet état de fait entrave d'ores et déjà la mise en œuvre de la certification. Les mineurs artisanaux n'étaient vraisemblablement pas du tout impliqués. Cela réduit aussi bien les chances qu'ils s'engagent à mettre en œuvre les critères de la certification que leur aptitude à appliquer ces mêmes critères.

La multiplication des institutions et des initiatives allant de pair avec la certification (qualification des mines, cartes, commissions de suivi) mène à une certaine

confusion et à des asymétries d'information. Pour les participants issus de la société civile, être en mesure de participer sur un pied d'égalité est difficile (interview 5). Par exemple, une ONG chargée d'observer un audit a été informée à si court délai qu'elle n'a pas été en mesure d'organiser sa participation.

Un arrêté sur la qualification des zones d'exploitation datant de février 2012 fait maintenant la lumière sur la structure exacte des commissions de qualification et de validation (Arrêtés Ministériels n°0057 et 0058, 29 février 2012, voir <<http://mines-rdc.cd>>, Article 4).

3.5.3 Les limites de la faisabilité

Aujourd'hui, les différents acteurs concernés au Congo se déclarent largement disposés à participer au processus de certification (PACT, 2010, p. 75). Les espoirs de nombre de commerçants et d'exportateurs sont grands, étant donné que, suite au Dodd-Frank-Act (voir chapitre 1), des acheteurs internationaux, comme par exemple l'association de l'industrie de l'étain ITRI, n'achètent plus de produits non-étiquetés de la région. Lors de l'atelier multipartite organisé à Bukavu en septembre 2011, un représentant d'un comptoir de Bukavu a constaté : « nous sommes les premières victimes d'un manque de traçabilité. » Cela vaut en particulier pour les métaux industriels et moins pour l'or, dont la contrebande est relativement facile.



⁴¹ La BGR, la Banque Mondiale, l'ambassade des États Unis, les autorités congolaises, la société civile congolaise (CENADEP, BEST, OGP, APRODEPED) et internationale, BANRO, comptoirs aurifères, commerçants et représentants des mineurs artisanaux.

Les participants ont souligné nombre d'avantages envisageables grâce à la certification. Les représentants de l'État s'attendaient à une augmentation des recettes fiscales, une consolidation des capacités institutionnelles des mineurs artisanaux et des autorités gouvernementales ainsi qu'une amélioration des conditions de travail des mineurs artisanaux. Les mineurs et les commerçants se voyaient promettre une protection contre les « tracasseries » des autorités et des forces de sécurité, la formalisation, l'amélioration des conditions de travail, la vérification de la véritable qualité des minéraux et la négociation d'un prix équitable dans les centres de négoce, des impôts moins élevés, des statistiques fiables et de meilleures voies de communication (transport et téléphone). Pour les représentants des comptoirs, un aspect essentiel était que les ventes soient garanties ; la société civile considérait comme avantage que la certification facilite la transparence et la bonne gouvernance (BICC/CENADEP, 2011).

La certification ne sera probablement pas en mesure de répondre à toutes les attentes. L'amélioration des conditions de travail et la vérification de la véritable qualité de l'or, en particulier, ne sont pas prévues dans la certification. La consolidation des capacités institutionnelles des mineurs artisanaux et des autorités gouvernementales ne résultera pas non plus forcément de la certification.

En principe, la certification est confrontée aux mêmes obstacles que tout autre projet de développement au Congo oriental : des problèmes de sécurité, un manque d'infrastructure et des institutions gouvernementales débordées. Ainsi, des représentants de l'État ont remarqué que les moyens financiers et techniques ainsi que les ressources en personnel sont faibles. La société civile a confirmé que les autorités minières nécessitaient un personnel mieux formé. Dans le territoire Shabunda, qui ne dispose pas de concessions minières (BICC/CENADEP, 2011) et dans le territoire Fizi, notamment dans la zone d'exploitation Misisi, la situation sécuritaire est tellement instable que le stationnement des autorités minières est gravement entravé (interview 38). Cela signale également que la certification ne sera pas en mesure d'atteindre les régions particulièrement dangereuses ou éloignées.

Dans les zones d'exploitation visitées, le recours au mercure pour extraire l'or est moindre, permettant de faciliter les progrès. Seuls les intermédiaires s'en servent. Cela pourra promouvoir la réalisation des critères écologiques dans les zones concernées. Les

intermédiaires devraient cependant être intégrés au sein de la coopération afin de réduire ou exclure leur utilisation de mercure et d'acide nitrique.

Lors de l'atelier réunissant les autorités minières, des ONG et des commerçants, organisé en septembre 2011 à Bukavu, l'administration a souligné à plusieurs reprises les conditions de la légalité des exploitants : la forme juridique d'une coopérative ainsi que la déclaration de la zone d'exploitation comme « Zone d'Exploitation Artisanale » (ZEA) (BICC/CENADEP, 2011).⁴²

Les mineurs artisanaux dans les terrains de concession

Dans le Sud-Kivu, seul un petit nombre de ZEA ont été identifiées : deux d'entre elles pour d'autres métaux (à Nyabibwe) et quatre pour l'exploitation de l'or, dont deux dans le territoire Shabunda et deux dans le territoire Mwenga (BICC/CENADEP, 2011 ; interview 29). Néanmoins, ce petit nombre de zones n'est pas encore opérationnel dans son intégralité (interview 2).

La majorité des zones d'exploitation dans le Sud-Kivu se trouvent à l'intérieur des concessions des grandes entreprises minières, notamment Banro, SHAMIKA, CASA Minerals, Afrimines et SAKIMA (BICC/CENADEP, 2011). À titre d'exception, dans la petite zone Nyamurhale, une mission d'examen commune des autorités minières de Banro et de MONUSCO a constaté que le terrain se trouve en dehors de la concession de Banro. Étant donné que la totalité des autres zones d'exploitation aurifère situées dans le territoire Walungu (à l'exception de Muzuzinge) se trouvent dans la concession de Banro, aucune ZEA n'a été déclarée (interview 29).⁴³

Bien que les « Actes d'Engagement » stipulent que l'État a le droit de priver les entreprises de leurs concessions si ces dernières ne commencent pas leurs activités dans le laps de temps légalement fixé, cette pratique n'a pas été mise en œuvre (interviews 29, 34 ; Ministère des Mines, 2011c).

Les mineurs artisanaux au sein des coopératives

La question se pose de savoir s'il est raisonnable de dicter aux mineurs artisanaux du Congo oriental la forme juridique de la coopérative. Comme décrit ci-dessus dans le chapitre sur les formes d'organisa-

⁴² Article 109 et 279 du Code Minier (voir également : le cadre légal).

⁴³ Une lettre de protestation de la société civile congolaise de mars 2012 contredit les résultats de la commission de suivi ; voir : <<http://kivumining.org/2012/05/29/civil-society-rejects-validity-of-banro-led-mission-to-demarcate-limits-to-mining-concession-at-mukungwe/>>.

tions, les coopérations doivent remplir des conditions souvent trop exigeantes pour les mineurs artisanaux, et elles ne correspondent pas aux fonctions que les organisations des mineurs au Congo oriental assurent habituellement.

Lors de l'atelier multipartite organisé à Bukavu en septembre, les représentants gouvernementaux ont mentionné comme problèmes l'ingérence des chefs traditionnels et l'insuffisance des moyens financiers pour sensibiliser les mineurs artisanaux. De plus, les coopératives et les commerçants sont d'avis que les coopératives nécessitent un soutien financier de la part de l'État ou des banques.

Les représentants de la société civile soulignent que les mineurs artisanaux devraient jouir de la possibilité de véritablement défendre leurs intérêts au sein des coopératives ; en outre, leurs capacités organisationnelles devraient être renforcées. C'est uniquement à cette condition que la certification pourra rendre service aux mineurs artisanaux. La certification même ne pourra pas éviter que les chefs traditionnels et les élites politiques s'immiscent dans leurs activités.



Il est donc actuellement quasiment impossible d'être officiellement reconnu par l'État. Cela engendre également des problèmes pour le projet des centres de négoce transparents de MONUSCO et pour la traçabilité des chaînes de distribution. Au vu des règlements purement légaux, la majorité des zones d'exploitation autour de Mugogo ne peuvent pas être certifiées et les centres de négoce ne peuvent pas être approvisionnés en quantités suffisantes en

matériaux certifiés (BICC/CENADEP, 2011). L'entreprise industrielle Banro ne se servira pas du centre de négoce, étant donné que Banro n'exportera pas l'or exploité à l'état brut, mais le transformera dans sa propre usine à Twangiza (interviews 2, 62).

Par conséquent, la certification ne pourra être couronnée de succès que si les propriétaires des concessions, les représentants des mineurs artisanaux et l'État congolais trouvent un règlement à l'amiable. C'était le cas à Nyabibwe (voir encadré Nyabibwe p. 56). Dans le cas de Mukungwe, les coopératives des mineurs artisanaux ont tenté de négocier avec Banro; ils ont proposé à l'entreprise de leur céder une partie de la concession de Mukungwe, dont ils souhaitent revendre l'or extrait à Banro (interview 35).

3.6 Conclusions concernant la certification en RDC

La certification suscite beaucoup d'attentes et d'espoirs. Néanmoins, sa mise en œuvre au Congo oriental rencontre d'importants obstacles, notamment en raison de la situation sécuritaire instable, l'isolement de nombre de zones d'exploitation sur le plan géographique et l'encombrement des autorités publiques.

Étant donné que la certification est aujourd'hui décrétée par l'État, beaucoup dépendra des capacités des fonctionnaires publics ; en revanche, ces capacités ne seront garanties que s'ils reçoivent régulièrement leur salaire. Cela vaut également pour les militaires officiels. La traçabilité de la chaîne de distribution seule ne résoudra pas le problème de la militarisation des zones minières (PAC, 2010, p. 82). La certification ne devrait donc pas être considérée à tort comme instrument permettant de gérer les conflits (Mitchell, 2011, p. 71).

La certification représente un défi supplémentaire en vue des coûts et des charges administratives. Déjà avant la certification, les minéraux étaient accompagnés de cinq documents officiels lors de l'exportation (PACT, 2020, p. 77). Aujourd'hui encore, différents bailleurs de fonds (BGR, GIZ) financent la majorité des frais de certification.

Il est évident que nombre de mesures d'accompagnement sont nécessaires, visant à soutenir l'exploitation artisanale afin de mettre en œuvre la certification et d'améliorer véritablement les conditions de

vie des mineurs. La conclusion de l'atelier était donc la suivante : la certification est nécessaire, mais elle n'est réalisable et profitable pour les mineurs artisanaux que sous certaines conditions.

Les conditions suivantes peuvent être intégrées comme recommandations positives pour la mise en œuvre de la certification de l'or au Congo :

- **Adapter la forme d'organisation à la réalité congolaise** : il se pose la question de savoir si la forme juridique de la coopérative est appropriée afin d'améliorer les conditions de vie des mineurs artisanaux. Les fonctions que sont la gestion de conflits et la représentation des intérêts peuvent également être assumées par de simples associations. Les coopératives doivent remplir des conditions souvent trop exigeantes pour les mineurs artisanaux. Il s'agit donc de sonder les marges de manœuvre de la législation congolaise concernant les coopératives et de créer des normes légales plus flexibles pour permettre aux mineurs artisanaux de créer des formes d'organisation qui correspondront mieux à leurs activités réelles et aux moyens dont ils disposent (cf. Barreto, 2011). Afin d'être en mesure d'élaborer des statuts adaptés à leur situation, les mineurs artisanaux nécessiteraient des formations intensives ainsi que des séminaires leur permettant de mieux exercer leurs capacités organisationnelles.
- **Promouvoir un règlement à l'amiable entre l'exploitation minière industrielle et l'exploitation artisanale** : la certification au Congo ne peut être couronnée de succès que si un règlement à l'amiable est trouvé entre les propriétaires des concessions, les représentants des mineurs artisanaux et l'État congolais ; celui-ci devrait permettre aux mineurs artisanaux d'exploiter l'or sur le terrain des concessions. L'exemple de Katanga, la province voisine riche en ressources minières, vaut la peine d'être étudié. Ici, la problématique est déjà plus ancienne, et des modèles de coopération entre l'exploitation industrielle et artisanale sont déjà en cours. Une conférence internationale des institutions de la Banque Mondiale et de la RDC a déjà constaté en 2007 qu'un dialogue constant et des négociations réalistes avec les mineurs artisanaux sont nécessaires (PACT, 2010, p. 64). Il est important d'apprendre, dans le contexte des expériences à Katanga, comment éviter des affrontements violents et trouver des solutions acceptables pour toutes les parties prenantes.



- **Elaborer ensemble les critères de la certification** : il semble encore nécessaire d'apporter plus de clarification entre les différents groupes participant dans le processus de certification. Dans le cas du travail des enfants, une solution envisageable serait de mettre l'accent sur le travail physique pénible et nocif à la santé, et non sur la simple présence d'enfants dans les zones d'exploitation. Concernant le travail des femmes, il serait utile de clairement définir les critères et de les coucher par écrit avant le prochain audit, en coopération avec les organisations des femmes et avec les femmes travaillant dans les mines.
- **Définir les compétences et intégrer la société civile** : la multitude d'institutions, de groupes de travail et de commissions a pour conséquence une certaine confusion et des asymétries d'information. Les acteurs de la société civile, y compris les mineurs artisanaux, devraient pouvoir participer sur un pied d'égalité.
- **La certification devrait également offrir des avantages financiers** : au Congo, les incitations en faveur de la certification sont purement négatives ; en principe, les métaux non-certifiés sont censés être soumis à une interdiction d'exportation. Cette menace est bien plus réelle pour les autres métaux que pour l'or, dont la contrebande est plus facile.
- **Intégrer les intermédiaires** : les intermédiaires doivent être intégrés dans le processus de certification, puisque leur coopération est décisive afin de réduire l'utilisation de produits chimiques. Les remplacer, comme cela a été proposé dans le cadre de certaines initiatives, n'est pas une solution réaliste.

4

Conclusion générale



À travers les exemples du Pérou et de la RDC, cette étude a analysé les mesures capables d'améliorer les conditions de vie des mineurs artisanaux. Pour résumer, le Pérou et la RDC présentent nombre de convergences concernant la situation des mineurs artisanaux et leurs problèmes fondamentaux. Néanmoins, des différences considérables existent également entre les deux pays :

Le Pérou a subi un processus législatif augmentant considérablement les chances d'une reconnaissance officielle des mineurs artisanaux, et ce malgré l'abus de pouvoir et la corruption. En RDC, la législation demeure insuffisante et pose des obstacles administratifs de taille aux mineurs artisanaux. Tandis qu'au Pérou certaines coopératives et entreprises de petite exploitation sont fonctionnelles, la plupart des coopératives en RDC n'existent que sur le papier. Des formes d'autogestion servant à la défense des intérêts et à la gestion de conflits existent cependant dans pratiquement toutes les zones d'exploitation. Au Pérou, les méthodes de travail sont beaucoup plus développées ; de plus, une grande partie des exploitants ne travaillent plus de manière artisanale, mais avec un équipement technique. Dans la zone de projet Madre de Dios, l'utilisation du mercure représente un problème central. En RDC également, la méthode d'extraction à l'aide de mercure est largement répandue ; cependant, dans certaines zones minières, notamment à Mukungwe, le mercure n'est pas utilisé.

4.1 Quelques aspects de l'exploitation minière artisanale sur lesquels il est urgent d'agir

Les rapports d'autorité : au Pérou comme en RDC, les mineurs artisanaux appartiennent souvent au secteur informel, c'est à dire que leur activité productive n'est pas assujettie à la réglementation officielle du travail et de la sécurité sociale, ni à l'imposition. Dans les deux cas, la formalisation est un défi central. Plutôt que de la soutenir, l'État entrave l'activité des mineurs artisanaux. Le statut informel des mineurs leur proscrit entre autres l'accès à des services financiers, empêche la planification à long terme et les soumet aux demandes arbitraires de différents décideurs (autorités officielles et traditionnelles, groupes armés, militaires). Nombre de conflits dans les zones d'exploitation aurifère résultent d'une distribution des compétences ambiguë au sein des autorités et de la dispute pour l'accès légal aux gisements d'or. Les mineurs

artisanaux du Pérou et de la RDC ont formulé leur espoir de formaliser leur statut professionnel et d'être reconnu par l'État.

Valeurs en capital : les mineurs artisanaux en RDC sont particulièrement concernés par le manque de capital (outils, épargnes, qualification technique), bien qu'au Sud-Kivu, nombre de mineurs ont hérité des méthodes d'exploitation de l'époque de SOMINKI. Ils ont besoin de services financiers et de soutien pour appliquer des méthodes d'exploitation plus respectueuses de l'environnement et pour une meilleure gestion organisationnelle. Au Pérou, une partie considérable des petits exploitants et des exploitants artisanaux disposent de capitaux, notamment d'outils, d'épargnes et de méthodes d'exploitation.

L'accès aux services sociaux : tant au Pérou qu'en RDC, l'accès des mineurs artisanaux à des services sociaux, notamment de santé, d'éducation, d'approvisionnement en eau et d'installations sanitaires, n'est pas satisfaisant voire insuffisant.

Prix : contrairement aux produits agricoles comme le café et le cacao, le prix de vente de l'or n'est pas considérablement inférieur au prix appliqué sur le marché mondial. Une prime commerciale supplémentaire sur le prix de vente de l'or ne permettra d'améliorer que très légèrement la situation des mineurs, tant que les dépenses courantes demeurent à un niveau exorbitant et que les mineurs artisanaux ne profitent pas d'offres spéciales.



4.2 Les conditions de la certification de l'or issu de l'exploitation artisanale

Conditions essentielles : l'amélioration des conditions de vie des mineurs artisanaux d'or grâce à la certification est possible ; cependant elle est difficile à réaliser. Des facteurs économiques, institutionnels et politiques dans les pays producteurs peuvent entraver les processus de certification. En outre, la demande internationale est encore instable. Des premières initiatives avec une issue positive, menées à Santa Filomena, montrent cependant que la certification de l'or est possible, tout du moins à une échelle limitée.

En RDC, les conditions préalables sont encore plus défavorables qu'au Pérou. Malgré la forte volonté politique de certains acteurs sur place, la mise en œuvre est encore incertaine, étant donné les intérêts économiques liés au commerce illégal de minéraux, la préférence pour l'exploitation industrielle et les défaillances institutionnelles de l'État qui entravent le processus.



Conditions légales : la formalisation de l'activité des mineurs artisanaux ayant comme objectif la légalisation de la profession est une condition indispensable aux processus de certification. L'exemple du Pérou montre que des évolutions institutionnelles, notamment la réforme de la législation sur l'exploitation minière artisanale, sont en mesure d'améliorer considérablement les conditions préalables. Certes, et malgré une législation appropriée, la corruption et l'abus de pouvoir empêchent aujourd'hui encore d'atteindre avec succès une vaste légalisation de l'activité des mineurs artisanaux. Néanmoins, la législation représente une condition fondamentale.

Dans l'est de la RDC, l'accès des mineurs artisanaux à la légalité est pratiquement impossible. Ils ne sont pas en mesure d'acquérir leurs propres concessions minières, et des zones d'exploitation artisanale n'existent guère. Si, comme en RDC, la majorité des terrains est distribuée entre les grandes entreprises minières, des solutions pragmatiques doivent être trouvées en coopération avec l'exploitation industrielle. Par exemple, les mineurs artisanaux pourraient formaliser leur statut grâce à un accord contractuel avec l'entreprise industrielle.

Quels progrès la certification peut-elle atteindre ? Des initiatives de certification peuvent permettre un travail sur certains des aspects suivants, afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des mineurs artisanaux.

Au Pérou, dans le cadre des projets pilotes décrits ci-dessus, des progrès dans les domaines de la sécurité du travail (prévention de l'utilisation du mercure), l'organisation des exploitants artisanaux, l'abolition du travail des enfants ainsi que l'accès à l'éducation, grâce à des projets menés par la coopération au développement, peuvent poser les jalons pour les processus de certification actuels. Il n'est cependant pas certain que toutes ces améliorations résultent directement des processus de certification : certains projets menant à une amélioration dans les régions protégées avaient commencé bien avant la certification ; ils étaient la condition préalable pour permettre à l'exploitation d'être certifiée.

Au Congo, nombre d'exploitants artisanaux espèrent que la certification les libère de prélèvements arbitraires, parfois obtenus par l'usage de la force. La création d'organisations défendant leurs propres intérêts est une avancée importante pour améliorer la situation des mineurs artisanaux. Les approches de certification existantes ne satisfont cependant pas aux revendications pour un meilleur équipement technique et pour des crédits. Au-delà d'une consultation avec les communautés sur des possibilités de développement, la certification ne prend pas en compte certains critères sociaux comme la santé, l'éducation, l'approvisionnement en eau et les soins médicaux de base.

Quelles sont les limites de la certification ? L'exemple de la RDC met clairement en évidence que les conditions politiques et l'instabilité de la situation sécuritaire peuvent représenter un obstacle majeur à la certification de l'or. En RDC il est évident que, suite

à la militarisation des zones d'exploitation, les initiatives de certification ne peuvent avoir effet que de manière ponctuelle, même si elles ont incité au sein des commissions multipartites, une discussion ouverte au sujet de la militarisation des zones d'exploitation.

Les conflits autour de l'exploitation minière artisanale montrent qu'une certification serait, d'une part, très désirable, car elle inciterait à résoudre des disputes entre différents groupes d'intérêt à l'amiable. D'autre part, la certification n'est pas une solution magique. Étant donné qu'elles ne représentent pas un instrument de médiation des conflits, les certifications ne sont pas en mesure de remplacer des initiatives de transformation de conflits et de réformes du secteur sécuritaire.

De plus, tant qu'ils n'iront pas de pair avec des mesures d'accompagnement, les processus de certification n'auront que de faibles répercussions sur le capital des mineurs artisanaux (biens corporels, capital humain et financier).

4.3 Recommandations

Processus : un nombre maximal de groupes d'intérêt devraient participer à l'élaboration des critères de la certification, y compris les mineurs artisanaux mêmes, comme démontré par l'exemple de Santa Filomena à Pérou. C'est seulement ainsi qu'il sera garanti que les normes sont adaptées à la situation locale et aux capacités des mineurs artisanaux. Cela est également indispensable pour une définition commune des normes. Lors de la mise en œuvre de la certification, un contrôle indépendant des normes est primordial afin de garantir la légitimité.

Aussi bien en RDC qu'au Pérou, les intermédiaires devraient également être intégrés dans les efforts de certification, tant qu'ils assument des fonctions décisives d'un point de vue économique dans la chaîne de distribution.

Équilibrer les avantages et les inconvénients (incitations) : la certification devrait offrir des avantages économiques. La FLO prévoit une prime commerciale. Reste à vérifier si cette prime couvre les coûts d'investissement supplémentaires, par exemple pour des techniques de secousses plus écologiques, sans avoir recours au mercure. À Santa Filomena, cela semble être possible. En RDC, la certification ne promet pas d'avantages financiers directs, exceptée

la prévention d'une interdiction de l'exportation. À part les incitations financières, la certification devrait aller de pair avec une amélioration du statut social.

Organisation des mineurs artisanaux : l'expérience au Pérou montre que des processus de certification ne peuvent être établis que si les mineurs artisanaux s'organisent. L'association des mineurs est également décisive pour la vente de l'or certifié sur le marché mondial. Respecter la forme imposée par l'État congolais en formant des coopératives est quasiment impossible pour les mineurs artisanaux. Les exigences concernant cette forme d'organisation des mineurs doivent impérativement être rendues plus flexibles.

Acteurs

L'analyse montre que des mesures d'accompagnement de la part des gouvernements, de la coopération internationale au développement et des entreprises sont indispensables afin d'améliorer les conditions de vie dans l'exploitation minière artisanale et pour créer les conditions nécessaires de la certification.

Les gouvernements doivent assumer leur responsabilité et formaliser l'exploitation minière artisanale.

La coopération internationale au développement doit relever les défis de l'exploitation artisanale, étant donné son taux d'emploi majeur. Grâce à la consultation et au soutien direct des mineurs artisanaux, la CD peut jouer un rôle clé.

Les entreprises (exploitation minière, industrie de transformation, institutions financières) sont invitées à prendre en compte les mineurs artisanaux dans leurs stratégies et à créer des chaînes de distribution transparentes.

Bibliographie

Première partie

- Armstrong, Wardell. 2008. « Monitoring, formalisation and control of the artisanal alluvial diamond mining sector. » In Koen Vlassenroot et Steven van Bockstael (éd.). *Artisanal diamond mining. Perspectives and challenges*. Gent : Academia Press, pp. 93–125.
- Azkarraga, Leire Urkidi. 2008. « Gold unsustainability. Abstract for the First international conference on Economic De-Growth for Ecological Sustainability and Social Equity ». Paris. Disponible sur le site : <http://events.it-sudparis.eu/degrowthconference/themes/2SpecialProzent20applications/II/AzkarragaProzent20LUProzent20DegrowthProzent20ParisProzent20aprilProzent202008Prozent20paper.pdf>.
- Banchirigah, Sadiya Mohamed. 2006. « How have reforms fuelled the expansion of artisanal mining? Evidence from Sub-Saharan Africa. » *Resources Policy* 31, pp. 165–171.
- Banchirigah, Sadiya Mohamed. 2008. « Challenges with eradicating illegal mining in Ghana : A perspective from the grassroots. » *Resources Policy* 33, pp. 29–39.
- Banque Mondiale. Voir : World Bank.
- BMU. Voir : Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit.
- BMZ. Voir : Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung.
- Boeckstal, Steven van et Koen Vlassenroot. 2008. « Artisanal diamond mining : challenges. » In Koen Vlassenroot et Steven van Bockstael (éd.). *Artisanal diamond mining. Perspectives and challenges*. Gent : Academia Press, pp. 265–273.
- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit (Ministère fédéral de l'Environnement, Allemagne). 2011 : « Entwurf des BMU für ein Deutsches Ressourceneffizienzprogramm. Entwurf – V 3.0 – Stand 11.10.2011. » (*Ebauche du BMU pour un programme allemand d'efficacité des ressources.*), Berlin : BMU.
- Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (Ministère fédéral de la Coopération économique, Allemagne). 2006. « Evaluierungskriterien für die deutsche bilaterale Entwicklungszusammenarbeit. Eine Orientierung für Evaluierungen des BMZ und der Durchführungsorganisationen » (*Critères d'évaluation pour la coopération bilatérale au développement. Une orientation pour les évaluation du BMZ et des organisations chargées de la mise en œuvre.*), juillet, Bonn : BMZ, disponible sur le site : http://www.bmz.de/de/zentrales_downloadarchiv/erfolg_und_kontrolle/evaluierungskriterien.pdf.
- Bush, Ray. 2010. « Mining and impoverishment : Beyond foreign direct investment. » In Gavin Hilson (éd.). *Enclaves of Wealth and Hinterlands of Discontent : Foreign Mining Companies in Africa's Development*, pp. 102–116. Third World Network – Africa, Accra.
- CAFOD. Voir : Catholic Agency for Overseas Development.
- Catholic Agency for Overseas Development. 2006. « Unearth Justice. Counting The Cost Of Gold. » Disponible sur le site : <http://www.cafod.org.uk/var/storage/original/application/a8328c4f2485f55eb75f27035c23efaa.pdf>.
- Christen, Hans Rudolf et Gerd Meyer. 1995. *Allgemeine und Anorganische Chemie*. Band II. Frankfurt/Main, Arau : Salle & Sauerländer.
- DERA. Voir : Deutsche Rohstoffagentur.
- Deutsche Rohstoffagentur. 2011. « Rohstoff-Zertifizierung und Sorgfaltspflichten von Unternehmen in den Lieferketten von Konfliktmineralen » (*La certification de matières premières et le devoir de diligence des entreprises dans la chaîne de distribution de minéraux conflictuels*). *Commodity Top News* Nr. 38.
- Global Witness. 2010a. « A Guide for Companies : Do no harm – Excluding conflict minerals from the supply chain. » London : Global Witness, juillet.
- Global Witness. 2010b. « A Near Miss? Lessons Learnt from the Allocation of Mining Licences in the Gola Forest Reserve in Sierra Leone. » London : Global Witness, juillet.
- Gouvernement des États Unis. 2010. « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act ». Public law 111-203. Disponible sur le site : <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/PLAW-111publ203/pdf/PLAW-111publ203.pdf>. (10 avril 2012).

- Guesnet, Lena, Wolf-Christian Paes et Jolien Schure (éd.). 2009. « Digging for Peace. Private Companies and Emerging Economies in Zones of Conflict. » *brief 38*, Bonn : BICC, avril.
- Hajjar, Reem et Angeline Gough. 2012. « Exploring the business case for FSC certification for small and community producers – reflections from Asia and Latin America. » Viewpoint article, Présentation à l'occasion de l'atelier « Governing Sustainability: Global Standards and Certification Schemes in the Natural Resources Sector » de l'Université de Munich Ludwig-Maximilian et COST Action ISO802 Transformations of Global Environmental Governance, 22–23 mars, Munich.
- Hilson, Gavin. 2008a. « Mining and rural development : The trajectory of diamond production in Ghana. » In Koen Vlassenroot et Steven van Bockstael (éd.). *Artisanal diamond mining. Perspectives and challenges*. Gent : Academia Press, pp. 209–233.
- Hilson, Gavin. 2008b. « 'Fair trade gold' : Antecedents, prospects and challenges. » *Geoforum* 39, pp. 386–400.
- Hilson, Gavin et James Haselip. 2004. « The environmental and socioeconomic performance of multinational mining companies in the developing world economy. » *Minerals & Energy*, Vol. 19, No. 3, pp. 25–47.
- Hilson, Gavin et Sadia Mohammed Banchirigah. 2009. « Are Alternative Livelihood Projects Alleviating Poverty in Mining Communities? Experiences from Ghana. » *Journal of Development Studies*, Vol. 45, No. 2, pp.172–196.
- Hilson, Gavin et Sadia Mohammed Banchirigah. 2010. « Re-agrarianizing Rural Ghana : Can Farming-based Alternative Livelihoods Reduce Illegal Gold Mining Activity? » In Gavin Hilson (éd.). *Enclaves of Wealth and Hinterlands of Discontent : Foreign Mining Companies in Africa's Development*. Third World Network-Africa, pp. 86–101.
- Hinton, J., E. Levin et S. Snook. 2011. « Legal and Fiscal Regimes for Artisanal Diamond Mining in Sub-Saharan Africa : Support for Formalisation of Artisanal Diamond Mining in Central African Republic. » In Jürgen Runge et James Shikwati. *Geological Resources and Good Governance in Sub-Saharan Africa*. Londres : Taylor and Francis Group, pp. 217–47.
- Hruschka, Felix et Christina Echavarria. 2011. « Rock-Solid changes. For responsible artisanal mining. » *ARM Series on Responsible ASM No. 3*, Colombia : Alliance for Responsible Mining, janvier. Disponible sur le site : <http://communitymining.org/attachments/059_RSC_FINAL_web_low.pdf>.
- Keane, Susan Egan. 2009. « Artisanal and Small Scale Gold Mining and Global Mercury Pollution : A Call to Action. » Project report. Disponible sur le site : <http://www.artisanalmining.org/casm/sites/artisanalmining.org/files/files/CASMSept9AM_Session4_ASGM_SusanEKeane.pdf>.
- Keane, Susan Egan. 2009a. « Mercury Use in Artisanal and Small-scale Gold Mining (ASGM). » In CASM (éd.). *CASM 2009 Mozambique – Background Paper – 9th Annual CASM Conference*. Disponible sur le site : <<http://www.artisanalmining.org/>>.
- Le Billon, Phillippe et Estelle Levin. 2008. « Development and peacebuilding : Artisanal and industrial diamond exploitation in 'post-conflict' countries. » In Koen Vlassenroot et Steven van Bockstael (éd.). *Artisanal diamond mining. Perspectives and challenges*. Gent : Academia Press, pp. 190–208.
- Maponga, Oliver P. 2010. « Transforming Artisanal and Small-Scale Mining for the Sustainable Livelihoods of Communities : Lessons and Options. » In Gavin Hilson (éd.). *Enclaves of Wealth and Hinterlands of Discontent : Foreign Mining Companies in Africa's Development*. Third World Network-Africa, pp. 129–163.
- Mudd, Gavin M. 2007. « Global trends in gold mining : Towards quantifying environmental and resource sustainability? » *Resources Policy* 32, pp. 42–56.
- OCDE. Voir : Organisation for Economic Co-operation and Development.
- Organisation for Economic Co-operation and Development. 2011. « OECD Guidelines for Multinational Enterprises. » 5th update, 27 mai. Disponible sur le site : <<http://www.oecd.org/dataoecd/43/29/48004323.pdf>>.
- Organisation for Economic Co-operation and Development. 2011a. « OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas. » Disponible sur le site : <<http://www.oecd.org/dataoecd/62/30/46740847.pdf>>.

- Organisation for Economic Co-operation and Development. 2012. « OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas. Final draft Supplement on Gold, v. 3.0. » Disponible sur le site : <<http://www.oecd.org/dataoecd/54/39/49187571.pdf>>.
- OECD-DAC Network on Development Co-operation and Environment (éd.). 2008. « Natural Resources and Pro-Poor Growth. » DAC Guidelines and Reference Series. Paris : OCDE.
- Olden, Philip. 2010. « OECD Due Diligence Guidance for Responsible supply chain Management of Minerals from Conflict-Affected and High Risk Areas. Implications for the Supply Chain of Gold and other Precious Metals. » Review produced for the OECD. Disponible sur le site : <<http://www.oecd.org/dataoecd/14/18/46080654.pdf>>.
- Payson Center for International Development and Technology Transfer – Tulane University. 2010. « Progress Made Under the Harkin-Engel Protocol to Develop and Implement Certification, Monitoring, Verification Systems, as well as Remediation Activities Fourth Annual Consultative Meeting Accra. » Ghana, 11 juin. Disponible sur le site : <http://www.childlabor-payson.org/meetings/Ghana_Consultative_Meeting_2010/Presentations4.html>.
- Priester, Michael. 2012. « Ist die Situation in anderen Ländern vergleichbar? » (*La situation dans d'autres pays, est-elle comparable ?*), commentaire concernant le congrès organisé par BICC/Südwind « Kleinschürfer von Rohstoffen in Entwicklungsländern : Können Zertifizierungsverfahren ihre Lebenssituation verbessern? » (Mineurs artisanaux dans les pays en voie de développement : la certification, peut-elle améliorer leurs conditions de vie ?), Bonn, 29 février 2012, disponible sur le site : <http://www.bicc.de/uploads/pdf/publications/other/2012/Tagungsdokumentation_Kleinschuerfer.pdf>.
- Südwind (éd.). 2010. Schmuck – Liebesbeweis, Broterwerb und Ausbeutung. Vom Rohstoff bis zur Ladentheke. (*La joaillerie – preuve d'amour, gagne-pain et exploitation. De la matière première jusqu'au comptoir.*), Bonn : Südwind, mars.
- Telmer, Kevin. 2009. « Mercury in ASM, Extent, Causes and Solutions, » présentation à l'occasion de la 9th Annual CASM Conference, 8–14 septembre 2009, Maputo/Mozambique.
- Tschakert, Petra. 2009. « Recognizing and nurturing artisanal mining as a viable livelihood, » *Resources Policy* 34, pp. 24–31.
- United Nations. 2008. « Promotion and Protection of all Human Rights, Civil, Political, Economic, Social and Cultural Rights Including the Right to Development – Protect, Respect and Remedy : a Framework for Business and Human Rights. » Report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, John Ruggie. Advance Edited Version. » A/HRC/8/5, 7. Avril. Disponible sur le site : <http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/Human_Rights_Working_Group/29Apr08_7_Report_of_SRSG_to_HRC.pdf>.
- United Nations. 2009. « Promotion of all Human Rights, Civil, Political, Economic, Social and Cultural Rights, including the Right to Development. Business and human rights : Towards operationalizing the 'protect, respect and remedy' framework. Report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises. » A/HRC/11/13, 22. Avril. Disponible sur le site : <<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/11session/A.HRC.11.13.pdf>>.
- United Nations. 2010. « Business and Human Rights : Further steps toward the operationalization of the 'protect, respect and remedy' framework. Report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, John Ruggie. » A/HRC/14/27, 9. Avril. Disponible sur le site : <<http://198.170.85.29/Ruggie-report-2010.pdf>>.
- United Nations. 2011. « Report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, John Ruggie. Guiding Principles on Business and Human Rights : Implementing the United Nations 'protect, respect and remedy' framework. A/HRC/17/31, 21 mars. Disponible sur le site : <http://baseswiki.org/w/images/en/e/e0/Ruggie_GuidingPrinciples_2011.pdf>.
- USDOL. Voir : United States Department of Labor.

- United States Department of Labor. 2011. « List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor. » Washington, DC : Government of the United States, USDOL. Disponible sur le site : <<http://www.dol.gov/ilab/programs/ocft/PDF/2011TVPRA.pdf>>.
- Veiga, Marcello M. et al. 2005. « Mercury Pollution from Artisanal Gold Mining in Block B, El Callao, Bolívar State, Venezuela. » In N. Pirrone et K. Mahaffey (éd.). *Dynamics of Mercury Pollution on Regional and Global Scales : Atmospheric Processes, Human Exposure Around the World*. Norwell, MA: Springer Publisher, pp. 421–450.
- WGC. Voir : World Gold Council.
- World Bank et al. 2009. « Working Together. How large-scale mining can engage with artisanal and small scale miners. » Disponible sur le site : <www.icmm.com/document/789>.
- World Gold Council. 2009. « Gold Demand Trends – Third Quarter 2009. » London : WGC, novembre. Disponible sur le site : <http://www.gold.org/assets/file/pub_archive/pdf/GDT_Q3_2009.pdf>.
- World Gold Council. 2010. « Supply and demand statistics : Gold Supply and Demand – Q4 and Full Year 2009. » London : WGC. Disponible sur le site : <http://www.gold.org/assets/file/pub_archive/pdf/GDT_Q4_2009.pdf>.
- World Gold Council. 2011. « Gold Demand Trends – Third Quarter 2011. » London : WGC, novembre. Disponible sur le site : <http://www.gold.org/investment/research/regular_reports/gold_demand_trends/>.
- World Gold Council. 2011a. « Investitionsführer Gold. Europäische Ausgabe ». Londres : World Gold Council, décembre.
- World Gold Council. 2011b. « Gold Demand Trends – Full Year 2010 ». Février. Disponible sur le site : <http://www.gold.org/investment/research/regular_reports/gold_demand_trends/>.
- World Gold Council. 2012. « Gold Demand Trends – Full Year 2011 ». Februar. Disponible sur le site : <http://www.gold.org/investment/research/regular_reports/gold_demand_trends/2012>.
- Young, Oran. 1997. « Theme Plenary Session : Implementation, Compliance and Effectiveness. » *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)*, Vol. 91, Implementation, Compliance and Effectiveness (9–12 avril), pp. 50–73.
- Young, Oran R. 1999 (éd.). *The Effectiveness of International Environmental Regimes. Causal Connections and Behavioral Mechanisms*. Cambridge, Mass. : MIT Press, 2 juillet.

Pérou

Albrecht, B. et al. (éd.). 2010. *Fischer Weltalmanach 2011. Zahlen – Daten – Fakten*. Frankfurt am Main : Fischer Taschenbuch Verlag.

Alliance for Responsible Mining. 2011. Peru. Disponible sur le site : <<http://www.communitymining.org/>>.

Álvarez, José, Victor Sotero, Antonio Brack Egg, César A Peralta Ipenza. 2011. *Minería aurífera en Madre de Dios y Contaminación con mercurio – Una bomba de tiempo*. Lima : Ministerio del Ambiente.

Anaya, James. 2011. « Report of the Special Rapporteur on the rights of indigenous peoples Extractive industries operating within or near indigenous territories ». In *Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development*. A-HRC-18-35, Vol. 18. United Nations General Assembly, 11 juillet, pp. 4–18. Disponible sur le site : <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/IPeoples/SR/A-HRC-18-35_en.pdf>.

Brooks, William E. ; Esteban Sandoval, Miguel A. Yopez, Howell Howard. 2007. « Peru Mercury Inventory 2006 Open File Report 2007-1252 ». US Geological Survey : US Department of Interior. Disponible sur le site : <<http://pubs.usgs.gov/of/2007/1252/ofr2007-1252.pdf>>.

Centro Nacional de Salud Ocupacional y Protección del Ambiente para la Salud. 2010. « Niveles de exposición a mercurio en población de Huepetuque – Madre de Dios y factores de riesgo de exposición. Informe Técnico ». Lima.

Cardiff, Scott. 2010. « The Quest for Responsible Small-

- Scale Gold Mining. A Comparison of Standards of Initiatives Aiming for Responsibility ». Washington, DC : EARTHWORKS : No dirty gold campaign.
- Clark, J.1995. « Dredging can affect river flows, negatively impact wildlife and release toxins from the sediments ». Scottish Natural Heritage : Earth Science Branch.
- Conflictos Mineros. 2011. « Empresa peruana de pequeña minería se convierte primera productora certificada comercio justo de oro ». Disponible sur le site : <<http://www.conflictosmineros.net/contenidos/19-peru/7385-empresa-peruana-de-pequeña-minería-se-convierte-primer-productora-certificada-comercio-justo-de-oro>>.
- Córdova, HL. 2011. « Primer Encuentro Interprovincial de Mineros Artesanales de la Región Puno. » Plan Nacional de formalización de la minería artesanal en Perú. Distrito de Ananea, Provincia de San Antonio de Putina Departamento de Puno.
- Defensoría del Pueblo. 2011. « Reporte de conflictos sociales No. 91 ». Lima. Disponible sur le site : <<http://www.defensoria.gob.pe/conflictos-sociales/home.php>>.
- Ensing, Anne 2008. « Child Labour in the Mining Sector of Peru. » The IREWOC Research Project on the Worst Forms of Child Labour in Latin America. Amsterdam : IREWOC. Disponible sur le site : <http://www.childlabour.net/documents/worst-formsLAproject/MiningPeru_Ensing2008.pdf>.
- Fairtrade Labelling Organizations International et Alliance for Responsible Mining. 2010. « Fairtrade and Fairmined Standard for Gold from artisanal and small-scale mining, including associated precious metals. » Disponible sur le site : <http://www.communitymining.org/attachments/034_Gold%20Standard%20Mar%202010%20EN.pdf>.
- Feldt, Heidi. 2011a. « Glück auf? Die Auswirkungen des Bergbaus auf Kinder » (*À-Dieu-va ? Les répercussions de l'exploitation minière sur les enfants.*), Osnabrück : Terre des hommes. Disponible sur le site : <http://www.tdh.de/fileadmin/user_upload/inhalte/10_Material/Themeninfos/tdh_Bergbaustudie_12-02.pdf>.
- FLO/ARM. Voir : Fairtrade Labelling Organizations International et Alliance for Responsible Mining.
- Germany Trade & Invest. 2011a. « Perus neue Regierung setzt auf Reformen mit Augenmaß » (*Le nouveau gouvernement péruvien mise sur des réformes à vue d'œil.*), Bonn. Disponible sur le site : <<http://www.gtai.de/GTAI/Navigation/DE/Trade/maerkte,did=81026.html>>.
- Germany Trade & Invest. 2011b. « Wirtschaftsdaten kompakt 2011 Peru » (*Donnés économiques compactes 2011, Pérou*). Bonn. Disponible sur le site : <http://www.gtai.de/GTAI/Content/DE/Trade/Fachdaten/MKT/2008/07/mkt200807555601_159550,property=pdf,bereich=gtai,sprache=de,rwb=true.pdf>.
- Hentschel, Thomas, Felix Hruschka et Michael Priester. 2002. *Global Report on Artisanal & Small-Scale Mining*. Bad Vilbel, Londres : Projekt-Consult GmbH, International Institute for Environment and Development (iied).
- Hilson, Gavin and Sadia Mohammed Banchirigah. 2009. « Are Alternative Livelihood Projects Alleviating Poverty in Mining Communities? Experiences from Ghana. » *Journal of Development Studies*, Vol. 45, No. 2. pp. 172–196.
- Huamán, Juana Kuramoto. 2011. « Plan Nacional para la Formalización de la Minería Artesanal. » D. S. No. 045-2010-PCM.
- ila. Voir : Informationsstelle Lateinamerika e.V.
- Informationsstelle Lateinamerika e.V. 2009. « Bergbau in Lateinamerika » (*l'exploitation minière en Amérique latine*). ila No. 32, Bonn : ila. Disponible sur le site : <<http://www.ila-bonn.de/verschiedenes/materialien.htm>>.
- Isasi, Felipe. 2008. Mining in Peru. (Power-Point Präsentation). Ministerio de Energía y Minas, Lima. Disponible sur le site : <http://www.minem.gob.pe/minem/archivos/file/institucional/publicaciones/presentaciones/exposicion_minas_ingles.pdf>.
- INEI. Voir : Instituto Nacional de Estadística y Informática.
- Instituto Nacional de Estadística y Informática. 2009. « Informe Económico Octubre-Diciembre 2009. » Lima.

Kuramoto, Juana R. 2001. « Situación de la Minería artesanal en el Perú. Grupo de Análisis para el Desarrollo. » Lima : GRADE. Disponible sur le site : <http://geco.mineroartesanal.com/tiki-download_wiki_attachment.php?attId=110>.

McMahon F. et A. Melhem. 2007. *Fraser Institute Annual Survey of Mining Companies 2006/2007*. Calgary, Montreal, Toronto : Fraser Institute.

McMahon, Gary, José Luis Evia, Alberto Pascó-Font et Jose-Miguel Sánchez. 1999. « An Environmental Study of Artisanal, small and medium Mining in Bolivia, Chile and Peru. » *World Bank Technical Paper No. 429*. Washington, DC : World Bank. Disponible sur le site : <http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDSContentServer/WDSP/IB/1999/10/13/000094946_99092905340059/Rendered/PDF/multi_page.pdf>.

Mosquera, Cesar, Mary Luz Chávez, Victor Hugo Pachas et Paola Moschella (éd.). 2009. *Estudio diagnóstico de la actividad minera artesanal en Madre de Dios*. 1st ed. Lima : Fundación Conservación Internacional.

O'Reilly, B. et al. 2008. « Mercury in breast milk – A health hazard for infants in gold mining areas? » *International Journal of Hygiene and Environmental Health*, 211 (5–6), pp. 615–623.

Seeling, Andrea. 2002. « Field Research into the socio-economic and social impact of artisanal and small-scale mining in Peru ». Proyecto Gama. Disponible sur le site : <http://geco.mineroartesanal.com/tiki-download_wiki_attachment.php?attId=119>.

Sueiro, Juan Carlos. 2008. « La actividad pesquera peruana. Características y retos para su sostenibilidad. » Lima : CoopérAcción. Disponible sur le site : <<http://www.ibcperu.org/doc/isis/10736.pdf>>.

World Bank. 2011. « Data by Country Peru ». Online statistics. Washington, DC : World Bank. Disponible sur le site : <<http://data.worldbank.org/country/peru>>.

RD Congo

Barreto, Maria Laura. 2011. « Legalization Guide for Artisanal and Small-scale Mining (ASM). Draft for Discussion. » ARM Series on Responsible ASM No. 5. Ottawa : ARM, mars. Disponible sur le site : <http://communitymining.org/attachments/059_ARM_Series5_Legalisation_guide_ASM.pdf>.

Autesserre, Séverine. 2008. « The Trouble with the Congo. How Local Disputes Fuel Regional Conflict ». *Foreign Affairs*, mai/juin, pp. 94–111.

Balagizi, Jean Pierre. 2012. « Les conditions de travail et organisation des artisans miniers. Cas de la carrière minière d'or de Mukungwe en RD Congo », présentation à l'occasion du congrès organisé par BICC/Südwind : « Kleinschürfer von Rohstoffen in Entwicklungsländern : Können Zertifizierungsverfahren ihre Lebenssituation verbessern? » (*Les mineurs artisanaux dans les pays en voie de développement : la certification, peut-elle améliorer leurs conditions de vie ?*), Bonn, 29 février 2012, disponible sur le site : <http://www.bicc.de/uploads/pdf/publications/other/2012/Tagungsdokumentation_Kleinschuerfer.pdf>.

Banro Corporation. 2012. « Corporate Sustainability Report ». Disponible sur le site : http://www.banro.com/i/pdf/Banro_CSR_2011_ENGLISH.pdf.

BICC/CENADEP. Voir : Bonn International Center for Conversion / Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire.

Bonn International Center for Conversion / Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire. 2011. « Rapport de l'atelier de réflexion sur la thématique : mineurs artisanaux de l'or : la certification, peut-elle améliorer leurs conditions de vie ? » Bukavu, Hôtel Mont Kahuzi, le 14 septembre.

Catholic Relief Services et Commission Episcopale sur les Ressources Naturelles. 2011. « Études des besoins (traduction). Communautés minières de Lutwinja, Mukunwe, Ninja, et Nzibira, Sud Kivu, RDC ».

CIA. Voir : Central Intelligence Agency.

CIRGL. Voir : Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs.

- Central Intelligence Agency. 2012. « The World Factbook : DR Congo. » Disponible sur le site : <<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cg.html>>.
- CERN. Voir : Commission Episcopale sur les Ressources Naturelles.
- Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs. 2011. « ICGLR Regional Certification Mechanism (RCM) — Certification Manual. » Novembre. Disponible sur le site : <<http://www.oecd.org/dataoecd/3/0/49111368.pdf>>.
- Crisis Action (NGO Coalition). 2012. « The Democratic Republic of Congo : Taking a Stand on Security Sector Reform », avril. Disponible sur le site : http://www.kongo-kinshasa.de/dokumente/ngo/DRC_SSR-Report_2012.pdf.
- CRS. Voir : Catholic Relief Services.
2011. « Communiqué final de la table ronde pour la paix, le développement et l'instauration de l'autorité de l'état à Mukungwe », Fait à Bukavu, le 16 septembre 2011. Disponible sur le site : <<http://fr.scribd.com/doc/84385885/Communique-final-de-la-Table-Ronde-Pour-La-Paix-le-developpement-et-l-instauration-de-l-autorite-de-l-etat-a-Mukungwe-2011-sept>>.
- De Koning, Ruben. 2010. « The Bukavu-Uvira-Bujumbura Gold Triangle » In Jeroen Cuvelier (éd.) *The complexity of resource governance in a context of state fragility : The case of eastern DRC*. Antwerp : IPIS, pp. 32–40.
- De Koning, Ruben. 2011. « Conflict minerals in the Democratic Republic of the Congo. Aligning Trade and Security Interventions. » *SIPRI Policy Paper*. Stockholm : SIPRI, 27 juin.
- Garrett, Nicholas, Harrison Mitchell et Marie Lintzer. 2010. « Mineral trade in Africa's Great Lakes Region. A policy guide on professionalisation, formalisation and increased transparency. » Resource Consulting Services, mai. Disponible sur le site : <http://www.resourceglobal.co.uk/documents/RCS_LegalProzent20TradeProzent20inProzent20GreatProzent20Lakes.pdf> (10 décembre 2011).
- Geenen, Sara. 2011a. « Constraints, opportunities and hope : Artisanal gold mining and trade in South Kivu (DRC) » In Aan Ansoms et Stefaan Marysse (éd.). *Natural Resources and local livelihoods in the Great Lakes Region of Africa. A political economy perspective*. Palgrave Macmillan.
- Geenen, Sara. 2011b. « Relations and regulations in local gold trade networks in South Kivu, Democratic Republic of Congo. » *Journal of Eastern African Studies*, Vol. 5, No. 3, pp. 427–446.
- Geenen, Sara. 2012. « A dangerous bet : The challenges of formalizing artisanal mining in the Democratic Republic of Congo. » *Resources Policy*, 21 avril.
- Geenen, Sara. (forthcoming). « De l'autre côté de la colline. Le contrôle contesté de Mukungwe au Sud-Kivu » In F. Reyntjens, S. Vandeginste et M. Verpoorten (éd.) *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2011–2012*. Paris : L'Harmattan.
- Global Witness. 2010. « 'The Hill Belongs to Them'. The need for international action on Congo's conflict minerals trade. » Londres : Global Witness, décembre.
- Global Witness. 2011. « Congo's minerals trade in the balance. Opportunities and obstacles to demilitarization. » Rapport. Londres : Global Witness, mai.
- Global Witness. 2012. « Coming Clean. How supply chain controls can stop Congo's minerals trade fuelling conflict. » Rapport. Londres : Global Witness, mai.
- Johnson, Dominic et Aloys Tegera. 2007. « Rules for Sale : Formal and Informal Cross-border Trade in Eastern DRC. » *Regards Croisés* no. 19 bis, Goma : Pole Institute, mai. Disponible sur le site : <http://www.pole-institute.org/documents/regard19_anglais.pdf>.
- Johnson, Dominic. 2008. *Kongo. Kriege, Korruption und die Kunst des Überlebens. (Le Congo. Les guerres, la corruption et l'art de survivre.)*, Frankfurt am Main : Brandes & Apsel.
- Johnson, Dominic. 2011. « 20 Jahre Haft für Vergewaltigung » (*Vingt ans de prison pour viol*). *Tageszeitung*. Disponible sur le site : <<http://www.taz.de/!66254/>> (5 février 2012).

- Ministère des Mines et Ministère des Finances. Gouvernement de la République démocratique du Congo. 2009. « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers. De l'extraction à l'exportation ». Décembre.
- Ministère des Mines. Gouvernement de la République démocratique du Congo. 2011a. « Manuel de Certification des Minerais de la Filière Aurifère en RD Congo. Principes, Lignes Directrices et Standards », Version 0 du 23 février. Disponible sur le site : <http://bgrkin.net/attachments/section/1/08042011%20WS%20CTC%20_Manuel%20de%20certification%20%20RD%20Congo_Aurif%C3%A8re_New1.pdf>.
- Ministère des Mines. Gouvernement de la République démocratique du Congo. 2011b. « Manuel de Certification des Minerais de la Filière Stannifère en RD Congo. Principes, Lignes Directrices et Standards », Version 0 du 22 février 2011. Disponible sur le site : <http://www.bgr.bund.de/EN/Themen/Zusammenarbeit/TechnZusammenarb/Downloads/kongo_manual_3T.pdf?__blob=publicationFile&v=1>.
- Ministère des Mines. Gouvernement de la République démocratique du Congo. 2011c. « Acte d'engagement », 1 mars.
- Mitchell, Harrison. 2011. « A more formal engagement : A constructive critique of certification as a means of preventing conflict and building peace ». In Päivi Lujala et Siri Aas Rustad (éd.) : *High-Value Natural Resources and Post-Conflict Peacebuilding*, Earthscan, Abingdon et New York. pp.195–201.
- OGP. Voir : Observatoire Gouvernance et Paix.
- Observatoire Gouvernance et Paix. 2009. « Étude de Mukungwe ». Réalisé par Sébastien Lubala, Bukavu, RD Congo : OGP.
- OCDE. Voir : Organisation for Economic Co-operation and Development.
- Organisation for Economic Co-operation and Development. 2011. « Upstream Pilot Implementation of the OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas. Baseline Report on the Supplement on Tin, Tantalum, and Tungsten. » Décembre. Disponible sur le site : <<http://www.oecd.org/dataoecd/34/48/49079882.pdf>>.
- Organisation for Economic Co-operation and Development. 2012. « Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas. Final draft Supplement on Gold, v. 3.0. » Disponible sur le site : <<http://www.oecd.org/dataoecd/54/39/49187571.pdf>>.
- Ott, Traudl. 2010. EIRENE – rapport concernant le conflit sur les ressources au Sud-Kivu.
- PACT. 2010. « PROMINES Study. Artisanal Mining in the Democratic Republic of Congo. » Washington, DC, USA, et Kinshasa, RDC, juin. Disponible sur le site : <<http://www.pactworld.org/galleries/resource-center/PROMINES%20Report%20English.pdf>>.
- Pole Institute. 2011. « The North Kivu Mining Sector : Report on the Reopening of the Mines. » Standing committee for joint action in the mining sector Goma : 16 avril.
- Prendergast, John, Fidel Bafilemba et Ashley Benner. 2011. « Why a Certification Process for Conflict Minerals is Urgent. A View from North Kivu. » Washington, DC : Enough Project, février.
- Redaktion Weltalmanach (éd.). *Fischer Weltalmanach 2012*. Fischer Taschenbuch Verlag.
- Transparency International. 2011. « Corruption Perceptions Index 2011. » Berlin : Transparency International.
- Tsurukawa, Nicolas, Siddharth Prakash et Andreas Manhart. 2011. « Social impacts of artisanal cobalt mining in Katanga, Democratic Republic of Congo. » Freiburg : Öko-Institut e.V., novembre.
- Tull, Denis M. 2011. « Schwache Staaten, erfolgreiche Eliten. Außenpolitische Strategien afrikanischer Krisenländer ». (États faibles, élites fortes. Stratégies de la politique extérieure de pays africains en crise.) *SWP-Studie*. Berlin : SWP.
- United Nations Group of Experts on DR Congo. 2010. « Report of the Group of Experts on the Demo-

cratic Republic of Congo. » S/2010/596. Disponible sur le site : <http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2010/596>.

United Nations Group of Experts on DR Congo. 2011. « Report of the Group of Experts on the Democratic Republic of the Congo. » S/2011/738, 2 décembre. Disponible sur le site : <http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2011/738>.

UNODC. Voir : United Nations Office of Drugs and Crime.

United Nations Office of Drugs and Crime. 2011. « Criminalité organisée et instabilité en Afrique Centrale. Une évaluation des menaces » Vienne: UNODC. Disponible sur le site : <http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/BOOK_Central_Africa_Report_French_web.pdf>.

Wells, Jennifer. 2011. « Mining the Congo : Golden opportunity », The Toronto Star, 10 juillet.

World Bank. 2008. « DR Congo –Growth with governance in the mining sector. » Report No. : 43402-ZR, mai.

World Bank. 2011. « Data by Country DR Congo. » Online statistics. Disponible sur le site : <<http://data.worldbank.org/country/congo-dem-rep>>.

Annexe

I. Listes des interviews

Pérou : liste des interlocuteurs (2011)

| Interview | Nom | Titre | Organisation/lieu | Date |
|-----------|--------------------------|-----------------------------|--|------------|
| 1 | César Ipenza | | SPDA/Lima | 5 novembre |
| 1a | Michael Pollman | Directeur de programme | GIZ/Lima | 4 novembre |
| 1b | | collaboratrices | GIZ/Lima | 4 novembre |
| 2 | | | Workshop | 7 novembre |
| 2 | Silvia Muños | | DREN / Madre de Dios | 7 novembre |
| 2 | Roger Chávez Quinteros | Secrétaire général | OSINGRIN / Madre de Dios | |
| 2 | Ing. Mauro Condor | Secrétaire général | Gerencia Des. Economico Gobierno Regional / Madre de Dios | 7 novembre |
| 2 | Juan Fco Bejarano | Directeur | Ordenanza Transporte de Combustible / Madre de Dios | |
| 2 | Ing. Edwin Guaman Peña | Représentant | Dirección Regional Energía y Minas / Madre de Dios | 7 novembre |
| 2 | Guillermo Campos | Représentant | PetroPeru / Madre de Dios | 7 novembre |
| 2 | Lic. Ulda Combos | Représentant | SOAD / Madre de Dios | 7 novembre |
| 2 | Gilbert Batindo | Gouverneur | Gouvernement / Madre de Dios | 7 novembre |
| 3 | Rosalio Huayper | Ministre | Ministère du développement économique / Madre de Dios | 7 novembre |
| 4 | Quispe Quiroz | Direction | PNP / Madre de Dios | 7 novembre |
| 5 | Jose Luis Aguirre Pastov | Président | Gouvernement régional MdD / Madre de Dios | 7 novembre |
| 6 | Juan Carlos Flores | collaborateur | Bosques Amazónicos | 7 novembre |
| 7 | Dr. Humberto Cordero | Ministre de l'environnement | Ministère de l'environnement / Madre de Dios | 7 novembre |
| 8 | William Moreno | collaborateur | CAMDE / Madre de Dios | 7 novembre |
| 9 | Meraldo Milla | Président | APPMD / Madre de Dios | |
| 10 | | | Workshop | 9 novembre |
| 10 | Arnaldo García Valderama | Directoire | ASARMIMPA / Madre de Dios | 9 novembre |
| 10 | Cesar Cuevas Gamero | Directoire | Bosques Amazónicos / Madre de Dios | 9 novembre |
| 10 | William Moreno Dueñas | Coordinateur | CAMDE / Madre de Dios | 9 novembre |
| 10 | Doris Saavedra | Coordinatrice | AIDER / Madre de Dios | 9 novembre |
| 10 | Cesar Zuñiga | Expert national | Madre de Dios | 9 novembre |
| 10 | Daniel Asvín | Expert national | Madre de Dios | 9 novembre |
| 10 | Yadira Ciprian | Experte | AIDER / Madre de Dios | 9 novembre |
| 10 | Natalia del Pilar Diaz | Experte de l'environnement | DEFA / Madre de Dios | 9 novembre |

| | | | | |
|----|--|----------------------|--|-----------------|
| 10 | France Cabanillas | Conseiller technique | GIZ / Madre de Dios | 9 novembre |
| 10 | Rosalio Huayper | Ministre | Ministère du développement économique / Madre de Dios | 9 novembre |
| 10 | Juan Carlos Flores | Coordinateur | GTSC / Madre de Dios | 9 novembre |
| 11 | Atelier avec 17 exploitants artisanaux | membres | APAYLON / Madre de Dios | 9 novembre |
| 12 | Gustavo Zambrano | | Comité de Gestion Reserva Nacional de Tambopata / Madre de Dios | 10 novembre |
| 13 | Josué Mercado Fuentes | Spécialiste | Dirección Regional de Medio Ambiente / Madre de Dios | 10 novembre |
| 14 | Edmundo Flores | Conseiller juridique | Caritas MdD / Madre de Dios | 11 novembre |
| 14 | Patricia Dávila | Collaboratrice | Caritas MdD / Madre de Dios | 11 novembre |
| 15 | Natalia Diaz | Directrice | Organismo de evaluacion y Fiscalizacion ambiental/ | 11 novembre |
| 16 | Ing. Merciano Basilio | Expert | Direccion Regional de Minería/ Cuzco | 14 novembre |
| 17 | M.V. Walter a Velásquez Nuñez | Collaborateur | Direccion Regional de Agricultura / Cuzco | 14 novembre |
| 18 | Ing. José Huamán Velasco | Vice-ministre | Desarollo Minero Energetico e Hidrocarburos / Cuzco | 15 novembre |
| 19 | Tomas Hentschel | collaborateur | Projekt Consult GmbH | 23 septembre |
| 20 | Hermann Wotruba | professeur | Institut pour le traitement de ressources minérales, RWTH Aachen | 23 janvier 2012 |

RD Congo : liste des interlocuteurs au Sud-Kivu (2011)

| Nr. | Lieu | Interlocuteur/-trice | Date |
|-----|----------------------|---|--|
| 1 | Bukavu | Rio (ONG) | 3 septembre |
| 2 | Bukavu | OGP (ONG) | |
| 3 | Bukavu | PAD (ONG) | 5 septembre |
| 4 | | BGR | |
| 5 | Bukavu | BEST (ONG) | 6 septembre |
| 6a | Mukungwe | Comité d'administration informel | 7 septembre |
| 6b | | Militaires de la 10e région | |
| 7 | | Mineurs artisanaux et commerçants individuels | |
| 8 | Burhini – Twangiza | Groupe de mineurs artisanaux | 8 septembre |
| 9 | Luhwinja | Ancien président des mineurs artisanaux | |
| 10 | Nyamurhale – Loutra | Groupe d'autorités et de mineurs artisanaux | |
| 11 | Mubumbano – Mushinga | Hôpital – médecin-chef | 9 septembre (villages à proximité de Mukungwe) |
| 12 | Mushinga | Chef de groupement adjoint | |

| | | | |
|-----|------------------------------------|--|--------------|
| 13 | Mubumbano – Mushinga | Directeur de l'école primaire | |
| 14 | Mubumbano – Mushinga | Prêtre de la paroisse | |
| 15 | Madaka – Mushinga | Commerçant d'or | |
| 16 | Madaka – Mushinga | Chef des commerçants d'or à Mushinga | |
| 17 | Chizi – Mushinga | Directeur de l'école primaire | |
| 18 | Chizi – Mushinga | Centre médical – infirmier | |
| 19 | Mushinga | Conseil Villageois Inter-Association (coopérative agricole) | |
| 20 | Mukungwe II | Exploitant artisanal | 9 septembre |
| 21 | | Groupe de prostituées | |
| 22 | | Gérants de mines | |
| 23 | Lubona (à proximité de Nyamurhale) | Commerçant d'or | 10 septembre |
| 24 | Nyamurhale – Colline | Groupe de mineurs artisanaux et de gérants de mines | |
| 25 | Mugogo | Gardien du centre de négoce | |
| 26 | Bukavu | Directeur de Cabinet, Ministère des Mines de Sud Kivu | 12 septembre |
| 27 | Bukavu | BGR | |
| 28 | Bukavu | OGP (ONG) | |
| 29 | Bukavu | SAESSCAM | 13 septembre |
| 30 | Bukavu | Commerçant de cassitérite / Président de l'association des commerçants | |
| 31 | Bukavu | Commerçant d'or | |
| 32 | | BEST (ONG) | |
| 33 | Bukavu | Atelier multipartite avec des autorités minières, commerçants, coopératives, ONG (27 participants) | 14 septembre |
| 33a | | Présentation d'Eric KAJEMBA, Directeur d'OGP : situation de la production artisanale d'or au Nord-et au Sud-Kivu | |
| 33b | | Présentation de Thierry SIKUMBILI, Chef d'Antenne du CEEC au Sud-Kivu : la certification d'or au Nord-et au Sud-Kivu | |
| 34 | Bukavu | Entreprise minière TransAfrika | 15 septembre |
| 35 | | Association des coopératives GECOMISKI | |
| 36 | | Autorité minière CEEC | |
| 37 | | Coopérative COPAMIK | |
| 38 | Uvira | Groupe de commerçants d'or et de coopératives du territoire Fizi (Itombwe und Misisi) | 17 septembre |
| 39 | Mukera | Groupe de mineurs artisanaux | 19 septembre |
| 40 | | Propriétaires de pompes à eau | |
| 41 | | Militaires (FARDC) et chef de police | |
| 42 | | Centre médical | |

| | | | |
|----|--------|--|--------------|
| 43 | | Membres de la coopérative COMCAF | |
| 44 | Mukera | Autorités gouvernementales (Division des Mines, ANR ; police) | 20 septembre |
| 45 | | Mineurs artisanaux dans les mines | |
| 46 | | Ecole | |
| 47 | | Contrôleur minier du secteur Kitumba (haut plateau de Fizi) et membres de la COMICAM | |
| 48 | | Groupe de mineurs artisanaux (3) | 21 septembre |
| 49 | Fizi | Personnel de la Division des Mines | |
| 50 | Baraka | Commerçants d'or | 22 septembre |
| 51 | | Groupe de commerçants d'or (4) | |

Interviews téléphoniques

| | | |
|----|--|-----------------|
| 52 | GIZ dans le secrétariat de la CIRGL, Burundi | 11 janvier 2012 |
| 53 | Diamond Development Initiative, Canada | 3 novembre 2011 |
| 54 | Greg Valerio, formerly ARM / Fairtrade, Londres | 12 août 2011 |
| 55 | Cellule congolaise de lutte contre la corruption | 24 août 2011 |
| 56 | Global Witness, Londres | 16 août 2011 |
| 57 | PAC, Shawn Blore | 12 août 2011 |
| 58 | Transfair / Fairtrade, Bonn | 23 août 2011 |
| 59 | Anna Stetter, Universität München | 3 août 2011 |
| 60 | Sara Geenen, Universität Antwerp | 14 juillet 2011 |
| 61 | Sara Geenen, Universität Antwerp | 20 avril 2012 |
| 62 | Martin Jones, Chairman, Banro Foundation | 13 avril 2012 |

II. Les questions directrices des interviews

Questions directrices générales :

Les mineurs artisanaux : obstacles, besoins, souhaits :

La certification est-elle importante pour les clients (mineurs artisanaux) ? Quels sujets présentent un intérêt particulier aux yeux des mineurs artisanaux et sont-ils reflétés dans la certification ?

Incitations pour l'autogestion et la certification des mineurs artisanaux :

Pourquoi les coopératives existantes se sont-elles formées ?

Les objectifs de la certification sont-ils adaptés aux conditions locales ?

Répercussions de la certification / de la coopération avec l'exploitation industrielle (facultatif)

Quelles sont les répercussions directes non recherchées des certifications ?

Quels sont les bénéfices concrets pour les acteurs ; quels investissements doivent-ils réaliser ?

Quel est le volume de la certification (part du marché) ?

Répercussions sur les conflits / les efforts visant à promouvoir la paix ?

Ces questions directrices ont été adaptées aux différents groupes d'interlocuteurs :

- 1) mineurs artisanaux et autres personnes travaillant dans les mines,
- 2) acteurs exerçant de l'influence (gouvernement, commerçants, groupes armés etc.),
- 3) acteurs intermédiaires (ONG etc.).

1) Questions directrices destinées au groupe cible: mineurs artisanaux et autres personnes travaillant dans les mines (ASM)

Les mineurs artisanaux : obstacles, besoins, souhaits

En quoi consiste votre travail au quotidien ?

Quand avez-vous commencé à travailler dans les mines ?

Quelles connaissances avez-vous ? Dans quel domaine avez-vous besoin d'être formé ?

De qui dépendez-vous ?

Qui vous fournit votre équipement (mercure, outils, protection, alimentation, torche, ...) ?

Connaissez-vous le prix de l'or sur le marché mondial ?

Comment négociez-vous avec les commerçants ?

Quel est votre revenu ? Que faites-vous de cet argent ?

Qui vous soumet à des impôts ?

Que recevez-vous en échange (services, protection, ...) ?

Que souhaitez-vous améliorer dans votre travail au quotidien ?

Avez-vous entendu parler des tentatives du gouvernement et de l'industrie visant à certifier l'origine propre de l'or ?

Incitations pour l'autogestion et la certification des mineurs artisanaux

Comment êtes-vous organisés ?

Pourquoi avez-vous fondé votre organisation ?

Votre organisation présente-t-elle des avantages/inconvénients pour les mineurs artisanaux ? Lesquels ?

D'autres formes d'organisation existent-elles ? Pourquoi ?

Répercussions de la certification / de la coopération avec l'exploitation industrielle (facultatif)

Avez-vous participé à des projets de certification ?

Souhaitez-vous y participer ?

Êtes-vous disposé à fournir votre or directement à de grandes entreprises ? L'intégralité de la production ou seulement une partie ?

2) Questions directrices destinées aux acteurs exerçant de l'influence (gouvernement, commerçants, groupes armés etc.)

Mineurs artisanaux : obstacles, besoins, souhaits

Questions destinées à l'administration :

Quelles conditions sont posées à la formalisation des mineurs artisanaux ?

Que signifie pour vous la notion « artisanal » ?

Quelle importance le secteur artisanal a-t-il pour l'économie ? Et pour le monde politique ?

Quelle est la nature de votre politique concernant l'exploitation minière artisanale ? (Restrictive – favorable – négligente) ?

Qui a participé au processus législatif/politique ?

Questions destinées aux commerçants / entreprises de transformation :

Qui est votre fournisseur, et à qui vendez-vous vos produits ?

Comment transportez-vous le matériau ?

Comment êtes-vous organisés ? (Associations d'intérêt) ?

De quelle nature est votre relation avec les autres acteurs de la chaîne de distribution ?

Quel est votre revenu ?

Quels sont les problèmes que vous rencontrez au travail ?

Qui vous soumet à des impôts ?

Avez-vous entendu parler des tentatives du gouvernement et de l'industrie visant à certifier l'origine propre de l'or ?

Incitations pour l'autogestion et la certification des mineurs artisanaux

Questions destinées à l'administration :

Les coopératives sont-elles un critère obligatoire pour la formalisation des mineurs artisanaux ?

Avez-vous des programmes de certification subventionnés par l'État ou partie intégrante de la politique officielle ?

Quelles sont les répercussions des certifications ? (facultatif)

Quel est le volume de la certification (part du marché) ?

Quelles sont les répercussions sur les conflits / les efforts visant à promouvoir la paix (RDC) ?

3) Questions directrices destinées aux acteurs intermédiaires (ONG et al.)

Les mineurs artisanaux : obstacles, besoins, souhaits

La certification est-elle importante pour les clients (mineurs artisanaux) ? Quels sujets présentent un intérêt particulier aux yeux des mineurs artisanaux et sont-ils reflétés dans la certification ?

Existe-t-il des conflits entre les différents groupes d'intérêt quant aux objectifs ?

Incitations pour l'autogestion et la certification des mineurs artisanaux

Pourquoi les coopératives existantes se sont-elles formées ?

Existe-t-il des conflits entre les coopératives ?

Les coopératives présentent-elles des avantages/inconvénients pour les mineurs artisanaux ? Lesquels ?

Existe-t-il d'autres formes d'organisation ? Pourquoi ?

Les objectifs de la certification sont-ils adaptés aux conditions locales ?

Quelles sont les conditions formelles de la certification ?

Quelle surveillance officielle est recherchée ? Quelles sont les capacités existantes ?

Quelles sont les réactions des mineurs artisanaux et des autres acteurs aux initiatives de certification ?

Quelles sont les répercussions des certifications ? (facultatif)

Quelles sont les répercussions directes non recherchées des certifications ? (p. ex. conflits entre les coopératives) ?

Quels sont les bénéfices concrets pour les acteurs (mineurs artisanaux) ; quels investissements doivent-ils réaliser ?

Quel est le volume de la certification (part du marché) ?
Pensez-vous que la certification a des répercussions sur les conflits / les efforts visant à promouvoir la paix (RDC) ?

Les auteurs :

Friedel Hütz-Adams, SÜDWIND-Institut e.V.:

Depuis 1993, Friedel Hütz-Adams est chercheur indépendant auprès de SÜDWIND e.V., Institut pour l'économie et l'œcuménisme. De fin 1997 jusqu'à la mi-2001, il était responsable des relations publiques pour la campagne «Erlassjahr 2000 - Entwicklung braucht Entschuldung» ("Erlassjahr 2000 – le désendettement est nécessaire au développement"). Depuis la mi-2001, il se penche, au sein de SÜDWIND, sur les dessous et les conséquences de la mondialisation et a rédigé plusieurs études sur les dysfonctionnements sociaux et écologiques dans l'exploitation des matières premières.

Dr. Pedro Morazan, Südwind-Institut e.V.:

Dr. Pedro Morazan est chercheur indépendant au sein de SÜDWIND e.V., Institut pour l'économie et l'œcuménisme. Actuellement, ses recherches se concentrent en particulier sur des questions liées à la politique de développement européenne (Amérique Latine, BRICS, Blending) mais également sur les normes sociales dans le cadre du commerce international et du financement du développement. Il a participé à nombre de recherches sur le terrain ainsi qu'à des évaluations dans différents pays d'Afrique et d'Amérique Latine.

Marie Müller, BICC :

Depuis 2009, Marie Müller est chercheuse indépendante dans le domaine des ressources naturelles et des conflits auprès du Bonn International Center for Conversion (BICC). Ses recherches se penchent sur différents aspects de l'administration des ressources en Afrique Subsaharienne, et elle a accumulé des expériences de recherches sur le terrain en République Démocratique du Congo et au Nigéria. Elle a participé en tant qu'observatrice au processus de Kimberley, régime de certification des diamants bruts. Après avoir obtenu son Bachelor en relations internationales auprès de l'Université Technique de Dresde (2003-2006), elle a poursuivi ses études auprès de l'université de Sussex, en Grande Bretagne, obtenant son "Master Global Political Economy".

Anke Täubert, Diakonie Katastrophenhilfe :

Au sein de Diakonie Katastrophenhilfe, Anne Täubert est responsable des projets menés en République démocratique du Congo et dans la région du sud de l'Afrique. Pendant deux ans, elle a travaillé pour EIRENE International e.V. au Sud-Kivu (RDC) au sein d'un réseau pacifique local, portant essentiellement autour du thème "les violences faites aux femmes". Elle est politologue diplômée, spécialisée dans le domaine "femmes et conflits" et a conduit des recherches sur ce thème, notamment au Sri Lanka.

Photos :

- P.9 Südwind; Pérou, Siège du gouvernement provincial de Madre de Dios après l'incendie allumée par des mineurs artisanaux
- P.16 Südwind; Pérou, Colonie de mineurs artisanaux
- P. 17 Südwind; Pérou, Soldats dans la région Madre de Dios
- P.19 Südwind; Pérou, Atelier sur la certification des exploitations artisanales
- P.21 Anke Täubert; RD Congo, ONG locale
Anke Täubert; RD Congo, Outils pour le traitement des minéraux
- Südwind; Pérou, Exploitation artisanale dans la forêt vierge
- P.22 Südwind; Pérou, Colonie de mineurs artisanaux
- P.34 Südwind; Pérou, Extraction de l'or alluviale (Dredge)
- P.36 Südwind; Pérou, Opération militaire en Madre de Dios
- P.38 Südwind; Pérou, Mineurs artisanaux équipés de machines
- P.39 Anke Täubert; RD Congo, Balance appartenant à un commerçant d'or
- P.49 Marie Müller/BICC; RD Congo, Bureau du Chef de la police à Mukera
- P.53 Marie Müller/BICC; RD Congo, Ministère provincial des Mines à Bukavu
- P.57 Marie Müller/BICC; RD Congo, Mineurs artisanaux à Mukera

P.59 Marie Müller/BICC; RD Congo, Bureau de la Division des Mines à Fizi Centre

P.60 Anke Täubert; RD Congo, Mineurs artisanaux à Mukera

P.61 Anke Täubert; RD Congo, Roche aurifère

P.62 Anke Täubert; RD Congo, Petit magasin dans la zone d'extraction de Mukungwe

P.63 Anke Täubert; RD Congo, Pépites d'or appartenant à un commerçant d'or

Photo de couverture
Südwind; Pérou, Mineurs artisanaux équipés de machines

Photo de couverture
Marie Müller/BICC; RD Congo, Mineurs artisanaux à Mukera

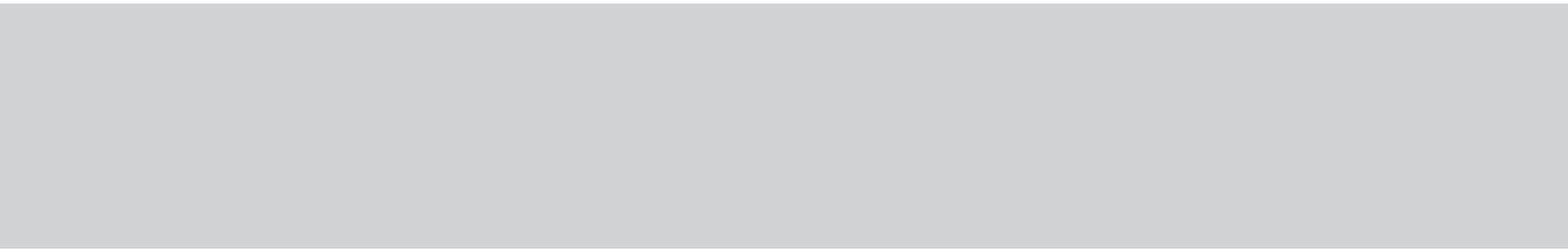
Photo de couverture
Südwind; Pérou, Exploitation artisanale dans la forêt vierge

Photo de couverture
Anke Täubert; RD Congo, Roche aurifère

Photo de couverture
Südwind ; Pérou, Manifestation des étudiantes en costumes indigènes contre l'exploitation de l' or

Photo de couverture
Südwind ; Pérou, Opération militaire en Madre de Dios

Photo de couverture
Anke Täubert; RD Congo, Petit magasin dans la zone d'exploitation de Mukungwe



Facilitating Peace and Development through Research, Advisory services, Training

As an independent, non-profit organization BICC is dedicated to promoting and facilitating peace and development.

Our task

BICC seeks to assist in preventing violent conflict and hence contribute to their constructive transformation.

While disarmament frees resources, which can be employed in the fight against poverty, conversion allows for a targeted, best possible reuse of these resources.

Our work

Peace and development: BICC offers advisory services on disarmament, demobilization and reintegration (DD&R). It evaluates DD&R-related processes as well as a peacebuilding tools, studies the role of the security sector, researches on the nexus between development and peace as well as early warning systems for crises.

Arms—global trends, exports and control: BICC analyzes global trends in defense expenditures, armed forces personnel and militarization. It reveals interrelationships between arms exports, development aid and human rights and lobbies for global arms control.

Small Arms and Light Weapon (SALW): BICC offers advice and trainings worldwide on small arms control. It also consults on the marking and tracing of SALW as well as the safe stockpiling of SALW and ammunition. It collects data on the proliferation of small arms and light weapons and evaluates small arms control activities.

Resources and conflict: BICC studies the nexus between natural resources and conflict while lobbying and providing training on this topic.

Migration and security: BICC carries out research on the nexus between migration in Africa and security. It discusses challenges of migration and displacement in Sub-Saharan Africa and studies the African diaspora in North Rhine-Westphalia (NRW), in Germany and in the European Union.

Base conversion: BICC has carried out research on base conversion for 15 years—not only in Germany but worldwide.

Our services

Applied research (research papers, background and evaluation studies, impact analysis, indicator development, data collection and analysis as well as project assistance and implementation).

Advisory services (background analyses, policy recommendations, expert workshops).

Capacity-building through the elaboration of concepts and modules for education and training.

Public relations (publications, conferences, events, and exhibitions).

Our donors and partners

- international and UN-organizations
- Governments
- international and national foundations
- international and national research institutions
- international and national NGOs
- German Federal States (*Länder*) and federal ministries.

Our organization

On the basis of applied research, BICC offers consultancy, policy advice and training. Its international staff carries out self- and third-party financed projects.

BICC collects and publishes information, carries out evaluations and prepares publications, making these materials available to NGOs, governments and private organizations. It is co-publisher of an international scientific book series (Sustainable Peace and Global Security Governance) and the annual State of Peace Report (*Friedensgutachten*).

The center organizes exhibitions, conferences, expert workshops and talks on a regular basis. These events help make the public even more aware of the issues that are important to BICC.

BICC was founded in 1994 with the support of the Land North Rhine-Westphalia (NRW) as a non-profit limited liability company (GmbH). Shareholders are the *Länder* of NRW and Brandenburg. BICC bodies are its Supervisory Board, its Board of Trustees, and the International Board.

Mentions Legales

© BICC, septembre 2012

Bonn International Center for Conversion -
Internationales Konversionszentrum Bonn GmbH
Pfarrer-Byns-Strasse 1

53121 Bonn

Allemagne

Tél.: +49-228-911 96-0

Fax: +49-228-911 96-22

E-mail: bicc@bicc.de

Site web: www.bicc.de

ISSN : 0947-7322

Directeur général : Michael Dedek

Coordination: Heike Webb

Maquette: Medianetwork Bonn, Ralf Kolmsee

Traduction Française: Laura Kay

Graphiques : Alexander Strunck